

---

# **OBSERVATOIRE DU CONTENTIEUX ENVIRONNEMENTAL FRANCILIEN**

---



**Mai 2024**

---



Un répertoire des actions contentieuses environnementales de FNE Ile-de-France avait été réalisé et présenté en novembre 2020 par Marc Ambroise-Rendu.

Un travail de mise à jour de ce répertoire a été mis en œuvre en 2023 par Marion Peu, stagiaire FNE Ile-de-France et Maxime Colin chargé du pôle juridique.

Le présent document rappelle les principaux contentieux environnementaux de la période 2020-2024.



**Marc Ambroise-Rendu**

**Président honoraire de  
FNE Ile-de-France.**

**Président de  
2001 à 2005.**

# Avant-propos

Le droit au recours est le troisième pilier de la démocratie environnementale, celui qu'on active quand les deux premiers, l'information et la participation, ont montré leurs limites. Ce n'est donc en principe que si les informations manquent ou que les procédures de concertation ou d'enquête publique n'ont pas permis de diminuer l'impact environnemental des projets, que les associations recourent au levier contentieux. Historiquement, les associations ont même très nettement joué le jeu de la concertation, en se structurant fédéralement en miroir vis-à-vis des échelons administratifs (associations locales, fédérations départementales, fédérations régionales, associations nationales), en intégrant quasiment toutes les commissions ayant trait aux enjeux écologiques, à l'aménagement du territoire et à la santé publique, et enfin en participant massivement aux procédures de concertation, consultations et d'enquêtes publiques des plans et projets.

En ce début de XXIème siècle, **force est de constater qu'après quelques victoires structurantes et ce que l'on a pu considérer comme "l'âge d'or" de la démocratie environnementale, la participation du public ne permet plus à la voix des associations de protection de l'environnement** de favoriser une évolution mieux-disante des projets. Le rapport de force entre les citoyens et les porteurs d'activités impactant la nature s'est largement affaibli, au profit des seconds, à mesure que les procédures de participation du public ont été affaiblies par le législateur. La co-construction des projets avec les habitants et les associations est une réalité qu'on ne rencontre plus guère.

**C'est donc sur l'ultime recours, le contentieux environnemental, que reposent désormais de manière prépondérante les espoirs du mouvement associatif**, si précieux et fragiles dans la conduite des luttes écologiques. C'est un levier au travers duquel les associations peuvent regagner en crédibilité, en confiance et en efficacité. Cependant le contentieux environnemental fait l'objet de régressions graves depuis deux décennies.

Non seulement les outils privilégiés des associations ont été en partie rabaissés, au gré des vents de simplification ou d'accélération, mais le législateur veille en outre à neutraliser progressivement les jurisprudences obtenues sur le temps long par les associations, France Nature Environnement en tête, comme c'est le cas aujourd'hui concernant la protection des espèces protégées.

Marc Ambroise-Rendu incarne à mes yeux cette volonté aussi raisonnée que puissante de réorienter l'action associative vers les moyens d'actions les plus efficaces pour lutter contre la destruction du vivant. Il a largement contribué à les faire connaître et à convaincre les associations de l'intérêt de chercher à financer très en amont les recours en justice ainsi qu'à se former davantage sur le droit de l'environnement. C'est dans cette même lancée qu'il a proposé de réaliser un répertoire des actions contentieuses dans le domaine environnemental, afin de mieux valoriser les victoires des associations et collectifs citoyens œuvrant à la protection de l'environnement, de pouvoir s'inspirer des actions d'autres collectifs mais également de mieux comprendre les enjeux écologiques propres à notre territoire.

Ce travail a été poursuivi en 2024 à l'occasion de l'anniversaire des 50 ans de France Nature Environnement Ile-de-France, il a été nourri de diverses fiches éclairant des victoires contentieuses intéressantes ou emblématiques des associations de la fédération. On y perçoit trois tendances qui devraient favoriser un regain d'intérêt pour les actions contentieuses : **les associations portent très largement le contentieux environnemental** (ce qui fait de l'association la forme idéale de la protection de la nature), **elles obtiennent des pourcentages de réussite plus importants que les autres catégories de requérants et elles s'attaquent plus volontiers à des projets d'aménagement et construction**, en réaction à l'attractivité du territoire francilien.

De quoi, nous l'espérons, donner envie au lecteur d'engager des rapports de force efficaces par la voie contentieuse et, pourquoi pas, lui redonner goût à la démocratie environnementale.



**Maxime Colin**

**Chargé de mission  
juridique FNE Ile-de-France**

# Sommaire

## **1. Zoom sur les thématiques et le taux de réussite des contentieux**

1.1.données générales

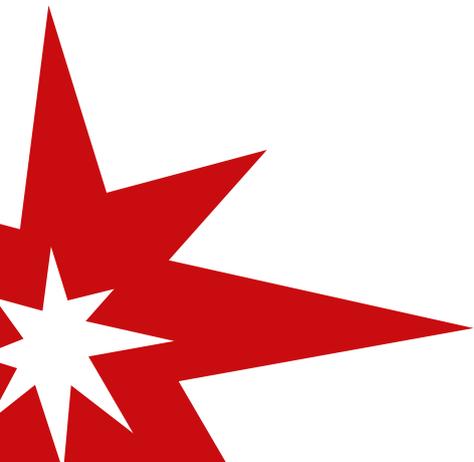
- les contentieux par département
- les thématiques
- les voies de recours

1.2.taux de réussite

- le dénouement des contentieux
- le taux de réussite en fonction des juridictions

## **2. Répertoire des principaux contentieux récents**

## **3. Cinq exemples de victoires du réseau FNE Ile-de-France**



# 1. Zoom sur les thématiques et le taux de réussite des contentieux

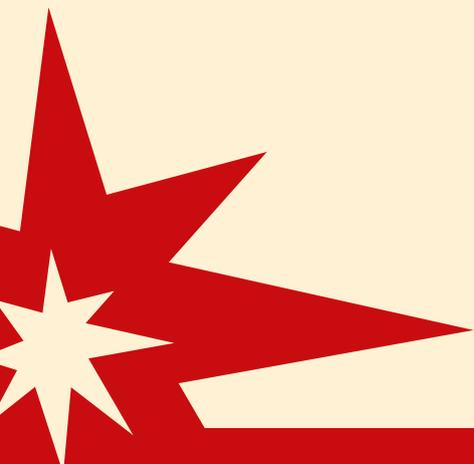
## 1.1.données générales

- Les contentieux par département

Numéro de département	Département	Nombre de cas	Pourcentage
75	Paris	31	28,7
77	Seine-et-Marne	6	5,6
78	Yvelines	21	19,5
91	Essonne	12	11,1
92	Hauts-de-Seine	6	5,6
93	Seine-Saint-Denis	12	11,1
94	Val-de-Marne	4	3,7
95	Val d'Oise	11	10,1
Région		5	4,6
Total		108	100

On observe que, avec près du tiers des affaires, les Parisiens viennent largement en tête de ceux qui trouvent motifs de mécontentement dans leur environnement. Dans l'échelle du mécontentement, les Parisiens sont suivis par les habitants des Yvelines et de la Seine-Saint-Denis.

A Paris, 11 arrondissements sur 17 sont touchés par la contestation juridique. Ils représentent 64,7 % des arrondissements, proportion considérable qui confirme que les habitants de la capitale ne sont pas satisfaits des aménagements prévus par leurs élus. Cette proportion est évidemment toutes différentes dès qu'on passe le périphérique : 46 des 1 276 communes franciliennes sont le théâtre d'une dispute juridique, soit seulement 3,6 %.



## • Les thématiques

Thématique du conflit	Nombre de cas	Pourcentage
Urbanisme	44	42
Remise en cause de grands chantiers	25	23,8
Pollution (air, eau, sol, bruit)	21	20
Abattage d'arbres	9	8,5
Intimidation	6	5,7

Sans surprise, l'urbanisme est la cause première des recours des associations de protection de l'environnement : cela va de la contestation de l'attribution d'un permis de construire (car construction en zones naturelles, urbanisation abusive, etc.) à la contestation de l'adoption de documents de planification (PLU, SCoT, etc.). On observe également une forte opposition aux grands projets d'aménagement (Europacity, CDG Express, Ligne 18 du métro, etc.).

1/5ème des recours ont lieu pour obtenir l'arrêt/la reconnaissance/la réparation d'une pollution (dépôts de gravats, déversement dans les milieux, non-respect des Plan de prévention du bruit dans l'environnement, etc.). Par ailleurs, des recours sont parfois entamés par des promoteurs immobiliers contre les associations requérantes afin de les intimider (mais les tribunaux n'ont pour l'instant pas donné raison à ces promoteurs).

## • Les voies de recours

Niveau de juridiction	Nombre	Pourcentage	Plus des 2/3 des recours se font devant les juridictions de première instance (tribunal administratif ou tribunal judiciaire). Les requérants apparaissent néanmoins persévérants puisque 16% d'entre eux vont en appel, et 9% en cassation. A titre de comparaison, les derniers chiffres du Conseil d'Etat indique que la moyenne d'appel devant les CAA est d'un peu moins de 14% et seulement 3% des requérants se pourvoient en cassation devant le Conseil d'Etat (voir tableau ci-dessous).
Recours gracieux	3	3%	
Première instance	72	72%	
Appel	16	16%	
Cassation	9*	9%	

Les juridictions administratives sont également plus sollicitées que les juridictions judiciaires (80 contre 24 recours). MAB en avait déjà conclu que cela illustre la fracture entre le citoyen et son représentant élu puisque c'est bien contre les décisions des représentants publics que les associations franciliennes entament le plus de recours.

Affaires jugées aux TA

232 332

100%

Appel aux CAA

31 981

14%

Pourvois en cassation au CE

6 285

2,7%

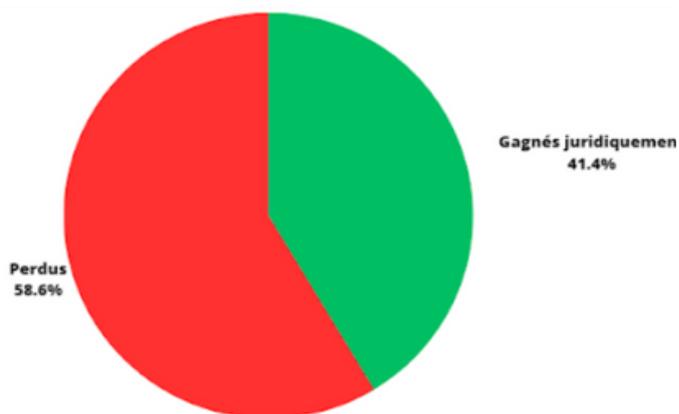
## 1.2 Le taux de réussite des contentieux

Le temps est une dimension très importante, il donne la possibilité de mobiliser et d'agir pendant la durée du contentieux. Il permet de trouver des solutions alternatives ou politiques pour sortir le cas échéant du conflit avec un effet d'exemplarité voire de jurisprudence.

- **Le dénouement des contentieux**

Nature du contentieux	Nombre	Pourcentage
Gagnés (juridiquement)	22	23
Rejet	31	32,2
Abandon du projet	9	9,4
Modification du projet	12	12,5
Convention financière entre requérant et défense	2	2,1
En cours	15	15,6
Classés sans suite	3	3,1
Renvoi devant une autre juridiction	2	2,1
Total	96	100

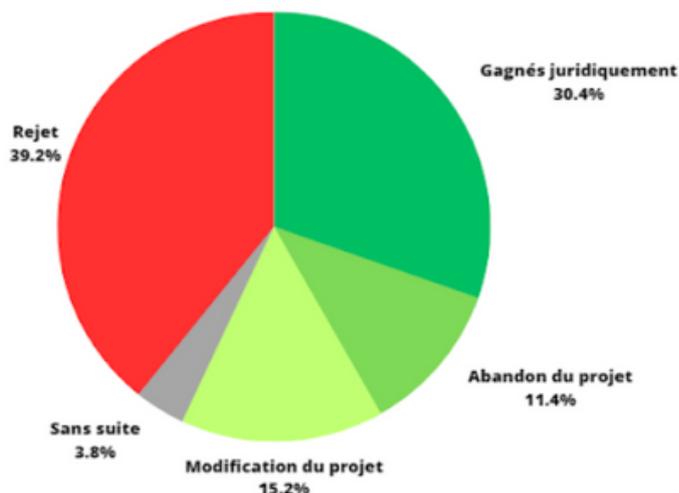
- **Dénouement des contentieux environnementaux franciliens ayant fait l'objet d'une décision finale des juridictions**



Note : dans ce diagramme, les plaines classées sans suite on était intégrés aux contentieux perdus tandis que les contentieux ayant menés à la signature d'une convention financière entre les parties ont été incluses dans « Gagnés juridiquement ».

Si l'on compte uniquement les contentieux ayant fait l'objet d'une décision finale des juridictions (donc exclusion des contentieux en cours, des abandons et modifications de projets et des renvois devant d'autres juridictions), alors on observe un taux de succès assez élevé des contentieux : plus de 41% de décisions favorables des juridictions.

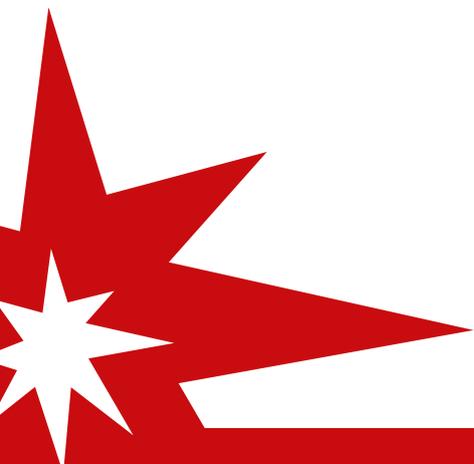
- **Dénouement des contentieux environnementaux franciliens (en incluant les abandons et modifications de projet comme des victoires)**



Note : Dans ce diagramme circulaire, les contentieux ayant menés à la signature d'une convention financière entre les associations requérantes et les entreprises en défense ont été classés dans « Gagnés juridiquement ». Les « renvois devant une autre juridiction » n'ont quant à eux pas été pris en compte. Il a aussi été décidé de ne pas comptabiliser les contentieux encore « en cours » pour ne pas fausser les statistiques.

Il est également fréquent que les projets de construction ou de modification des documents d'urbanisme soient abandonnés ou modifiés (en prenant en compte les remarques des associations et riverain.e.s) en conséquence des mobilisations (à la fois sur le terrain et devant les tribunaux). Ainsi, quand on inclue dans les contentieux « gagnés » les contentieux qui n'ont pas fait l'objet d'une décision finale (ou qui ont même parfois fait l'objet d'une décision de rejet des juridictions), mais qui ont tout de même conduit à l'abandon ou à la modification d'un projet néfaste pour l'environnement, on observe que le taux de réussite monte à 57% (contre 43% de contentieux « perdus » incluant les décisions de rejet et les classements sans suite).

Les actions en justice sont donc un moyen efficace de faire entendre la voix des associations et de faire flancher les décideurs publics, les promoteurs immobiliers ou les entreprises puisqu'elles entraînent dans plus de la moitié des cas une victoire pour les associations.



- Le taux de réussite des contentieux environnementaux franciliens en fonction des juridictions

### 1. Devant les tribunaux administratifs :

Nom du TA	Nombre total d'affaires	Victoire	Rejet	Abandon de projet	Modification de projet	Pourcentage de réussite devant le JA (excluant les abandons et modifications de projet)	Pourcentage de réussite total
TA de Paris	24	3	15	1	5	16,7%	37.5%
TA de Cergy-Pontoise	7	4	2	1	0	66.7%	71.4%
TA de Montreuil	11	6*	1	1	3	85.7%	90.9%
TA de Melun	5	0	5	0	0	0%	0%
TA de Versailles	14	3	7	2	2	30%	50%
<b>Total</b>	<b>61</b>	<b>16</b>	<b>30</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>34.8%</b>	<b>50.8%</b>

\*dont 2 jugements ont ensuite été annulés par la CAA de Versailles.

### Comparaison avec le taux de réussite général devant le juge administratif

Nature de la décision	Nombre d'affaires traitées par les TA	Pourcentage	Taux de réussite	Echec de la saisine
Satisfaction totale	42 815	22%	28,6%	
Satisfaction partielle	12 423	6,4%		
Rejet	99 506	51,3%		71,4%
Désistement	15 958	8,2%		
Non-lieu	10 722	5,6%		
Renvoi	6 213	3,2%		
Indéterminé	6 370	3,3%		
<b>Total</b>	<b>194 007</b>	<b>100%</b>		

L'annuaire statistique de la justice - Edition 2011-2012 indique que sur 194 020 affaires jugées devant les tribunaux administratifs de la France métropolitaine et de l'outre-mer en 2010, 99 506 requêtes, soit 51,3 % des affaires jugées ont été rejetées, 42 815, soit 22,07 % des requérants, ont obtenu un jugement totalement favorable et 12 423, soit 6,4 % des demandeurs, ont obtenu une décision partiellement favorable. Ainsi, le taux de réussite moyen devant les tribunaux administratifs est de 28,6%. Ainsi, les contentieux environnementaux sont de manière générale plus victorieux (34,8%).

## 2. Devant les Cours Administratives d'Appel

Nom de la CAA	Nombre total d'affaires	Victoire	Rejet	Pourcentage de réussite devant le JA
CAA de Paris	9	2	7	22.2%
CAA de Versailles	8	1	7*	12.5%
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>14</b>	<b>17.6%</b>

\*dont une décision de validité d'une ZAC qui a ensuite été abandonnée suite aux mobilisations.

## 3. Devant le conseil d'état

Nombre total d'affaires	Victoire	Rejet	Pourcentage de réussite devant le CE
7*	2	4**	28,5%

\*n'inclue pas 2 affaires en attente de jugement.

\*\* dont une décision de validité d'une ZAC qui a ensuite été abandonnée suite aux mobilisations.

## 4. Devant les tribunaux judiciaires

Nom du TJ	Nombre total d'affaires	Victoire	Classé sans suite	Pourcentage de réussite devant le TJ
TJ de Paris	3*	2	1	66.7%
TJ de Bobigny	1	1	0	100%
TJ de Nanterre	4	3	1**	75%
TJ de Versailles	5***	4	1	80%
TJ de Pontoise	2	2****	0	100%
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>80%</b>

\*exclue 2 plaintes en cours d'instruction.

\*\*Condamnation CRPC + accord transactionnel (pas vraiment un rejet mais pas réellement une victoire non plus, surtout que dans l'espèce la procédure CRPC était très décevante et n'aurait d'ailleurs pas dû être possible).

\*\*\* exclue 6 plaintes dont l'instruction est en cours ou pour lesquelles nous n'avons pas de nouvelles.

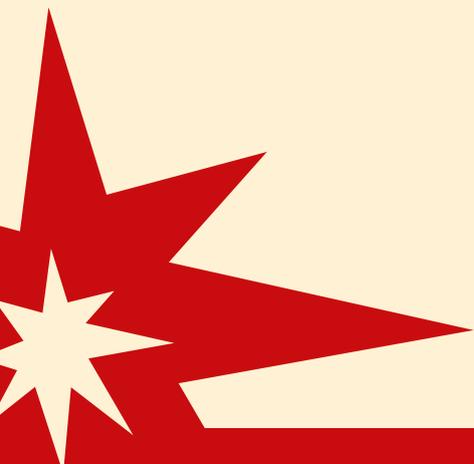
\*\*\*\*dont la conclusion d'un accord transactionnel entre les parties au contentieux.

Il s'agit principalement de rejet des demandes de dommages et intérêts de promoteur immobiliers ou autres cherchant à intimider les associations actives au contentieux.

## 2. Répertoire des principaux contentieux récents

Le répertoire des actions contentieuses décrites ci-après a été rédigé par **MARC AMBROISE-RENDU**, président d'honneur de FNE Ile de France.

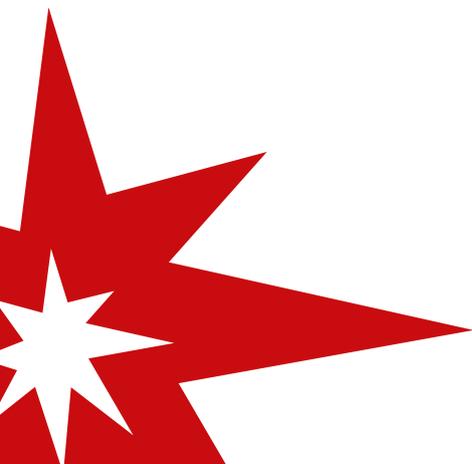
Il a été diffusé dans sa version de travail au moment des 6<sup>èmes</sup> rencontres régionales de FNE Ile-de-France, les 21 et 27 novembre 2020.



# Liste des contentieux

Au 30 octobre 2020, 104 actions contentieuses liées à l'environnement, en cours dans la région Ile-de-France, ont été répertoriées. Le présent recensement est daté, évolutif et reste à vérifier.

FICHES	DOSSIERS	PLAIGNANTS
1	Paris 20e/réservoir de Charonne	FNE PARIS
2	Paris 15e/réservoir de Grenelle	Respiration 15/FNE PARIS
3	Plan Pluie de Paris	FNE PARIS
4	Paris 11 /Stade Ménilmontant	FNE Paris
5	Paris 11e/déchetterie de Ménilmontant	FNE PARIS
6	Paris 12e/ZAC Bercy-Charenton	FNE PARIS
7	PLU de Paris	FNE PARIS
8	SDAGE Seine Normandie	Agriculteurs LOIRET
9	Paris 16e/Bois de Boulogne centre pour SDF	Association Paris 16e
10	Europacity 95/Parlement européen	CPTG Val d'Oise
11	Europacity 95/ZAC de Gonesse	CPTG Val d'Oise
12	Paris 15e/Tour triangle PLU	Association parisienne 14e
13	Paris 15 /Tour triangle permis de construire	Collectif Paris

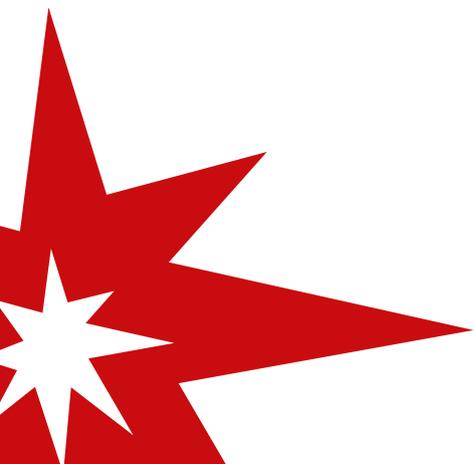


14	Paris 15 <sup>e</sup> /Tour triangle décret JO 2024	Monts 14
15	Paris 4 <sup>e</sup> / implantation pâtisserie ou Fast Food ?	Collectif Paris
16	Paris 15 <sup>e</sup> /Tour triangle bail à construction	Association parisienne
17	Europacity 95/PLU de Gonesse Europacity	CPTG Val d'Oise
18	95/gare de Gonesse Europacity	CPTG Val d'Oise
19	95Njardins associatifs 95/SCOT Roissy	CPTG Val d'Oise
19 bis	Pays de France	CPTG Val d'Oise
20	Paris 12 <sup>e</sup> /urbanisation Netter-Debergue	Association parisienne 12 <sup>e</sup>
21	Paris 5 <sup>e</sup> /abattage d'arbres ESPCI rue Vauquelin	Association parisienne 5 <sup>e</sup>
22	Non application Directive Bruit/aéroports	ADVOCNAR
23	L'Isle-Adam 95/projet de marina	Val d'Oise Environnement
24	Paris 18 <sup>e</sup> /occupation place du Tertre	Pétons Paris
25	Rueil-Malmaison 92/Tour Albert 1er inondable	Association 92
26	Romainville 93/Corniche des forts	Environnement 93
26 bis	Gagny 93/carrières de l'Ouest	Association 93
27	Auteuil-le-Roi 78/caravanes	Association 78
28	Arpajon 91/ZAC des Belles-Vues	Essonne Nature Environnement
28 bis	Cœur d'Essonne 91/SCOT	Essonne Nature Environnement
29	Ivry-sur-Seine 94/incinérateur	Collectif 94
30	Ivry-sur-Seine 94/usine de tri	Collectif 94
31	Paris 13 <sup>e</sup> /surélévation immeuble Aumont	Particulier Paris
32	Plateau de Saclay 91/D36	UASPS Essonne
33	Antouillet 78/rupture de pipeline	FNE Yvelines
34	Septeuil 78/défrichements illégaux	Association 78
35	Buc 78/ PLU	AVB Yvelines
36	Saclay 91/DUP de Corbeville	UASPS Essonne
37	Vauhallan 91/ urbanisme	VIVA Essonne

38	Paris 4e/pollution au plomb	Robin des Bois Paris
39	Breuil-en-Vexin 78/carrière cimentière	Association Parc du Vexin
40	Paris 4e/tapage nocturne	Association parisienne
41	Maule 78/ déboisement illicite	Association 78
42	Saulx-le-Marchais 78/ caravanes	Association Yvelines
43	Pollution de l'air régional	FNE Ile-de-France
44	Paris 18e/substitution immobilière	Cavé Goutte d'Or
45	Paris 18e/défaut d'entretien immeuble	Cavé Goutte d'Or
45 bis	Paris 18e/défaut d'entretien immeuble	Cavé Goutte d'Or
46	Paris 18e/réhabilitation Polonceau	Cavé Goutte d'Or et ASA-PNE
47	Orly 94/déboisement abusif	Orly-Thiais-Grignon
48	Carrières-sous-Poissy 78/ déchets abandonnés	Association RSNE
49	Sceaux 92/ interdiction du glyphosate	Préfet du 92
50	Galluis 78/permis pour hypermarché	Association 78
50 bis	Galluis 78/Défrichage hypermarché	Association 78
51	Jouars-Pontchartrain 78/ dépôt de gravats	Association 78
52	Auteuil-le-Roi 78/dépôt de gravats	Association 78
52 bis	Auteuil-le-Roi 78/diffamation	Agence immobilière
53	Draveil 91/ abattage d'arbres	Association 77
54	TOTAL/ insuffisance climatique	Multi associations
55	Villeneuve-les-Bordes 77/promenade sur chemins ruraux	Association ASPAS
56	Roissy 95/ Terminal 4 aéroport	Multi associations
57	Nanterre 92/ pollution de la Seine	Multi associations
58	Golf de Roissy 95	Val-d'Oise Environnement
59	Versailles-Orly 91/ ligne 18	Essonne Nature Environnement
60	Montreuil 93/ tram T1	Environnement 93

61	Villeparisis 77/ déchets	FNE Seine-et-Marne
62	Meaux 77/ installation classée	FNE Seine-et-Marne
63	Montesson 78/ ZAC la Borde	CADEB
64	Romainville 93/pollution industrielle	Environnement 93
65	Gagny 93/PLU	Associations 93
66	Gournay-sur-Marne 93/construction inondable	Associations 93
67	Noisy-le-Sec 93/PLU	Association 93
68	Noisy-le Sec 93/urbanisation square	Associations 93
69	Neuilly-sur-Marne 93/PLU	Associations 93
70	Paris 15e/Tour Montparnasse surélévation	Monts 14
71	Paris ville 17e/projet Multi-strates	FNE Paris
72	Paris 17e/projet « Mille arbres »	FNE Paris
73	Septeuil 78/antenne de téléphonie mobile	Association 78
74	Paris 11e/réhabilitation d'immeuble	Promoteur
75	Montgeron 91/ moulin de Senlis	Essonne Nature Environnement
76	Poissy 78/ haras géant	FNE Yvelines
77	Auteuil-le-Roi 78/exhaussement illégal	Association 78
78	Auteuil-le-Roi 78/réouverture de sablière	Association 78
79	Paris 16e/centrale à béton Lafarge	Association parisienne
80	Paris 10e/gare de Nord	Collectif RNGN
81	Issy-les-Moulineaux 92/recours abusif	Association 92
82	Le Plessis-Robinson 92/abus de recours	Promoteur
83	Boulogne 92/Ile Seguin construction excessive	Association 92
84	Paris 13e/Tours Duo	Monts 14
85	Montigny-le-Bretonneux 78/abus de recours	Particuliers
86	Paris 15e/densification abusive	Locataires
87	Mitry-Mory 77/CDG Express	Mairie
88	Sevran 93/vague de surf	Environnement 93
89	Est Ensemble 93/Plu intercommunal	Environnement 93

90	Paris 12e/déversement Lafarge	France Nature Environnement
91	Saint-Denis 93/échangeur routier	Association 93
92	Septeuil 78/diffamation d'associations	Association 78
93	Orly 91/Extension aéroport	Essonne Nature Environnement
94	Saint-Germain-en Laye 78/abattage d'arbres	Associations 78
95	Vigneux-sur-Seine 91/construction Cogedim	Association 77
96	Vigneux-sur-Seine 91/parc de Rouvres	Association 77
97	Roissy-en-Brie 77/PLU	Association 77
98	Ferrières 77/construction d'un hôtel	Association 77



# 1. Paris 20<sup>e</sup>/réservoir de Charonne

Date : Octobre 2017, 29 mars 2018.

Action : Recours pour excès de pouvoir devant le TA de Paris demandant l'annulation du permis de construire délivré par la ville de Paris sur le réservoir d'eau de Charonne (20<sup>e</sup>).

Plaignant(s) : association

- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 06 84 18 65 21, [chrisnedelec@gmail.com](mailto:chrisnedelec@gmail.com), [christinenedelec@club.internet.fr](mailto:christinenedelec@club.internet.fr), [contact@fne-paris.fr](mailto:contact@fne-paris.fr).

Historique : Opposition au projet de transformation du **réservoir d'eau non potable** (14 rue Stendhal, 75020) actuellement couvert par une pelouse de 6 190 m<sup>2</sup> en ferme urbaine gérée par la société « Le Paysan Urbain » (64 avenue Gaston Roussel, 92230, Romainville 07 50 64 00 18, appel à projet des « Parisculteurs ») Se propose d'y produire sous serre 25/30 tonnes de micropousses distribuées localement. Nécessite construction d'un accès par la rue Stendhal.

Instruction : octobre 2017, recours gracieux déposé par SOS Paris, rejeté, 29 mars 2018. Recours pour excès de pouvoir par FNE Paris contre « Le paysan urbain », janvier 2019 référé suspension pour stopper les travaux, rejeté le 21 janvier 2019, demande d'annulation du permis de construire ; requête au fond. La Ville objecte que ce n'est plus un espace vert. Instruction clôturée le 23 mars 2020. Mais la ville a délivré un nouveau permis ce qui rend caduque l'instruction précédente et jugement de rejet rendu le 16 juillet 2020. Un permis modificatif a, par ailleurs, été délivré par la Ville.

Avocat :

Le dossier a été préparé bénévolement par l'associatif Pierre-Alexis Hulin, [pa.hulin@gmail.com](mailto:pa.hulin@gmail.com), animateur du collectif citoyen « Lachaise en action » qui plaide l'atteinte au code de l'urbanisme.

Dossier repris pour procédure en appel par M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 06 07 23 84 72 [cofflard.louis@avocat.conseil.fr](mailto:cofflard.louis@avocat.conseil.fr) (3 600€).

## 2. Paris 15<sup>e</sup>/réservoir de Grenelle

Date : 17 août 2018.

Action : Recours contentieux devant le TA de Paris contre le permis de construire accordé le 22 février 2018 par la Ville de Paris à la société « Green'Elle » pour transformer le réservoir d'eau non potable de Grenelle (125 bis rue de l'Abbé Groult, Paris 15<sup>e</sup>), en ferme urbaine aquaponique produisant légumes et truites.

Plaignants : Associations

- Respiration Paris 15 : présidente Agnès Lozet (décédée en 2019) remplacée par Gérard Der Agobian, respirationparis15@gmail.com, gderag@gmail.com, 06 07 23 54 18.
- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, chrisnedelec0@gmail.com, 06 84 18 65 21.

Historique : Le réservoir d'eau non potable de Grenelle d'une surface de 3300 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 6 400 m<sup>3</sup> est inscrit dans le schéma directeur des usages et du réseau d'eau non potable 2015-2020 (voté par le Conseil de Paris) comme devant être reconverti vers l'agriculture urbaine, la nature et la biodiversité. Au même titre que les réservoirs d'Auteuil et de Passy. Le Conseil autorise qu'on sorte le réservoir du réseau des 5 réservoirs mais qu'on le laisse connecté à l'usine des eaux d'Austerlitz. En juillet 2016, il est inscrit en zone UV dans le PLU. Novembre 2016, la société Green'Elle est lauréate du concours Parisculteurs d'agriculture urbaine. Les associations et le Maire du 15<sup>e</sup> jugent le projet non conforme aux intérêts de Paris. La Ville accorde le permis de construire et une convention d'occupation est signée entre Eau de Paris et Green 'Elle. Au cours de l'été 2019, Philippe Goujon, maire du 15<sup>e</sup>, exprime à nouveau son opposition au projet. Les recours bloquent la situation (financement bancaire suspendu). Le nouvel exécutif de la Ville de Paris ne répond pas aux demandes de rencontre formulées par les associations.

Instruction : 24 avril 2018, recours gracieux, 17 août 2018, recours contentieux, 1<sup>er</sup> octobre 2019, clôture échange de mémoires. Novembre 2020, le TA n'a toujours pas communiqué la clôture d'instruction ni date d'audience.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 06 07 23 84 72, cofflard.louis@avocat-conseil.fr.

### 3. Plan Pluie de Paris

**Date** : Septembre 2018.

**Action** : Recours devant le TA de Paris contre la délibération du 22 mars 2018 du conseil de Paris approuvant le Plan Pluie et notamment le zonage d'assainissement consistant à instaurer un zonage pluvial de Paris, facilitant l'infiltration des eaux de pluie plutôt que le rejet à l'égout et à la Seine.

Opposition au **Plan Pluie** pour inefficacité, laxisme et absence de contrôle (rejet des eaux pluviales dans le réseau d'assainissement, limitation des rejets en Seine par végétalisation et divers procédés) mais également sur la forme pour violation du code de l'urbanisme et demande de transfert de compétence au SIAAP (Syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne).

**Plaignant(s)** : Associations

- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, chrisnedelec0@gmail.com.
- Amis de la Terre Paris, Bernard Déroutet 12 rue Ganneron 75018 Paris 01 45 22 22 37, paris@amisdelaterre.org, Amis de la Terre 18 av. de la Bourdonnais, 75007 Paris 09 77 55 81 95.

**Instruction** : enquête publique en janvier février 2017, DUP, recours gracieux déposé en mai 2018, recours contentieux en septembre 2018, mémoire de la Ville juillet et décembre 2019, mémoire de FNE Paris 2020, procédure en cours, au point mort en novembre 2020.

**Avocat** : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 06 07 23 84 72, cofflard.louis@avocat-conseil.fr.

Dossier analysé et préparé par Pierre-Alexis Hulin, pa.hulin@gmail.com, assistance gratuite.

## 4. Paris 11<sup>e</sup>/stade de Ménilmontant

Date : Année 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH.  
Opposition au projet de substitution au **stade de Ménilmontant** (11 000 m<sup>2</sup>, 49 Bd de Ménilmontant 75011) d'une déchetterie, d'un gymnase, de 2 immeubles de 9 étages Paris Habitat et Eiffage, d'un espace vert et de 2 petits terrains de sport.

Plaignant(s) : Associations

- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, chrisnedelec0@gmail.com.
- Association « Sauvons notre stade » 66 rue de la Folie-Regnault, 75011 Paris, sauvonsnotrestade2012@gmail.com

Instruction : requête initiale rejetée en juillet 2018, requête en cassation devant le Conseil d'Etat rejetée en décembre 2018, le 13 septembre 2018 le conseil d'arrondissement maintient le projet et rejette un projet alternatif de jardin et d'espace sportif. Le 29 mai 2019, la Ville renonce au projet immobilier.

Avocat : M<sup>e</sup> Guillaume Lecuyer, (avocat au Conseil d'Etat) 99 rue de la Verrerie, 75004 + associatif bénévole Pierre-Alexis Hulin, pa.hulin@gmail.com.

Historique :

En 2019, David Belliard (Verts de Paris), Danielle Simonnet (France Insoumise), Yves Bournazel (candidat aux municipales), Cédric Villani se prononcent contre le projet. Le 8 avril 2019, tous les recours étant épuisés, une pelleuse arrive, bloquée par les voisins et l'association.

29 mai 2019 : Anne Hidalgo, maire de Paris, annonce que la Ville renonce au projet actuel. Site réinvesti depuis mai 2019, ouvert 5 jours sur 7, animé par réseau de volontaires : végétalisation, arbres de haute tige, ferme pédagogique avec poules et composteur collectif, maison de projet.

## 5. Paris 11<sup>e</sup>/déchetterie de Ménilmontant

Date : 5 mars 2019.

Action : Intervention volontaire contre le préfet de police devant la Cour d'appel de Paris. Opposition au projet d'inclusion d'une déchetterie dans le projet municipal TEP Ménilmontant, 49 bd de Ménilmontant, 75011 Paris. Deux immeubles d'habitation, gymnase, déchetterie, espace vert, 2 mini terrains de sport.

Plaignant(s) : Associations

- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, chrisnedelec0@gmail.com.
- Association « Sauvons notre stade », 66 rue de la Folie-Regnault, 75011 Paris, sauvonsnotrestade2012@gmail.com

Instruction : abandon du projet par la municipalité le 29 mai 2019 voir fichier n° 4.

Avocat: M<sup>e</sup> Matthieu Galey, 2 Avenue Paul Doumer, 75016 Paris, jeune avocat environnement, a demandé 500 euros.

## 6. Paris 12<sup>e</sup>/ZAC Bercy-Charenton

Date : Octobre 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la délibération du conseil de Paris de juillet 2018 créant la ZAC Bercy-Charenton 12<sup>e</sup> (80 hectares, 6 tours, 9 000 habitants, bureaux 11 000 emplois, hôtel, commerces, artisanat, collège, écoles crèches, salle de sport, piscine, bibliothèque).

Nouveau quartier, situé en bord de Seine, face à Paris rive gauche. Ce projet lancé depuis 2009, approuvé par le conseil d'arrondissement, puis par le conseil de Paris en juillet 2013, a fait l'objet d'une enquête publique en novembre-décembre 2016, approuvé par les commissaires enquêteurs en 2017, concrétisé par la création d'une ZAC par le conseil de Paris en 2018.

Plaignant(s) : 13 associations

- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, chrisnedelec0@gmail.com, contact@fne-paris.fr.
- Collectif Amis de Bercy Charenton, 86 rue Baron-Leroy 75012 Paris 01 43 20 11 62, amisbercycharenton@gmail.com.
- Association pour la préservation de Léo Lagrange, APPELL 61 Bd Poniatowski, 75012 Paris ; association.appell@gmail.com.
- Association des usagers des transports, AUT, 32 rue Raymond Losserand 75014 Paris, 01 43 35 22 23.
- Les Frigos, 19 rue des Frigos 75013 Paris 01 44 24 03 40, lesfrigos@les-frigos-apld91.com, Jean-Paul Reti.
- Association pour le développement du quai de la gare, APLD 91, 91 quai de la gare, 75013 Paris, 01 44 24 96 96.
- Le Tunnel des Artisans, 86 rue Baron-Leroy, 75012, Paris, collectifbaronleroy@gmail.com.
- Monts14, animateur Patrice Maire, 79 rue Daguerre 75014 Paris, 01 43 20 11 62, monts14@noos.fr.
- Netter-Debergue, 77 avenue du Dr Netter 75012 Paris.
- SOS Paris, présidente, Christine Nedelec, 103 rue de Vaugirard, 95006 Paris, 01 45 44 63 26.
- Vivre à Paris Picpus, Patrick Richardet, 93 Bd Poniatowski, 75012 Paris.
- Il faut sauver Léo Lagrange, IFSLL, 57 Bd Poniatowski, 08 92 97 62 71.
- Coordination pour la solidarité des territoires d'Ile-de-France et contre le Grand Paris, COSTIF, presse Claude Parayre, 06 86 23 45 41.

Instruction : Recours déposé en juillet 2018 par FNE Paris contre délibération adaptant la ZAC au PLU, pour excès de pouvoir et incompétence, 6 délibérations successives du conseil de Paris, recours en octobre 2018, mémoire complémentaire le 26 février 2019, affaire examinée par le TA le 6 mai 2019, mémoires complémentaires de la Ville en juillet

et décembre 2019, mémoire des associations en 2020. Après les élections municipales de 2020 et suite à compromis avec les Verts, le projet est remis à plat annonce Anne Hidalgo. La mairie du 12<sup>e</sup> confiée à une Verte, Mme Pierre-Marie. Rencontrée par les associations en septembre 2020. En octobre 2020 rien ne bouge.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard (demande 2 600 euros), 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 06 07 23 84 72, avocat des Amis de la Terre, Tour Triangle.

Il y a eu 3 autres recours sur ce dossier :

- Requête de la Société La Martiniquaise, suite inconnue,
- Recours devant le TA de Paris de l'Association de défense du quartier de Bercy, le 18 septembre 2018, demandant l'annulation de la ZAC, pour vice de forme et nuisances futures, président Hazaël-Massieux, 10 rue de Bercy 75012 Paris, [defensequartierbercy@gmail.com](mailto:defensequartierbercy@gmail.com).
- Recours du Collectif des amis de Bercy-Charenton (6 associations) animé par Patrice Maire, 79 rue Daguerre 75014 Paris, 01 43 20 11 62, [monts14@noos.fr](mailto:monts14@noos.fr). Avocat Sébastien Le Briéro, 9 av de la Porte de Villiers 75017 Paris, 01 45 74 76 38, rejeté pour irrégularité.

## 7. PLU de Paris

Date : 10 mars 2019.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris. Il remet en cause le **Plan Local d'Urbanisme de Paris** ayant subi, en 2016, une modification simplifiée sans toucher au PADD. Modification trop laxiste, autorisant dépassement des hauteurs, bétonisation et densification excessives.

Demande d'abrogation de la délibération du conseil de Paris de 2016.

Plaignant(s) : 3 associations

- France nature environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, chrisnedelec0@gmail.com, contact@fne-paris.fr.
- Les Amis de la Terre, Bernard Dérouet 12 rue Ganneron 75018 Paris 01 45 22 22 37, paris@amisdelaterre.org.
- SOS Paris, 103 rue de Vaugirard, présidente Christine Nedelec 75006 Paris 01 45 44 63 26, 06 84 18 65 21, sos.paris@orange.fr.

Instruction : mars 2019, demande d'abrogation du PLU, pas de mémoire en réponse ni d'avis de clôture, affaire en cours mais au point mort. Suite aux élections municipales, l'Hôtel de Ville annonce la mise en révision du PLU et, sans attendre, un changement de la politique d'urbanisme.

Avocats : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre Tour Triangle, demande 3 600 euros.

L'associatif Pierre-Alexis Hulin, pa.hulin@gmail.com, a préparé le dossier (erreur sur les délais). M<sup>e</sup> Sébastien Le Briéro - 9 av. de la Porte de Villiers 75017 Paris, 01 45 74 76 38 - s'en serait occupé aussi.

## 8. SDAGE Seine-Normandie

Date : 19 décembre 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris contre l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN).  
Opposition au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) du **bassin Seine Normandie** 2016-2021.

Demande d'annulation de l'arrêté du préfet validant le SDAGE.

Plaignant(s) : Professionnels :

- Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Loiret président Cédric Benoist, Cité de l'Agriculture, 13 avenue des Droits de l'Homme 45000 Orléans (service juridique de 3 personnes Myriam Prat, Anne Bougrain, Eliane Viaud)
- Syndicats de carriers : L'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM) Bourgogne Franche-Comté, l'UNICEM Champagne-Ardenne, l'UNICEM Ile-de-France, l'UNICEM Normandie et l'UNICEM Picardie.

Instruction : février 2019 annulation du SDAGE pour non-conformité au droit européen, retour au SDAGE de 2009-2010, le ministère de l'écologie fait appel, en cours, l'agence prépare un nouveau SDAGE 2022-2027. Les requérants se prévalent, pour obtenir l'annulation, d'une jurisprudence FNE sur l'indépendance de l'autorité environnementale, ce qui, appliqué en l'espèce pour l'annulation d'un SDAGE, n'est pas dénué d'ironie.

Par un arrêt du 31 juillet 2020, la Cour administrative d'appel de Paris a décidé de surseoir à statuer sur la requête d'appel jusqu'à l'expiration d'un délai de 6 mois.

Avocat ?

## 9. Paris 16<sup>e</sup>/Bois de Boulogne centre pour SDF

Date : Mars 2016.

Action : Recours devant le TA de Paris contre le préfet, la Ville de Paris ou l'association Aurore.

Opposition au fonctionnement d'un **centre d'hébergement d'urgence** de 184 SDF dans le bois de Boulogne, allée des Fortifications. Cinq bâtiments préfabriqués dessinés par l'architecte Guillaume Hannoun, installés depuis novembre 2016-2018 et gérés par l'Association Aurore (34 Bd de Sébastopol 75004 Paris, 3 000 employés, d'utilité publique depuis 1875) 01 73 00 02 30.

Demande d'annulation du permis de construire délivré à titre précaire en 2016 (3 ans).

Plaignant(s) : 4 associations du 16<sup>e</sup>, deux copropriétés, la SCI Franchet d'Esperey et 12 particuliers.

- Coordination pour la sauvegarde du Bois de Boulogne et de ses abords (CSBB, 26 associations), président Christophe Blanchard-Dignac, 5 avenue du maréchal Franchet d'Esperey 75016 (Conseil d'Etat) 06 33 82 29 60, chb.dignac@orange.fr.

Instruction : rejet du référé, lourds frais de justice, 28 décembre 2018 annulation du permis de construire sans appel ni régularisation possible, 4 000 euros de dommages intérêts aux plaignants,

Avril et courant 2019 : Anne Hidalgo accorde un nouveau permis de construire pour trois ou cinq ans après déclassement de la route.

Fin 2019 recours gracieux des associations, mars 2020 contentieux.

Avocats : M<sup>es</sup> Huglo-Lepage, 42 rue de Lisbonne, 75008, 01 48 90 98 01, corinne.lepage@huglo-lepage.com, Goldnadel, Sageloli, Musso, Posilhe, Cotillon.

Date : Mars 2020

Action : recours devant le tribunal administratif de Paris contre la Ville de Paris et l'association Aurore demandant l'annulation du nouveau permis de construire délivré en septembre 2019.

Plaignants : 3 associations

- 16<sup>e</sup> Demain, 4 place de Mexico, 75016 Paris, président François Douady 83 av Mozart 75016 Paris, 06 50 45 21 39, [frdouady@hotmail.com](mailto:frdouady@hotmail.com)
- Association des riverains du bois de Boulogne (ARBB) Pt Lionel Lemaire, 19 av. Franchet d'Esperey, 75016 Paris
- Coordination pour la sauvegarde du bois de Boulogne (COBB) président Christophe Blanchard-Dignac, 5 av du Maréchal Franchet d'Esperey, 75016 Paris, 06 33 82 29 60, [chb.dignac@orange.fr](mailto:chb.dignac@orange.fr).

Instruction : Recours enregistré par le TA. Relance par avocat octobre 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Jean-Marie Pouilhe, 48 Bd Emile Augier 75016 Paris 08 90 11 67 54.

## 10. Europacity 95/Parlement européen

Date : Mai 2016.

Action : Plainte devant la Commission des pétitions du Parlement européen pour non-respect du droit communautaire.

Opposition au projet **Europacity**.

Plaignant(s) : Associations

- Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, bernardloup@wanadoo.fr, 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62 :
- 15 associations dont 11 locales et 4 départementales, (Environnement 93, Val d'Oise Environnement appuyées par leur fédération FNE Ile-de-France, Amis de la Terre Val d'Oise, Mouvement national de lutte pour l'environnement 93 MNLE Arbres).

Instruction : Décembre 2016, plainte jugée recevable par la Commission. Mais attend pour aller plus loin les décisions des juridictions françaises.

Avocat ? Action financée par des centaines de donateurs.

La commission des pétitions est une des 22 commissions du Parlement. Elle reçoit les plaintes de n'importe quel citoyen, le plus souvent pour affaire liée à l'environnement. La plainte est une procédure précontentieuse qui amène la Commission à rappeler à l'état membre ses engagements. L'affaire Notre-Dame-des Landes a fait l'objet de cette procédure avec succès, l'affaire du plateau de Saclay a été jugée irrecevable.

Le 7 novembre 2019, après réunion du Conseil de défense écologique, Elisabeth Borne, ministre de l'écologie, annonce que le président et le gouvernement renoncent à soutenir le projet Europacity. François Rol-Tanguy – haut fonctionnaire à la retraite issu des Ponts et Chaussées – est chargé de réfléchir à un projet alternatif et plus vaste.

# 11. Europacity 95/ZAC de Gonesse

Date : Novembre 2016.

Action : Recours devant le TA de Cergy-Pontoise pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 21 septembre 2016 du préfet du Val d'Oise créant la ZAC Triangle de Gonesse demandant son annulation.

Opposition au projet **Europacity pour consommation de terres agricoles.**

Plaignant(s) : associations

- Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, bernardloup@wanadoo.fr, 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62 :
- 15 associations dont 11 locales et 4 départementales, (Environnement 93, Val d'Oise Environnement appuyées par leur fédération FNE IDF + Amis de la Terre Val d'Oise, Mouvement national de lutte pour l'environnement 93 MNLE (communiste) 75
- Val d'Oise Environnement, président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, bernardloup@wanadoo.fr.
- Arbres, président Georges Feterman, 181 av. Daumesnil, 72012 Paris 06 32 30 10 28, a.arbres@arbres.org.
- 

Instruction : 6 mars 2018, annulation de l'arrêté de création de la ZAC. Le gouvernement fait appel devant la cour administrative d'appel de Versailles et demande sursis à exécution ; 11 juillet 2019, le CAA de Versailles annule le jugement du TA de Cergy-Pontoise. La validité de la ZAC est rétablie. Les associations vont en cassation. Recours en annulation. Instruction en cours.

Avocat : M<sup>e</sup> Etienne Ambroselli (Bure, Meuse), 6, avenue du Coq – 75009 Paris 01 55 50 21 21

Maxime Colin FNE Ile-de-France.

Conseil d'Etat M<sup>e</sup> Guillaume Hannotin, cabinet Gérard Nicolay, Ludovic de Lanouvelle-Hannotin, 11 rue de Phalsbourg 75017 Paris, 01 56 22 28 20 courrier @scpnlh.com.

Le 7 novembre 2019, après réunion du Conseil de défense écologique, Elisabeth Borne, ministre de l'écologie, annonce que le président et le gouvernement renoncent à soutenir le projet Europacity. François Rol-Tanguy – haut fonctionnaire à la retraite issu des Ponts et Chaussées – est chargé de réfléchir à un projet alternatif et plus vaste.

Cependant tous les contentieux continuent car la puissance publique ne les interrompt pas. Elle ne tire nullement la conséquence juridique de la décision politique. L'ensemble du territoire et des projets (ZAC, PLU, gare de Gonesse, ligne ferrée) demeurent constructibles. La plaine de Gonesse reste un terrain à bâtir, un grand projet urbain. Les associations réussiront-elles à faire admettre leur projet de plaine nourricière pour Paris ?

## 12. Paris 15<sup>e</sup>/Tour Triangle PLU

Date : 2017.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris. Demande d'annulation de la **révision simplifiée du PLU**.

Opposition au projet de **Tour Triangle**, Porte de Versailles (Unibail, 4-30 av. Ernest Renan 75015), 180 m, logements, hôtel, équipements publics. **SCI Triangle 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris**.

Plaignant(s) : associations

- ADHAPE, Association pour le développement et l'aménagement harmonieux de la Porte de Versailles et de ses environs, animateur Bertrand Sauzay, 15 Boulevard Lefevre, 75015 Paris, 09 50 30 14 16, ing PetC, commercial immobilier Alcatel 06 08 28 68 78, bsauzay@gmail.com.
- Monts 14, président Patrice Maire, 79 rue Daguerre 75014 Paris 01 43 20 11 62.

Instruction : recours rejetés en première instance et en appel. Monts 14 fait appel devant le Conseil d'Etat en juin 2019.

Avocats : M<sup>e</sup> X... du cabinet Huglo-Lepage (6000 euros) 42 rue de Lisbonne, 75008, 01 48 90 98 01, corinne.lepage@huglo-lepage.com, Goldnadel, Sageloli, Musso, Posilhe, Cotillon.

## 13. Paris 15<sup>e</sup>/Tour Triangle permis construire

Date : 4 octobre 2017.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris. Demande d'annulation du **permis de construire** du 28 avril 2017 pour atteinte inacceptable au grand paysage de Paris et non-respect de la procédure de commande publique. **La Tour Triangle est prévue** Porte de Versailles (Unibail : tour de 180m, logements, hôtel, équipements publics).

Plaignant(s) : associations

- SOS Paris, présidente Christine Nedelec, 06 84 18 65 21, chrisnedelec0@gmail.com.
- France nature environnement Paris, FNE Paris 2 rue du Dessous des Berges 7503 Paris, présidente Christine Nedelec, 06 84 18 65 21.
- FNE Ile-de-France, président Thierry Hubert, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris 01 45 82 42 34, secretariat@fne-idf.fr.
- Collectif contre la Tour Triangle (ADAHPE, FNE Paris, SOS Paris, Monts 14)
- Association pour le développement et l'aménagement harmonieux de la Porte de Versailles et de ses environs, ADHAPE Bertrand Sauzay, 06 08 28 68 78, bsauzay@gmail.com, coordonnateur Olivier Rigaud, adjoint au maire 31 rue Péclet, 75015 Paris, olivier.rigaud@paris.fr.

Instruction :

4 octobre 2017, recours gracieux contre le permis de construire accordé par la Ville à la SCI Tour Triangle. Rejeté. Recours pour excès de pouvoir. Loi olympique du 26 mars 2018 et décret du 12 février 2019 accordent au projet le bénéfice des procédures d'urbanisme accéléré. Motif : proximité des sites de handball et de tennis de table. C'est la cour administrative d'appel de Paris qui est désormais compétente pour juger les litiges. Mai 2019, le tribunal valide le permis de construire. Mai 2019, le tribunal rejette également la requête de Monts 14. L'association demande au conseil d'État un sursis à exécution le 12 février 2019. Le 30 septembre 2019, demande de permis modificatif par SCI Tour Triangle (suppression de certains commerces, modification de façade, suppression de crèche). Procédure en cours. Monts 14 se pourvoit en cassation. Audience prévue le 8 octobre 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre demande 3 600 euros ou 4 500 euros ;  
M<sup>e</sup> Guillaume Lécuyer, 34 ans, polyvalent, prof Paris I, 99 rue de la Verrerie, 75004 Paris 01 45 48 71 43, 2 500 euros.

# 14. Paris 15<sup>e</sup>/Tour Triangle décret JO 2024

Date : Avril 2019.

Action : Recours devant le conseil d'État contre le décret du 12 février 2019 intégrant la **Tour Triangle** dans les aménagements concernés par les **JO 2024** (pas d'appel en cas de contentieux). Promesse de bail à construction.

Plaignant(s) : Associations

- Monts 14, président Patrice Maire, 79 rue Daguerre 75014 Paris 01 43 20 11 62.
- Collectif contre la Tour Triangle Association pour le développement et l'aménagement harmonieux de la Porte de Versailles et de ses environs, (ADHAPE) Bertrand Sauzay, 06 08 28 68 78, bsauzay@gmail.com, (coordonnateur Olivier Rigaud, adjoint au maire du 15e, 31 rue Péclet 75015 Paris, olivier.rigaud@paris.fr).

Instruction : Suspension refusée par le 12 février 2019. Monts 14 fait appel devant le Conseil d'Etat fin juin 2019. Appel rejeté. Pourvoi en cassation contre permis de construire, audience 8 octobre 2020. Résultat inconnu.

Avocat : M<sup>e</sup> Guillaume Lécuyer, (avocat au conseil d'État), 3 600 euros, 34 ans, polyvalent, prof Paris I, 99 rue de la Verrerie, 75004 Paris 01 45 48 71 43, 2 500 euros ; M<sup>e</sup> Louis Cofflard 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre.

## 15. Paris 4<sup>e</sup>/implantation pâtisserie ou fast-food ?

Date : Avril 2018.

Action : Plainte devant le TGI de Paris contre la société KFC (Kentucky fried chicken).

Motif : Opposition à la transformation sur deux niveaux d'une **pâtisserie en fast-food** 5 bd. Beaumarchais, Paris, 75004, projet entamé en 2017.

Plaignant(s) : associations

- Collectif Beaumarchais 5/7, habitants de l'immeuble et riverains adhérents à « Vivre Paris », immeuble en copro 18e (a vu la prise de la Bastille). Création du collectif le 20 juillet 2018, 4 avril 2019 ouverture d'un fast food KFC.

Instruction : demande de référé d'heure en heure, 6/7 mars 2019 arrêt des travaux ordonné par le tribunal pour non-conformité avec les règles d'extraction de fumées. 24 mai 2019, le TGI ordonne fermeture du fast-food sous astreinte et remise en état ; 15 juin fast food ferme.

Affaire tolérée par l'archi des bâtiments de France (plainte contre lui), dénoncée par Pacôme Rupin, député LRM, et Ariel Weil, maire PS du 4<sup>e</sup>.

Avocat : ?

## 16. Paris 15<sup>e</sup>/Tour Triangle bail à construction

Date : 4 octobre 2017 - Février 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris pour non-respect de la commande publique et favoritisme. Demande de résiliation du bail à construction accordé par la Ville à la **SCI Tour Triangle** (Unibail).

Plaignant(s) : Associations

- FNE Ile-de-France, co-présidents Muriel Martin-Dupray et Luc Blanchard, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris 01 45 82 42 34, secretariat@fne-idf.fr.
- SOS Paris 103 rue de Vaugirard, 75006 Paris, 01 45 44 63 26, présidente Christine Nedelec, chrchrisnedelec0@gmail.com.
- Association pour le développement et l'aménagement harmonieux de la Porte de Versailles et de ses environs, ADHAPE, Bertrand Sauzay, 06 08 28 68 78, bsauzay@gmail.com, coordonnateur Olivier Rigaud, adjoint au maire 31 rue Péclet 75015 Paris, olivier.rigaud@paris.fr.
- 8 élus Verts de Paris : Marie Atallah, David Belliard, Jacques Boutault, Yves Contassot, Jérôme Gleizes, Pascal Julien, Sandrine Mees, Joëlle Morelle.

Instruction : 4 octobre 2017, recours pour excès de pouvoir, demande de résiliation de la promesse de bail à construction. Février 2018 recours rejeté, saisine du TA de Paris, dépôt d'une plainte auprès du Procureur de la République de Paris. Pourvoi en cassation sur le respect de la commande publique et le marché public de travaux examiné par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre, cofflard.louis@avocat.-conseil.fr.

Cabinet Meier-Bourdeau-Lécuyer, Me Guillaume Lécuyer, 34 ans, polyvalent, professeur Paris I, 99 rue de la Verrerie, 75004 Paris 01 45 48 71 43.

# 17. Europacity 95/PLU de Gonesse

Date : 27 novembre 2017.

Action : Recours devant le TA de Cergy-Pontoise contre la Ville de Gonesse. Demande d'annulation de la délibération du conseil municipal de Gonesse **révisant le PLU**.

Opposition au projet **Europacity**.

Plaignant(s) : Associations

- Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), 06 77 16 31 74, 06 76 90 11 62 [cptg@nonaeuropacity.com](mailto:cptg@nonaeuropacity.com) président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, [bernardloup@wanadoo.fr](mailto:bernardloup@wanadoo.fr), 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62 :
- 15 associations dont 11 locales et 4 départementales

-Environnement 93,

-Val d'Oise Environnement, président Bernard Loup

-France nature environnement Ile-de-France, président Thierry Hubert

-Amis de la Terre Val d'Oise,

-Mouvement national de lutte pour l'environnement 93 MNLE,

-Arbres

Instruction : le 12 mars 2019, le tribunal de Cergy Pontoise annule la révision du PLU de Gonesse, pour erreur manifeste d'appréciation.

Avocat : M<sup>e</sup> Etienne Ambroselli, 6, avenue du Coq 75009 Paris 01 55 50 21 21.

Le 7 novembre 2019, après réunion du Conseil de défense écologique, Elisabeth Borne, ministre de l'écologie, annonce que le président et le gouvernement renoncent à soutenir le projet Europacity. François Rol-Tanguy – haut fonctionnaire à la retraite issu des Ponts et Chaussées - est chargé de réfléchir à un projet alternatif et plus vaste. Voir commentaire en 18.

## 18. Europacity 95/gare de Gonesse

Date : 2017, 15 novembre 2018.

Action : Recours devant le TA de Montreuil contre l'arrêté interpréfectoral autorisant les travaux de la ligne 17 nord. Demande d'annulation du **permis de construire** délivré à la gare de Gonesse. Recours devant le conseil d'État contre la déclaration d'utilité publique de la ligne 17 nord, du Grand Paris Express.

Plaignant(s) : 15 associations dont 11 locales, 4 départementales, 1 régionale, 1 nationale

- Collectif pour le Triangle de Gonesse (CPTG), 06 77 16 31 74, 06 76 90 11 62 [cptg@nonaeuropacity.com](mailto:cptg@nonaeuropacity.com), président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, [bernardloup@wanadoo.fr](mailto:bernardloup@wanadoo.fr), 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62.
- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources, 93220 Gagny 01 43 81 96 37, 06 10 65 36 30, [francis.redon1@free.fr](mailto:francis.redon1@free.fr).
- Val d'Oise Environnement, président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 95330 Domont, 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62, [bernardloup@wanadoo.fr](mailto:bernardloup@wanadoo.fr).
- FNE Ile-de-France, président Thierry Hubert, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris 01 45 82 42 34, [secretariat@fne-idf.fr](mailto:secretariat@fne-idf.fr).
- Amis de la Terre Val d'Oise, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil, 01 48 51 32 26.
- Mouvement national de lutte pour l'environnement 93 MNLE (communiste), 6 rue Jules Jauffret 93 500 Pantin 01 48 46 04 14, président Charles Pellicani (Marseille).
- Vivre mieux ensemble à Aulnay-sous-Bois, 137 route de Bondy 93600 Aulnay-sous-Bois.
- Confédération paysanne : 104 rue Robespierre, 93 170 Bagnolet, 01 43 62 04 04.

Instruction : 2017, recours devant le TA de Montreuil, recours devant le conseil d'État contre la DUP de la ligne 17. Le 15 novembre 2019, les juges ordonnent la suspension pour un an des travaux de construction de la ligne 17 nord et de la gare de Gonesse pour étude d'impact complémentaire.

Avocat : M<sup>e</sup> Sébastien Le Briéro, 9 av. de la porte de Villiers 75017 Paris, 08 90 11 58 51, 01 45 74 76 38. Le 7 novembre 2019, après réunion du Conseil de défense écologique, Elisabeth Borne, ministre de l'écologie, annonce que le président et le gouvernement renoncent à soutenir le projet Europacity. François Rol-Tanguy – haut fonctionnaire à la retraite issu des Ponts et Chaussées - est chargé de réfléchir à un projet alternatif et plus vaste. Cependant tous les contentieux continuent car la puissance publique ne les interrompt pas. Elle ne tire nullement la conséquence juridique de la décision politique. L'ensemble du territoire et des projets (ZAC, PLU, gare de Gonesse, ligne ferrée) demeurent constructibles. La plaine de Gonesse reste un terrain à bâtir, un grand projet urbain. Les associations réussiront-elles à faire admettre leur projet de plaine nourricière pour Paris ?

## 19. Europacity 95/jardins associatifs

Date : 2017-2018.

Action : Procédure en référé devant le TGI de Pontoise contre jardiniers associatifs. L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF, 14 rue Ferrus 75014 Paris et Cergy) demande l'expulsion des **jardiniers** exploitant une parcelle de 1 200 m<sup>2</sup> sur le Triangle de Gonesse. (Parcelle ZN137).

Contre-offensive d'**Europacity**.

Plaignant :

- L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France EPFIF, 14 rue Ferrus 75014 Paris et Cergy

Défenseurs :

- Collectif pour le triangle de Gonesse CPTG, voir plus haut.

Instruction : le 14 novembre 2018, audience en référé devant le tribunal de Pontoise ; le 23 janvier 2019, le TGI prolonge l'autorisation d'occupation des jardiniers jusqu'au 30 juin 2019. Fin 2019 les associations prêtes à évacuer le terrain. Elles restent car aucune obligation ne leur est signifiée.

Avocat : M<sup>e</sup> Etienne Ambroselli, 6, avenue du Coq 75009 Paris 01 55 50 21 21.

Le 7 novembre 2019, après réunion du Conseil de défense écologique, Elisabeth Borne, ministre de l'écologie, annonce que le président et le gouvernement renoncent à soutenir le projet Europacity. François Rol-Tanguy – haut fonctionnaire à la retraite issu des Ponts et Chaussées - est chargé de réfléchir à un projet alternatif et plus vaste.

# 19 bis. 95/SCOT Roissy Pays de France

Date : 14 février 2020.

Action : Recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (6 bis avenue Charles de Gaulle, 95 700 Roissy en France, président Patrick Renaud) demandant l'annulation du Schéma de cohérence territoriale de Roissy Pays de France approuvé par le Conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Plaignant(s) : une vingtaine d'associations généralistes, d'environnement et s'occupant de transport aérien

- Notre affaire à tous, NAAT, présidente Clotilde Bato, sec gen. Marie Pochon, [contact@notreaffectatous.org](mailto:contact@notreaffectatous.org), Chloé Gerbier équipe juridique Super local NAAT 06 46 43 55 09.
- Collectif pour le triangle de Gonesse CPTG, président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, [bernardloup@wanadoo.fr](mailto:bernardloup@wanadoo.fr), 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62.
- Collectif Non au terminal 4, président Thomas Motte ou Audrey Boehly (Val d'Oise), 06 77 81 49 40.
- FNE Ile-de-France, président Thierry Hubert, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris 01 45 82 42 34, [secretariat@fne-idf.fr](mailto:secretariat@fne-idf.fr).
- France Nature Environnement Seine-et-Marne, président Bernard Bruneau, maison forestière de Bréviande, RD 346, 77 240 Vert-Saint-Denis, 01 64 71 03 78, 06 28 80 17 12, [fne77@orange.fr](mailto:fne77@orange.fr), [bruneau-bernard@orange.fr](mailto:bruneau-bernard@orange.fr).
- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources 93220 Gagny, 01 83 81 96 97, 06 10 65 36 30, [francis.redon1@free.fr](mailto:francis.redon1@free.fr).
- Val d'Oise Environnement, président Bernard Loup voir plus haut.
- Les amis de la Terre Val d'Oise ATVO, 34 rue G.Pirou, 95580 Andilly.
- Des terres pas d' hypers, 87 boulevard Jean-Rostand, 45800 Saint-Jean-de-Bray
- Les amis de la confédération paysanne ACP, Laurent Pinatel, 104 rue Robespierre 93170 Bagnolet 01 43 62 18 70.
- Mouvement national de lutte pour l'environnement 93 et NEParisien MNLE 93, Rue Jules Auffret, 93500 Pantin.
- Réseau des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne en Ile-de-France, Réseau AMAP Ile de France, 47 avenue Pasteur, 93100 Montreuil 09 52 91 79 95, [contact@amap-idf.org](mailto:contact@amap-idf.org).
- Vivre mieux ensemble à Aulnay-sous-Bois ?
- Association de défense contre les nuisances aériennes, ADVOCNAR, Françoise Brochot, 22 rue Maryse Hilz, 95230 Soisy-sous-Montmorency, 06 79 51 25 60, [francoise.brochot@orange.fr](mailto:francoise.brochot@orange.fr).
- Collectif interassociatif du refus des nuisances aériennes, CIRENA, 25 avenue du Maréchal Gallieni, 78700 Conflans Sainte-Honorine, [contact@cirena.net](mailto:contact@cirena.net).
- SOS Vallée de Montmorency, Président Didier Lefebvre, 31 rue des Chesneaux, 95 160 Montmorency, 06 21 89 89 22, [lefebvred@wanadoo.fr](mailto:lefebvred@wanadoo.fr).
- Association Défense des intérêts des riverains de l'aérodrome de Pontoise DIRAP,

Jean Marc et Rosine Buteux ; 10 rue Jean Perrin, 95450 Ableiges, siège social mairie 95810 Epiais-Rhus.

- Coopérative pour une ambition agricole, rurale et métropolitaine d'avenir CARMA président Robert Spizzichino (Terres de liens, Les champs des possibles, Biocoop, Réseau Amap, FNE, Confédération des commerçants de France, AGTER, Momentum) com. Alice Le Roy.

Historique Instruction : Le nouveau SCOT cite à de nombreuses reprises le projet Europacity en vantant ses apports en emplois et en fréquentation du territoire, il cite également le projet de Terminal 4 de Roissy en soulignant ses apports touristiques et en matière de développement du territoire. Or, le premier projet est abandonné et le second loin d'être approuvé. Les deux sont désaxés par rapport aux nouveaux objectifs de développement durable des pouvoirs publics.

Avocat : M<sup>e</sup> Pierre Heddi, 57 avenue d'Iéna 75116 Paris cabinet de Pardieu, Brocas, Maffei. heddi@de-pardieu.com, 06 77 56 73 93, avocat@heddi.fr. Cet avocat est déjà intervenu sur les dossiers Europacity.

## 20. Paris 12<sup>e</sup>/urbanisation Netter-Debergue

Date : Février 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris contre le permis de construire accordé par la Ville de Paris.

Opposition au projet **Netter-Debergue**, 77 av du Dr. Arnold Netter Paris 12<sup>e</sup>: construction sur un terrain RATP de 5 immeubles et extension d'un espace vert.

Plaignant(s) : association

- Association Netter-Debergue, animateur Gilles Liévin, 79 av du Dr. Arnold Netter, 75012, Paris 06 52 63 43 15, netter.debergue@yahoo.com.

Instruction : Recours déposé en février 2018, référé demandant la suspension des **abattages d'arbre** déposé le ?, référé rejeté, abattages réalisés le 15 février 2019, travaux de construction en cours, procédure en cours.

Avocat : M<sup>e</sup> Sylvie Poineau Kervault, cab. Sainton-Fillion, 59 rue La Boétie, 75008 Paris 08 90 11 92 92, spécialité commerce (payée par la SPPEF, Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France, 39 av de La Motte Picquet, 75007 Paris 01 47 05 37 71, contact@sppef, président Alexandre Gady.

## 21. Paris 5<sup>e</sup>/abattages d'arbres ESPCI rue Vauquelin

Date : Printemps 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris.

Opposition à la transformation des cours plantées de l'**École supérieure de Physique et Chimie** industrielle de Paris (ESPCI) avec tronçonnage d'arbres, 10 rue Vauquelin, 75005 Paris.

Plaignant(s) : Associations et particuliers

- Association des riverains des rues, RBELV, animateurs Marie-Christine Chevalier et Paul Eric Langevin,
- SOS Paris, secrétaire générale Christine Nedelec 103 rue de Vaugirard 75006 Paris 01 45 44 63 26.
- Particuliers.

Instruction : demande de référé suspension rejetée le 5 février 2019, **abattages** effectués, projet d'appel en cassation.

Avocat : Cabinet Asea, M<sup>e</sup> Aldo Sevino, M. Hugo Ivanova, 36 rue Boyer, 75020 Paris, 09 80 77 67 48.

## 22. Non-application directive Bruit/aéroports

Date : Années 2016-2017.

Action : Recours devant le conseil d'Etat contre l'Etat pour non-respect de la directive européenne sur **le bruit** et dépassements des valeurs limites autour de Roissy, Le Bourget et Orly. Saisine de la Cour européenne.

Plaignant(s) : Associations et collectivités

- Association de défense contre les nuisances aériennes, ADVOCNAR, présidente Françoise Brochot, francoise.brochot@orange.fr, 45 rue d'Ermont, 95390 Saint-Prix, 01 39 89 91 99, contact@advocnar.fr.
- Plusieurs villes du Val d'Oise et de Seine-et-Marne.

Historique Instruction : Les habitants de Roissy et Orly se plaignent du bruit des avions depuis des décennies. L'Europe a adopté une directive sur ce sujet qui implique un Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur Orly. Il n'est pas conforme. La directive implique, aussi, un PPBE sur Roissy. Il n'est toujours pas adopté. Pour ces deux motifs, l'ADVOCNAR fait un recours devant le conseil d'État, en octobre 2016, puis, saisit la Cour européenne de justice. L'ADVOCNAR fait un recours en annulation du PPBE d'Orly, en avril 2017. Pour la pollution de l'air, une action similaire a été intentée. Avec succès. Instruction en cours en 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre.

## 23. L'Isle-Adam 95/projet de marina

Date : 21 Septembre 2018.

### Action :

Le projet de port et de **marina à l'Isle-Adam** Rives Plaisance, Avenue Paul Thouveau 95 290 L'Isle Adam (Val d'Oise) date de 2016, il prévoyait : un bassin de 2 hectares avec 140 anneaux, une écluse particulière, 9 hectares de lotissements, 380 appartements pour 1 200 habitants, 900 parkings, des commerces. IL devait aussi inclure le pompage des eaux usées des embarcations et des mesures compensatoires sur plusieurs hectares sur le site naturel de la Rosière.

Les associations locales, soutenues par FNE Ile-de-France, ont exprimé leur opposition au projet:

- Val d'Oise Environnement, président Bernard Loup, 19 allée du Lac, 93330 Domont, bernardloup@wanadoo.fr, 01 39 35 00 50, 06 76 90 11 62.
- Association IASEF, Initiative et action pour la sauvegarde de l'environnement et des forêts, 8 rue Mellet 95290 L'Isle-Adam, présidente 2019 Catherine Allieux, Centre associatif, 14 rue Théodore Prévost, 95290 L'Isle Adam, contact@iasef.fr, 07 71 17 73 91

Elles ont demandé au promoteur l'application de mesures compensatoires à réaliser avant les travaux.

Ces mesures n'ont pas été réalisées, le projet a été livré à l'automne 2020, les premiers logements sont occupés, le projet sera achevé en 2021.

La non-exécution des mesures compensatoires prescrites constituant une infraction, les associations ont porté plainte le 21 septembre 2018 devant le TGI de Cergy Pontoise.

## 24. Paris 18<sup>e</sup>/occupation Place du tertre

Date : 15 octobre 2018.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Paris contre la Ville de Paris concernant la place du Tertre, Paris 18<sup>e</sup>.

Opposition à l'occupation du terre-plein central de la **place du Tertre par des restaurateurs** au détriment des piétons et des artistes.

Demande d'annulation des autorisations d'occupation pour violation de la réglementation.

Plaignant(s) : Association locale

- « Soixante millions de piétons », 23 rue Deparcieux 75014 Paris, 06 86 79 33 23, président Gérard Foucault, 06 70 07 06 37, contact@60millionsdepiétons.fr, presse 06 86 79 33 23, association nationale : maison des associations, 23 rue Greneta, 75002 Paris, 07 82 24 55 66.

Instruction : échange de mémoires, la Ville envoie le sien en réponse en janvier 2020, jugement possible deuxième semestre 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Guillaume Cadix et Caroline Gauvin, 148 rue Montmartre, 75002 Paris, 08 90 11 93 58.

## 25. Rueil-Malmaison 92/tour Albert 1<sup>er</sup> inondable

Date : jugement du 7 décembre 2018.

Action : Recours devant le TA de Cergy-Pontoise contre la ville de Rueil-Malmaison, (Hauts-de--Seine).

Opposition à la rénovation en 213 logements d'un immeuble de bureau de 50 m de haut - la **tour Albert 1er** - situé **en zone inondable**.

Demande d'annulation du permis de construire délivré à une filiale d'Eiffage.

Plaignant(s) : Association

- Association Belle Rive Malmaison (ABRM), président Michel Durand, 41 av de Seine 92500 Rueil-Malmaison, durandmichel@wanadoo.fr ou bien 63 bd des Coteaux, 92500 Rueil-Malmaison.

Instruction : Permis de construire délivré le 8 août 2016 à la société filiale d'Eiffage, recours associatif en 2018, plainte d'Eiffage devant le TGI pour procédure abusive et demande de dommages et intérêts, désistement du promoteur, 7 décembre 2018 annulation du permis de construire pour non-respect des règles applicables aux immeubles de grande hauteur, erreur d'appréciation. Condamnation à verser 3 000 euros de dommages et intérêts à l'association. . La tour, qui abritait anciennement des bureaux, faisait l'objet d'un vaste projet de rénovation visant à construire un ensemble immobilier comprenant 213 logements et deux locaux commerciaux. Belle Rive Malmaison regrettait l'attraction d'un nombre considérable de nouveaux habitants sur une zone concernée par un plan de prévention des risques d'inondation.

Le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise a donné raison à l'association, considérant que l'adjointe au maire ayant délivré le permis de construire n'était pas compétente pour prendre une telle décision et que le projet autorisé aurait dû faire l'objet de prescriptions relatives aux règles de sécurité applicables aux immeubles de grande hauteur, notamment en cas d'incendie. Condamnation à verser 3 000 euros de dommages et intérêts à l'association.

Avocat : ?

## 26. Romainville 93/Corniche des forts

Date : 2018-2020.

Action : Recours gracieux devant le TA de Montreuil contre la Ville de Romainville (Seine-Saint-Denis). Demande d'annulation du permis d'aménager délivré par la ville de Romainville au Conseil régional d'Ile-de-France.

Plaignant(s) : deux Associations

- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources, 93220 Gagny, 01 43 81 96 37, 06 10 65 36 30, francis.redon1@free.fr, contact@environnement93.fr.
- Les Amis de la forêt de la Corniche des forts, 57 rue Marie-Anne Colombier 93170 Bagnolet (lancés par Fabrice Nicolino en 2012). En désaccord avec Environnement 93.

Historique :

Opposition au projet d'**aménagement de la Corniche des forts**, propriété du Conseil régional d'Ile-de-France qui veut en faire sur 62 hectares (communes de Pantin, Les Lilas, Noisy-le-Sec, Romainville) une base de plein air et de loisirs. L'opération confiée à l'AFTRP (agence foncière de la région parisienne) pour 180 millions d'euros en 2000 puis 247 millions d'euros plus récemment, implique le remblaiement des carrières de gypse fermées depuis 1965. Une première tranche de 10 hectares a été menée à bien sur la commune de Romainville au prix de 6,5 millions d'euros. Zone devenue spontanément une forêt, réserve naturelle pour écureuils et 11 espèces d'oiseaux.

Instruction : Recours gracieux, médiation engagée avec le Conseil régional, protocole en cours de rédaction.

Avocat : M<sup>e</sup> Sébastien Le Briero, 9 avenue de la Porte de Villiers 75017 Paris 08 90 11 75 15, coût 5 343 euros dont 1 116 euros pour la procédure de médiation. 453 euros à la charge d'Environnement 93.

## 26 bis. Gagny 93/Carrières de l'Ouest

Date : 17 décembre 2019

Action : Recours devant le TA de Montreuil contre l'autorisation de défrichement délivrée par le préfet de Seine-Saint-Denis sur l'espace boisé des carrières de l'Ouest, chemin des Bourdons à Gagny 93220 Seine-Saint-Denis.

Plaignant : une association

- Environnement Dhuis et Marne 93, ENDEMA93, BP 20021, 93221 Gagny cedex, 07 82 09 59 78, assoc@endema93.fr, présidente Brigitte Mazzola, secrétaire général Francis Redon.

Historique : Sur la commune de Gagny, la « carrière de l'Ouest », ancienne carrière de gypse est une friche colonisée par la nature, propriété de l'entreprise Marto. Elle présentait des risques d'effondrement. Elle a fait l'objet d'un suivi par ENDEMA93 depuis les années 1990 et de plusieurs actions et recours.

Pour sécuriser le site, l'État cherchait un financement. Le préfet, en accord avec le maire (décédé depuis), le propriétaire et le promoteur La Gabinienne Aménagement, a donc initié une Procédure Intégrée pour le Logement afin d'urbaniser ces 14 hectares et d'y implanter 2 000 logements.

La population, des élus de Gagny, le Raincy, Villemomble, des associations (ENDEMA93, Gagny action citoyenne, l'Association des résidents du parc Carette) et le Collectif carrières de l'Ouest s'y sont opposés.

D'où manifestations, pétitions, recours contentieux. Le projet de 2 000 logements a été abandonné suite à l'annulation du PLU de Gagny par le TA de Montreuil, en juin 2019, obtenue par ENDEMA93. L'annulation du PLU a pour conséquence de placer la commune sous RNU et ce site hors des Parties Actuellement Urbanisées.

Le 10 février 2020, le préfet prescrit à la société Marto Finance, propriétaire du site, de sécuriser les fontis (effondrements du sol en surface), de les clôturer et de les surveiller. Le conseil municipal vote sur le principe de ne pas urbaniser et sur la demande de subventions.

Instruction : juin 2019, annulation du PLU par le TA de Montreuil, décembre 2019 recours contentieux d'ENDEMA93 devant le TA de Montreuil contre l'arrêté préfectoral de défrichement.

Avocat : Brigitte Mazzola, présidente de l'association ENDEMA93, assure la procédure.

## 27. Auteuil-le-Roi 78/caravanes

Date : janvier 2019.

Action : Plainte auprès du TGI de Versailles contre Johnny Picq (adresse inconnue) pour dépôt de gravats sur les parcelles ZB34 et ZB 36 et contre la Ville de Auteuil-le-Roi, 78770 (Yvelines), 1 000 habitants, 440 hectares, aqueduc, maire Marie-Christine Chavillon. Opposition à l'ouverture d'un **parc de caravanes** dans une zone boisée. Demande d'annulation du permis accordé par la ville d'Auteuil-le-Roi.

Plaignants : 3 associations

- Etudes et protection à Auteuil-le-Roi du Cadre de vie de l'habitat et de l'environnement, EPARCHE, 25 grande rue, 78770 Auteuil, président Jean Jacques Aubert, jean-jacques.aubert@wanadoo.fr, 06 83 35 54 65.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE du canton de Montfort l'Amaury, président Claude Grajeon, 27 Grande rue, 78770 Auteuil-le-Roi, c.grajeon@wanadoo.fr.
- France nature environnement Yvelines, FNE Yvelines, présidente Marie-José Rossi-Jaouen, 13 rue de la Vallée, 78650 Beynes, 06 83 45 78 19, marie-jose.jaouen@orange.fr (Marc Remond, 01 34 86 10 18, marcremond@orange.fr).  
Appuyées par FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, président Thierry Hubert, 01 45 82 42 34.

Instruction : Décembre 2018, dépôt de plainte. 20 juillet 2019 constitution de partie civile, octobre 2019 arrivée des caravanes. L'Affaire n'est toujours pas jugée pour cause de Covid.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet @pitti-ferrandi.com, qui demande 720 euros.

## 28. Arpajon 91/ZAC des Belles Vues

Date : janvier 2018 ou mars 2019.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Versailles contre la ZAC de Belle Vues sise 2 rue Félix Potain 91290 à Arpajon et à Ollainville (Essonne) pour urbanisation de 56 hectares de terres agricoles.

Plaignant(s) : 2 associations

- Essonne nature environnement, président Jean-Pierre Moulin, 2 rue Maurice Utrillo, 91450 Soisy-sur-Seine 06 65 64 47 01.
- Breuillet Nature, président Emmanuel Désert, 35 hameau de la Goélette, 91650 Breuillet.

Historique :

Il s'agit d'un « éco quartier » de 56 hectares à cheval sur deux communes Arpajon (10 400 hab.) et Ollainville (4 700 hab.). Projet en route depuis 2009, enquête publique en 2017, 1 000 logements, 6 hectares d'espace vert, gymnase, maison médicale, école. Un nouveau quartier justifié par la proximité de la future zone d'artisans installée sur l'ex-aérodrome voisin de Brétigny. Choix des promoteurs début 2018, réalisation confiée à la société d'économie mixte SORGEM, 157 route de Corbeil 91700 Sainte Geneviève-des-Bois 01 60 15 58 18, sorgem@sorgem.fr directrice Marie Christine Bernardin, pose première pierre 2019, commercialisation 2020, 3 immeubles de 227 logements.

Instruction : Recours déposé en 2018, rejeté par le tribunal administratif de Versailles le 12 mars 2020, appel à la Cour administrative d'appel de Versailles en mai 2020.

Avocat : Recours préparé par Maxime Colin, juriste à FNE Ile-de-France, maxime.colin@fne-idf.fr, 01 45 82 42 34.

Dossier suivi en appel par M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre.

# 28 bis. Cœur d'Essonne 91/SCOT

Date : 10 septembre 2020.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Versailles contre le Schéma de cohérence territoriale (Scot) de la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne agglomération », 1 place Saint-Exupéry, 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois, 01 69 72 18 00, Président Eric Braine, pour destruction de terres agricoles au profit d'une urbanisation non adaptée aux conditions d'accès (RER C).

Plaignants : 2 associations

- Essonne nature environnement, président Jean-Pierre Moulin, 2 rue Maurice Utrillo, 91450 Soisy-sur-Seine 06 65 64 47 01,
- Orge Hurepoix Environnement : 7 place de l'Eglise, 91 630 Marolles- en- Hurepoix, 06 17 65 38 05, président Emmanuel Désert.

Instruction : En cours.

Historique :

Créé en 2016 la communauté d'agglomération « Cœur d'Essonne » compte 21 communes, 10 gares, desservie par le RER C, 196 000 habitants, 670 fonctionnaires, dotée de fiscalité propre (taxe prof.). Elle adopte en décembre 2019 un Schéma territorial qui permet le développement de plusieurs ZAC consommatrices d'espaces naturels et agricoles, favorise un développement urbain non maîtrisé et ne réduit pas la dépendance aux modes de déplacement polluants. D'où la mise en cause du document par les associations.

Avocat : Pas d'avocat. Recours préparé par Maxime Colin, juriste à FNE Ile-de-France, maxime.colin@fne-idf.fr, 01 45 82 42 34.

## 29. Ivry-sur-Seine 94/incinérateur

Date : 25 mars 2019.

Action : Recours devant le TA de Melun contre le préfet du Val-de-Marne ayant délivré un permis de construire à l'usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine.

Opposition au projet de reconstruction de l'**usine d'incinération** et de construction d'une usine de tri par le Sycotom (Syndicat de collecte et traitement d'ordures ménagères) 700.000 tonnes de déchets, 2 milliards d'euros.

Plaignant(s) : 8 associations

- Collectif 3 R, 100 rue Molière 94 200 Ivry-sur-Seine, présidente Anne Connan 06 81 75 89 79, (6 associations).
- Agir à Villejuif, Hervé Corne 45 sentier Darwin 94800 Villejuif 01 47 26 43 48, Aline Luksemburg, 01 46 58 25 34.
- Association des résidents de l'usine de méthanisation de Romainville, ARIVEM François Mouthon, 122 rue Vaillant Couturier 93130 Noisy-le-Sec.
- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne ATTAC, Maximes Combes, Adeline siège ?
- Association nationale de Consommateurs et d'Usagers, CLCV Paris 01 75 43 37 70.
- Association Passerelles, 10 rue Louis Bertrand 94 200 Ivry-sur-Seine, Bernard Gaulin 06 81 75 89 97.
- Les Amis de la Terre, 47 avenue Pasteur, 93 100 Montreuil, 01 48 51 32 22.
- Zéro Waste France, 3 rue Charles Nodier, 75018 Paris, groupeslocaux@zerowastefrance.org, Thibault Turchet.

Instruction : Octobre 2018 recours contre le permis de construire, mars 2019.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard (Amis de la Terre), 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95.

Historique : Le 7 novembre 2019, le conseil syndical du Sycotom vote un moratoire de 3 ans (novembre 2022) sur la deuxième partie du projet, l'usine de tri mécano biologique à laquelle s'oppose le maire d'Ivry, Philippe Bouyssou, président des maires du Val-de-Marne, apparatchik communiste, et contre lequel les habitants d'Ivry se sont prononcés en juin 2019. Le chantier de reconstruction de l'incinérateur est en cours, conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région IDF (PRPGD).

## 30. Ivry sur Seine 94/usine de tri

Date : Avril 2019.

Action : Recours devant le TA de Melun contre le permis de construire et contre le permis d'exploiter délivrés par le préfet du Val-de-Marne.

Opposition au projet de reconstruction de l'**usine d'incinération d'Ivry-sur-Seine** (Suez-Environnement) et de construction d'une usine de tri par le Syctom (Syndicat de collecte et traitement d'ordures ménagères) 700 000 t de déchets, 2 milliards d'euros.

Plaignant(s) : 7 associations

- Collectif 3 R, 100 rue Molière 94 200 Ivry-sur-Seine, présidente Anne Connan 06 81 75 89 79, (6 associations).
- Agir à Villejuif, Hervé Corne, 45 sentier Darwin 94800 Villejuif 01 47 26 43 48, Aline Luksemburg, 01 46 58 25 34.
- Association des résidents de l'usine de méthanisation de Romainville, ARIVEM François Mouthon, 122 rue Vaillant Couturier 93 130 Noisy-le-Sec.
- Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne ATTAC, Maximes Combes, Adeline siège ?
- Association nationale de Consommateurs et d'Usagers, CLCV Paris 01 75 43 37 70.
- Association Passerelles, 10 rue Louis Bertrand 94 200 Ivry-sur-Seine, Bernard Gaulin 06 81 75 89 97.
- Les Amis de la Terre, 47 avenue Pasteur 93 100 Montreuil, 01 48 51 32 22.
- Zéro Waste France, 3 rue Charles Nodier, 75018 Paris, groupeslocaux@zerowastefrance.org, Thibault Turchet

Instruction : recours contre l'autorisation d'exploiter.

Historique : Le 7 novembre 2019, le conseil syndical du Syctom vote un moratoire de 3 ans (novembre 2022) sur la deuxième partie du projet, l'usine de tri mécano biologique à laquelle s'oppose le maire d'Ivry, Philippe Bouyssou, président des maires du Val-de-Marne, apparatchik communiste, et contre lequel les habitants d'Ivry se sont prononcés en juin 2019. Le chantier de reconstruction de l'incinérateur est en cours, conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région IDF (PRPGD).

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard (Amis de la Terre), 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95.

## 31. Paris 13<sup>e</sup>/surélévation immeuble Aumont

Date : 11 Avril 2019.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la Ville de Paris et son bailleur social HSF (Habitat social français, 48 rue Albert 75013 Paris, 01 56 61 58 58 Directeur Stanislas Degroote) demandant l'annulation du permis de construire pour illégalité, fausse déclaration de largeur de rue.

Opposition à la **surélévation excessive** d'un immeuble au 11 rue Aumont 75013 Paris.

Plaignant(s) : un copropriétaire qui s'est retiré devant les menaces de HSF, un particulier Eric Devin, 3 rue Aumont 75013 Paris, 06 13 61 49 93 er.devin@free.fr, représentant la copropriété de l'immeuble en face ou voisin 3 rue Aumont. Demande assistance de FNE Paris et parle d'adhérer.

Instruction : permis de construire du 30 janvier 2019, recours gracieux puis recours contentieux, retrait de l'un des plaignants, en attente de jugement en janvier 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Jérôme Chamard, cab.Bouyeure Baudouin, 19 avenue Rapp 75007, 01 45 55 86 37, 01 45 55 88 72. Son devis est de 6 000 euros. Spécialiste droit immobilier, construction, copropriétés, vingt ans d'expérience.

## 32. Plateau de Saclay 91/ D36

Date : novembre 2016.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Versailles impliquant le préfet de l'Essonne contre la prorogation de la DUP du projet de requalification de la route départementale 36.

Opposition à la prorogation sans nouvelle enquête publique de la DUP datant de 2011, étant donné qu'entre-temps le projet de la ligne 18 du Grand Paris Express – dont le tracé est très proche de celui de la RD36 – a vu le jour. Par ailleurs, le doublement de la RD36 risque d'aggraver la congestion sur la RN118 et favoriser l'urbanisation du plateau de Saclay.

Plaignant(s) : 5 associations :

- Union des associations de sauvegarde du plateau de Saclay (UASPS) président Lionel Champetier, 24 rue Christine 91400 Orsay, uasps@wanadoo.fr, 01 60 10 96 23.
- Essonne Nature Environnement, président Jean-Pierre Moulin, 2 rue Maurice Utrillo 91450 Soisy-sur-Seine, jp.moulin@free.fr, 06 65 64 47 01.
- Amis du Grand Parc de Versailles (AGPV), président Jacques de Givry, 2 bis place de Touraine, 78000 Versailles, contact@grandparcdeversailles.org, 01 39 56 22 44.
- Les Jardins de Cérès, président Cyril Girardin, 11 rue de la Tour 78117 Châteaufort, contact@lesjardinsdeceres.net, 06 82 65 93 99.
- SCI Terres Fertiles, gérant Laurent Sainte Fare Garnot., 41 rue du Dr Kurzenne, 78350 Jouy-en-Josas, contact@terresfertiles.com, 01 39 56 06 01.

Historique : L'opposition des associations à l'aménagement du plateau de Saclay passe par le refus de la DUP de 2011 et de sa prorogation. Le projet de ligne 18 du Grand Paris express est apparu entre temps. Son tracé est très proche de la départementale 36 que les aménageurs veulent doubler, favorisant l'urbanisation du plateau à l'encontre de ses capacités agricoles.

Instruction : recours déposé le 10 novembre 2016. En mars 2017, la préfecture répond par mémoire, les associations répondent par mémoire ; après l'audience, les plaignants déposent une note en délibéré. Recours rejeté le 22 février 2019.

Mai 2019 : appel interjeté par les plaignants devant la Cour administrative d'appel (CAA) de Versailles. Affaire en cours en novembre 2020.

Avocat : recours sans avocat, appel avec M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95. Facture 2 500 euros pour l'appel, tout compris.

## 33. Antouillet 78/ rupture de pipe-line

Date : 28 avril 2019.

**Action 1** : Plainte contre X déposée au TGI de Versailles pour pollution des eaux et des sols sur la commune d'Antouillet (Yvelines). Demande d'informations sur la pollution de plusieurs communes des Yvelines (Antouillet, Vicq et Boissy-sur-Avoir) par la **rupture du pipe-line d'Ile-de-France (PLIF) Total** du 25 février 2019 (900 m<sup>3</sup> de brut déversés, pollution des cours d'eau et du sol sur 8 à 12 hectares). Constitution de partie civile.

Date : 28 janvier 2020

**Action 2** : Recours hiérarchique contre l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019, autorisant la reprise de l'exploitation du pipe-line, adressé à Elisabeth Borne, ministre de la Transition écologique et solidaire, demandant en outre le renforcement des contrôles, la réparation des préjudices et l'évaluation de ceux-ci.

Plaignant(s) : 7 associations, nationale, régionale, départementale, locale :

- FNE, France Nature Environnement, 81 Bd de Port Royal 75013 Paris 01 44 08 02 50 président Michel Dubromel, michel.dubromel@fne.asso.fr
- FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous des Berges 75013 Paris, 01 45 82 42 34, co-présidents Muriel Martin-Dupray, juridique Maxime Colin, maxime.colin@fne.idf.fr.
- FNE Yvelines, 54 rue des Essarts 78 490 Les Mesnuls, présidente Marie-José Rossi-Jaouen, et 13 rue de la Vallée 78650 Beynes, 06 83 45 78 19, marie-jose.jaouen@orange.fr.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, 27 Grande rue, 78770, Auteuil-le-Roi, président Claude Grajeon, c.grajeon@wanadoo.fr.
- Sauvons les Yvelines SLY, président Philippe Heurtevent, 8 rue des Sablons, 78770, Auteuil-le-Roi, 06 85 32 81 89 philippeheurtevent@gmail.com.
- Association Terroir et nature en Yvelines, ATENA 78, 9 grande rue, Mairie de Houdan, 78550 Houdan, atena-yvelines@orange.fr, président Dominique Robert.
- Etudes, protection d'Auteuil-le-Roi, du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement, EPARCHE, président Jean-Jacques Aubert, 06 83 835 54 65, jean-jacques.aubert@wanadoo.fr, mairie d'Auteuil, 25 Grande Rue, 78770 Auteuil-le-Roi.

Historique : Datant de 1966, le pipe-line d'Ile-de-France de Total amène sur 268 kilomètres le pétrole du Havre à la raffinerie de Grandpuits en Seine-et-Marne. C'est l'une des 8 raffineries françaises, capable de traiter 96.000 t de liquide par jour. Elle couvre 200 hectares et occupe 470 personnes. Déjà sujet à une fuite en 2014 le tuyau se

rompt, le 25 février 2019, dans les Yvelines entraînant une importante pollution des champs et des cours d'eau. Il est stoppé pendant 5 mois puis, le 15 juillet 2019, le préfet l'autorise à redémarrer à une pression inférieure. Plusieurs associations dont France Nature Environnement national entament diverses actions dont une action judiciaire.

La télévision interviewe des responsables d'association à deux reprises (janvier et novembre 2020). Au bout de 19 mois, le 24 septembre 2020, Total annonce que la raffinerie de Grandpuits va subir une reconversion industrielle complète et que le pipe-line sera stoppé au début de 2021.

C'est un succès sur le terrain ; les procédures continuent.

Instruction : Avril 2019, plainte initiale sans suite, 12 novembre 2019 juge d'instruction nommé, 16 décembre 2019 les associations se constituent parties civiles, 29 décembre 2019, elles demandent l'ouverture d'une instruction judiciaire. Celle-ci est toujours en attente en novembre 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet@pitti-ferrandi.com, contact@pittiferrandiavocat.fr, demande jusqu'en novembre 2020 un total de 3 606 euros.

## 34. Septeuil 78/défrichements illégaux

Date : 23 décembre 2019.

Action: Deux plaintes contre X devant le TGI de Versailles pour déboisement, enrochements en deux endroits (Les Frileuse parcelle 201 espace boisé classé et Crèvecœur zone Les Bilheux) de la commune de Septeuil (Yvelines, maire Dominique Rivière) construction d'un hangar et d'un chalet parcelle ZA201, 61 rue de l'Yveline ou B 82.

Plaignant(s) : 5 associations

- Sauvons les Yvelines SLY, président Philippe Heurtevent, 8 rue des Sablons, 78770, Auteuil-le-Roi, 06 85 32 81 89 philippeheurtevent@gmail.com.
- Sauvons la Tournelle : présidente Virginie Meurisse, 06 36 55 63 71, 35 rue du Vieux Marché 78100 Saint-Germain-en Laye, sauvonslatournelle@gmail.com communes de Septeuil et Courgent (Yvelines).
- Patrimoine Environnement, président Alain de la Bretesche, 6-8 passage des Deux Sœurs 75009 Paris.
- Sauvegarde d'Arnouville et union vigilance sur l'environnement de la région, SAUVER, présidente Armelle Sesille, 6 place Louis-Fouché 78790 Septeuil
- Jonction des associations défense de l'environnement JADE, président Claude Grajeon, Mairie 25 Grand Rue 78770 Septeuil, c.grajeon@wanadoo.fr, 06 03 90 51 31.

Historique: Le maire de Septeuil Dominique Rivière, policier retraité, souhaite « réveiller » sa commune. Depuis 2016 il mène la révision de son PLU malgré les avis défavorables de la préfecture des Yvelines et des services de l'Etat. Finalement en février 2020 il annule le projet de révision du PLU. Mais il laisse de riches propriétaires défricher et exhausser leurs domaines. Réélu en mars 2020.

Instruction : Décembre 2019 plaintes des associations. Enquête gendarmerie de Septeuil. Aucune irrégularité selon le maire. Plaintes classées sans suite. Avril 2020, constitution de partie civile des associations, citation directe des auteurs, montant des consignations 6 000 euros pour Crèvecœur, 10 000 euros pour Frileuse. Les associations se constituent en collectif « Collectif urgence Septeuil » et lancent une souscription.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet @pitti-ferrandi.com, honoraires 960+100+200 = 1 260 euros ou bien 1 460 euros, ou encore facture de 2 960 euros ( ? ) Facture totale de 5 500 euros (honoraires, frais de justice).

## 35. PLU de BUC/ 78

Date : année 2018.

Action : Plainte auprès du TA de Versailles contre la commune de Buc (Yvelines) pour PLU trop urbanisant.

Opposition à la politique de construction de la ville de Buc, 5 700 habitants, maire Jean Marc Le Rudulier, ingénieur retraité, situé dans la vallée de la Bièvre. A mis son PLU en révision en 2018. Prévoit une augmentation de la population de 10 % soit 600 habitants dans les années à venir. S'opposent au projet les Amis de la vallée de la Bièvre (Arlette Favré) et l'Association pour la protection, l'amélioration du cadre de vie, habitat, environnement APACHE, présidée par Jean-Claude Hillaire, 25 rue Jean Jaurès 78350 Buc, apachbuc@yahoo.fr ou 13 rue Pégoud 78350 Buc, publie un bulletin d'information.

Plaignant(s) : Association

- Amis de la vallée de la Bièvre, président Olivier Lucas, BP 25, 91570 Bièvre, AVB @bievre.org, 01 69 41 83 95, Arlette Favré.

Instruction : en novembre 2019 le TA de Versailles annule la délibération du conseil municipal de Buc du 12 février 2018 approuvant le PLU.

Avocat : ?

## 36. Saclay 91/DUP de Corbeville

Date : Janvier 2016.

Action : Recours devant le Tribunal administratif de Versailles contre la DUP de la zone de Corbeville à Orsay et Saclay (Essonne). Cinquante hectares de terres agricoles doivent être expropriés pour constituer une réserve foncière. Il s'agit de donner de l'air au cluster Paris Saclay. En réalité, c'est là que se prépare la construction de 1 500 logements dans le cadre d'une ZAC. Dans le même secteur, un espace de 25 hectares (friche industrielle de Thales) va être transformé en parc urbain.

Sont concernés les associations et un exploitant agricole (230 hectares).

Plaignant(s) : 1 agriculteur et 2 associations

- Jacques Laureau, groupement foncier agricole du Petit Saclay, ferme de la Martinière, 91400 Saclay, 01 69 33 67 67
- Les Amis de la vallée de la Bièvre (AVB), président Olivier Lucas, BP 25 91570 Bièvre, AVB@bievre.org, 01 69 41 83 95
- Union des associations de sauvegarde du plateau de Saclay (UASPS), président Lionel Champetier, 24 rue Christine 91400 Orsay, 01 60 10 96 23 uasps@wanadoo.fr.

Instruction : Été 2015, enquête en vue DUP. 18 janvier 2016, recours déposé. Avril 2016 préfecture répond par mémoire, les associations répondent par mémoire. Janvier 2019, recours des associations et de M. Laureau rejetés. Novembre 2019, les associations et l'agriculteur font appel auprès de la Cour administrative d'appel (CAA) de Versailles. Affaire en cours en novembre 2020.

Avocat :

\*Associations : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95. Demande 2 500 euros pour l'appel.

\*Groupement agricole : M<sup>e</sup> Antoine Marcantoni, Adven avocats, 5 place du Corbeau, 67000 Strasbourg, 03 88 36 76 86.

## 37. Vauhallan 91/urbanisme

Date : mai 2016 - novembre 2019.

Action : Recours multiples à deux reprises (en 2016 puis en 2019) auprès du Tribunal administratif de Versailles contre les PLU (PLU1 et PLU2) de la commune de Vauhallan (Essonne).

Oppositions diverses à la politique d'urbanisation de la commune de Vauhallan.

Plaignants : 1 abbaye, des particuliers, 2 associations (recours conjoints)

- Abbaye Saint-Louis-du-Temple, chemin de limon, 91430 Vauhallan, 01 69 85 21 00.
- 10 plaignants particuliers.
- Vivre à Vauhallan (VIVA), président Harm Smit, 31 rue de l'Eglise, 91430 Vauhallan, vivre.a.vauhallan@orange.fr, 01 69 41 18 63.
- Amis de la vallée de la Bièvre (AVB), président Olivier Lucas BP 25 91570 Bièvres, AVB@bievre.org, 01 69 41 83 95.

Instruction : En cours depuis 2016.

Historique : La commune de Vauhallan est située sur et au pied du plateau de Saclay et parcourue par le ru de Vauhallan, affluent de la Bièvre. Bourg de moins de 2000 habitants, mené jusqu'en 2020 par le maire Francois Hillion. Ses habitants tiennent à leur qualité de vie et à leur intense vie associative (33 associations). Le premier PLU a été approuvé le 14 avril 2016 mais a soulevé une forte contestation devant le TA de Versailles. Consciente que ces recours allaient aboutir, la municipalité a abrogé le PLU1 sans attendre le jugement, moins d'un an après son adoption, puis a remis le PLU en chantier. Approbation du PLU2 le 20 juin 2019. De nouvelles objections s'élèvent en novembre 2019, VIVA et les AVB déposent un nouveau recours, de même que l'Abbaye de Limon et 3 particuliers. Hillion est battu aux élections de 2020. Le nouveau maire a promis de réviser le PLU.

Avocat : L'abbaye a pris le cabinet Boivin, réputé en environnement, 194 rue de Rivoli, Paris, 75001, 01 44 18 60 30, prix d'ami.

Le recours VIVA-AVB a été élaboré sans avocat.

## 38. Paris 4<sup>e</sup>/pollution au plomb

Date : 26 juillet 2019.

Action : Plainte contre X devant le TGI de Paris.

Mise en danger de la santé d'autrui et non-assistance à personne en danger face à la **pollution au plomb** due à l'incendie de Notre-Dame.

Plaignant(s) : Association

- Robin des Bois, Président Jacky Bonnemains, 14 rue de l'Atlas, 75019 Paris, 01 48 04 09 36, [contact@robindesbois.org](mailto:contact@robindesbois.org).

Instruction : en cours. Le procureur ne donne au plaignant aucune nouvelle de l'instruction.

Historique : 15 avril 2019, incendie de la toiture de Notre-Dame en chantier. Destruction du toit et de la flèche en plomb (400 tonnes environ), forte pollution de l'air des alentours, des appartements, des bureaux, des écoles et des crèches par des particules de suie chargées de plomb, substance toxique.

Avril 2019, l'Agence régionale de santé Ile-de-France, 35 rue de la Gare 75019 Paris 01 44 02 00 00, recommande de nettoyer les locaux.

6 mai 2019, l'Agence régionale de santé fait des prélèvements sur le chantier.

19 juillet 2019, Aurélien Rousseau, directeur de l'ARS IDF, et la préfecture : « La santé de la population est préservée ».

24 juillet 2019 : deux écoles (180 enfants) proches de Notre-Dame sont fermées.

26 juillet 2019, les inspecteurs du travail suspendent les travaux sur le chantier, Robin des Bois porte plainte.

Été 2019 : la Ville fait nettoyer les écoles.

14 octobre 2019, l'ARS présente le bilan des dépistages effectués en août.

Septembre 2019 : 12 enfants sont contaminés, 78 sont sous surveillance médicale.

Avocats : Probablement Coline Robert et Andréa Rigal-Casta, cabinet Géo avocats, 2 rue de Poissy 75005 Paris, [contact@geo-avocats.com](mailto:contact@geo-avocats.com), 01 44 32 13 98, spécialistes environnement et pollution atmosphérique.

## 39. Breuil-en-Vexin 78/carrière cimentière

Date : avril 2017, été 2019.

Action : Recours devant le TA de Versailles contre le préfet des Yvelines. Opposition au projet de **carrière cimentière** Calcia de 74 hectares à Breuil-en-Vexin, notamment à l'arrêté préfectoral du 18 juin 2019 déclarant le projet d'intérêt général (PIG) et autorisant l'exploitation pour dix ans.

Plaignant(s) : 1 parc naturel régional, plusieurs communes, 1 association :

- Parc naturel régional du Vexin français, maison du parc 95450 Théméricourt, président Marc Giraud.
- Les communes de Breuil-en-Vexin, Sailly, Fontenay-Saint-Père (Yvelines).
- L'Association vexinoise de lutte contre les carrières cimentières, AVL3C, présidente Dominique Pelegrin, Mairie de Sailly 78440 78440 Sailly, 06 07 05 61 64, pelegrindo@gmail.com et Olivier Nillus, olivier.nillus@hotmail.com, 06 85 12 29 64.

Instruction : Recours auprès du Conseil d'Etat, en août 2000, contre la définition d'une zone de carrières cimentiers sur 4 communes. Rejeté en mai 2003. Comité de suivi, en 2014, puis arrêt de Projet d'intérêt général en mai 2015. Renouvelé en juin 2018. Recours déposé par les maires rejeté en avril 2017. Appel auprès de la Cours administrative d'appel de Versailles. Permis et autorisation environnementale accordés en juin 2019.

Historique : Envisagée depuis 30 ans, cette nouvelle carrière aurait remplacé celle de Guitrancourt, épuisée, pour alimenter la cimenterie de Gargenville. Le projet reçoit l'appui des autorités préfectorales et du président du conseil départemental des Yvelines, Pierre Bédier. Mais, en raison de sa taille, de la profondeur de ses excavations, de la circulation engendrée, de la poussière, du tapage et de la perte de notoriété du Parc naturel, il soulève, depuis les années 2000, l'opposition de la population, des associations, des maires et du Parc naturel du Vexin. Le projet offre pourtant des conditions « écolo » : restitution de 80,% du sol, protection des nappes phréatiques, convoyeur entre carrière et usine, mesures anti-poussière. Malgré cela, les conseillers communautaires demandent, en janvier 2020 le retrait de l'autorisation d'exploiter. Valérie Péresse, présidente de région, prend position contre le projet. Le 18 novembre 2020, le directeur de Calcia annonce que sa société abandonne le projet de carrière de Breuil-en-Vexin et qu'elle déménage son siège dans les Hauts-de-Seine. L'Association, qui a financé sa campagne grâce aux cotisations et dons de ses adhérents ainsi que aux subventions des trois communes, étudie la possibilité de poursuivre son action juridique pour obtenir l'annulation des arrêtés et le retour aux documents d'urbanisme « normaux ».

Avocat : M<sup>e</sup> Huglo-Lepage, 42 rue de Lisbonne 75008 Paris, 01 48 90 98 01, corinne.lepage@huglo-lepage.com, Goldnadel, Sageloli, Musso, Posilhe, Cotillon.

## 40. Paris 4<sup>e</sup>/tapage nocturne

Action : Plainte devant le TGI de Paris contre le bar de nuit discothèque Who's SAS Moovment, 14-16 rue Saint-Merri, Paris 4<sup>e</sup>, pour **tapage nocturne importunant voisins immédiats, deux rues et tout un quartier.**

Plaignant(s) : Un riverain et une association

- Laurent Matignon, 14 rue Saint Merri 75004 Paris.
- Collectif « Saint Merri Pierre au lard » 12/16 rue Saint-Merri et 24 rue Rouaud 75004 Paris.

Instruction :

Le conflit est ouvert depuis 2011, les riverains dénonçant les atteintes aux règles d'urbanisme. Ils obtiennent du TA de Paris l'annulation d'un permis de construire pour extension de l'établissement vers le 3-5 rue Pierre au Lard .

Reprise du conflit en 2018. Novembre 2018, sur plainte des riverains, la préfecture de police ordonne la fermeture de 15 jours, puis la fermeture de nuit. L'établissement fait recours pour échapper à ces mesures. Le 9 novembre 2018 et le 11 avril 2019, ces recours sont rejetés et les fermetures confirmées. Le trouble continue et, en juin 2019, deux plaignants portent plainte. L'un d'eux est décédé depuis. Le 5 septembre 2019, audience en référé, nomination d'un expert judiciaire (11 000 euros) dont l'expertise confirme les nuisances. Durant l'été 2020, le Who's prête la salle à 2 niveaux au 3-5 rue Pierre au Lard à un night-club gay du 11<sup>e</sup> « le Gibus ». Celui-ci, sous pression de la police, ferme le 22 août 2020, suite au couvre-feu. Le Who's ferme la nuit à compter du 23 octobre 2020.

Le dossier de fond est déposé par M<sup>e</sup> Sanson, en septembre 2020, auprès du TGI de Paris. L'affaire est suivie depuis l'origine par Gérard Simonet « Vivre le Marais », 6 rue des Haudriettes 75003 Paris, 06 75 21 80 34 gerard.simonet@orange.fr.

Avocat : M<sup>e</sup> Christophe Sanson, 6 rue de Vanves 92140 Clamart 01 40 95 03 43, 60 ans, spécialiste du bruit, ancien conseiller du ministre Michel Barnier (1993-1995) enseignant à Paris 1, demande 8 000 euros.

# 41. Maule 78/déboisement illicite

Date : 24 novembre 2017.

Action : Plainte contre X auprès du TGI de Versailles pour **déboisement sans autorisation** sur la commune de **Maule**, Yvelines (5 800 habitants, 1 730 hectares, vallée de la Mauldre, gare, lycées, musée, 3 zones d'activité, château).

Opposition au déboisement, dessouchage, remblayage, nivelage de la parcelle AB37 allée des Orchidées, située en zone naturelle du PLU et dans la zone rouge du PPRI de Maule 78 580 (Yvelines).

Plaignants : une commune et 6 associations

- Laurent Richard, maire de Maule, (hôtel de ville 78580 Maule) porte plainte (7 novembre 2017) pour non-respect des règles d'urbanisme.
- Association pour la protection des sites de Maule et de la vallée de la Mauldre (APSMVM), président Michel Contet, 14 rue de la Chaussée 78126 Aulnay-sur-Mauldre, 06 10 10 66 90, michel.contet@wanadoo.fr.
- Sauvons les Yvelines (SLY), président Philippe Heurtevent, mairie de Marcq, place de la mairie, 78770 Marcq, philippe.heurtevent@gmail.com, 06 85 32 10 53.
- FNE Yvelines, présidente Marie José Rossi-Jaouen, 53 rue des Essarts 78490 Les Mesnuls.
- Jonction des associations défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, 25/25 Grande rue Mairie 78770 Auteuil-le-Roi, c.grajeon @wanadoo.fr.
- Association syndicale les Terrasses d'Agnou (adresse inconnue)
- Association syndicale Résidence de la Tourelle, 2 allée de Sancy 78580 Maule.

Instruction : 6 novembre 2017, le maire de Maule prend un arrêté d'interruption de travaux. Novembre 2017, l'APSMVM porte plainte ; janvier 2018, l'association se porte partie civile. Le 11 janvier 2018, le tribunal correctionnel de Versailles reporte son jugement au 11 avril 2018, 26 septembre 2018 jugement du tribunal de Versailles : Zoran Milovanovic est condamné à deux mois de prison avec sursis, 11 600 euros d'amende et de dommages intérêts, et à la remise en état du site sous astreinte quotidienne. Va en cassation.

Avocat : Première instance, M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard 75015 Paris 01 88 32 10 53, cabinet@pitti-ferrandi.com, (demande au total 2 724 euros) ;

Cassation, M<sup>e</sup> Jérôme Rousseau, 3 rue Gay-Lussac 75005 Paris, 01 45 48 38 57, avocats@rousseau-tapie.fr, demande 5 400 euros.

## 42. Saulx-Marchais 78/caravanes

Date : octobre 2015 -2019.

Action : Plainte auprès du procureur de la République de Versailles (tribunal correctionnel) contre la société « Les jardins de la Beauve » à Saulx-Marchais (Yvelines) pour détournement d'usage et urbanisation (aménagement d'un parc à caravanes pour gens du voyage) d'un terrain de 2 hectares (parcelle ZA67) situé en zone agricole non constructible du PLU de Saulx-Marchais affecté initialement à une exploitation agricole bio.

Plaignant(s) : 4 associations

- Sauvons les Yvelines (SLY), président Philippe Heurtevent, mairie de Marcq, place de la mairie 78770 Marcq, philippe.heurtevent@gmail.com, 06 85 32 10 53
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, 27 Grande rue 78770 Auteuil-le-Roi, c.grajeon @wanadoo.fr
- Etudes, protection à Auteuil-le-Roi du cadre de vie et de l'environnement EPARCHE, président Jean-Jacques Aubert, 25 Grande Rue 78770 Auteuil-le-Roi, 06 83 35 54 65, jean-jacques.aubert@wanadoo.fr
- FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, président Thierry Hubert puis co-présidents Muriel Martin-Dupray et Luc Blanchard 01 45 82 42 34, secretariat@fne-idf.fr
- ? France nature environnement, FNE 81-83 bd de Port Royal, 75013 Paris.

Historique : En septembre 2011, un pépiniériste vend sa terre limitrophe des communes de Marcq (Yvelines, maire ?), Saulx-Marchais (maire Jacques Chaumette) et Auteuil-le-Roi (maire Jean-Luc Capelle) à la SCI « Les Jardins de la Beauve » 3 place des Tilleuls 78910 Osmoy 08 92 07 61 30 pour y recevoir une exploitation agricole bio. La parcelle appartient désormais à Didier Pastre (gérant des Jardins), Stéphane Weigel, Philippe Leblond et la SARL Reno Confort. En 2014, stabilisation du terrain par dépôt de gravats, construction de sanitaires, aménagement de 20 places de caravanes. Jacques Chomette, maire de Saulx-Marchais, fait faire constat d'huissier ; janvier 2015 Chomette somme le gérant de la société de revenir au projet initial ; février 2015 plainte de 4 associations et de la commune de Saulx-Marchais.

Instruction : janvier, juin et 7 juillet 2016 le tribunal de Versailles condamne la SCI « Les jardins de la Mauve » à remettre le terrain en état (démolition du bâti et retrait des déchets); 11 octobre 2017, le gérant fait appel devant la cour administrative de Versailles ; 9 novembre 2017, le gérant est condamné en appel à remettre le terrain en état dans les 2 mois avec astreinte de 200 euros par jour Les associations se constituent partie civile. ; 22 novembre 2017, le gérant se pourvoit en cassation à Paris. 15 janvier 2019, la cour de cassation confirme le jugement de la cour d'appel de Versailles, condamne la société « Les Jardins de Beauve » à verser au total 24 000 euros d'amende et de dommages intérêts.

Historique et suite : 20 novembre 2019, Michel Heuzé, sous-préfet de Rambouillet, visite le site, pour vérifier l'application décision de justice, les trouve convenables et exonère donc le gérant de payer l'astreinte ; décembre 2019, Sauvons les Yvelines (Philippe Heurtevent) affirme sa détermination de demander la remise en état complète (exhumation des gravats enterrés). Les associations écrivent au préfet des Yvelines J-J. Mai 2020, l'avocat Pitti-Ferrandi essaie de faire liquider les décisions du tribunal : recouvrement des astreintes auprès de la cour d'appel de Versailles, retrait des déchets, remise en état de la parcelle ZA 67. Réunion des plaignants, le 2 novembre 2020, à la mairie de Saulx-Marchais.

#### Avocats :

\*Pour la Commune, M<sup>e</sup> Aude Gonthier, cabinet Raynaud, 22 rue Carnot, 78000 Versailles 08 90 11 66 59, M<sup>e</sup> Aude Gonthier, 9 av Marceau, 75016 Paris (droit des affaires).

\*Première instance, M<sup>e</sup> Isabelle Cassin, cabinet Genesis, 64 rue de Miromesnil 75008 Paris 01 56 59 42 53, 08 90 10 92 00 (deux autres bureaux : 40 rue de Monceau 75008, et 30 rue La Boétie 75008 Paris), exerce depuis 28 ans demande 4 000 euros d'honoraires.

\*En appel, M<sup>e</sup> Wolfgang Lenerz, 27 bis rue de l'Abreuvoir 92100 Boulogne Billancourt exerce depuis 32 ans, demande 3 840 euros d'honoraires.

\*M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi 173 rue de Vaugirard, 75015, Paris 01 88 32 10 53, cabinet@pitti-ferrandi.com, contact@pittiferrandi avocat.fr.

Le dossier aurait été traité aussi par Maxime Colin, juriste à FNE Ile-de-France, maxime.colin@fne-idf.fr, 01 45 82 42 34.

Coût total 8 274 euros.

## 43. Pollution de l'air régional

Date : mai 2018.

Action : Recours au Conseil d'Etat contre le refus du préfet de région et préfet de Paris (5 rue Leblanc, 75015 Paris)) d'exécuter la décision concernant la pollution de l'air.

Imposé par l'État à la région IDF un Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) préparé par le préfet de région avec l'aide technique de la DRIEE IDF a été adopté par le Conseil régional en juin 2016 puis juillet 2017. Il doit être révisé. Il sera révisé dans 5 ans, en juin 2021. Il comprend un inventaire des polluants par AIRPARIF, (60 stations dont 14 à Paris), des recommandations d'organisation, la maîtrise des sources de pollution, l'information. Mécontentement des associations franciliennes devant la pollution persistante de l'atmosphère résultant de l'insuffisance des mesures préfectorales.

Plaignant(s) : 4 associations

- FNE Ile-de-France : 2 rue du Dessous de Berges, 75013 Paris, coprésidents Muriel Martin-Dupray et Luc Blanchard, 01 45 82 42 34, secrétariat @fne-idf.fr.
- Environnement 92, 17 rue de la Brise, 92370 Chaville, présidente Irène Nenner 01 47 50 95 19, 06 14 40 59 57, nenner.conseil@gmail.com.
- Amis de la Terre Paris, Benoît Dérouet, 12 rue Ganneron 75018 Paris 01 45 22 22 37, paris@amisdelaterre.org.
- Val de Seine Vert : président Frédéric Puzin, contact@valdeseinevert.org.

Instruction : en cours, peut prendre encore du temps.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, avocat des Amis de la Terre.

Les Amis de la Terre Paris mènent des actions répétées pour obliger les pouvoirs publics à respecter les normes de qualité de l'air (recours ou plaintes en 2006, 2008, 2010, 2011, 2013, 2014). Celle-ci est la septième. Avec quel résultat ?

Voir notamment, en mars 2015 le recours contre la modification du PPA IDF (et le recours hiérarchique auprès du ministère de l'écologie) dans lequel le préfet annule, par deux arrêtés, le contrôle renforcé des installations de combustion et la restriction des foyers ouverts.

## 44. Paris 18<sup>e</sup>/substitution immobilière

Date : 2011- Février 2014 -2018.

Action : Requête devant le TA de Paris contre la Ville de Paris ayant délivré à la Société d'économie mixte ville de Paris, SEMAVIP, un permis de démolir un immeuble de 1850, à l'angle de la rue Cavé et de la rue Stephenson 18<sup>e</sup>.

Requête devant le TA de Paris contre la Ville de Paris ayant délivré un permis de construire à la société Sefri-Cime promotion, 20 place de Catalogne 75014 directeur Claude Cagol 08 00 71 57 30 et 08 91 65 29 97 d'un immeuble situé au même endroit et signé Bruno Fortier. Cette opération de substitution est jugée attentatoire au site et à l'architecture du 19<sup>e</sup>.

Plaignant(s) : 2 associations

- Association Cavé Goutte d'Or, président Olivier Russbach, 5 rue Cavé 75018 Paris, 25 rue Stephenson 75018 Paris, cavegouttedor@gmail.com, ancien avocat à Genève, v.p. Pierre Crochelet, architecte atelier Nouvel, sec Bruno Bouvier.
- Collectif de riverains.

Instruction : très long contentieux de plusieurs années, indemnisation des propriétaires par la Semavip, divers permis modificatifs, jugement du 31 mai 2012 acceptant le permis de démolir, jugement du 27 septembre 2018 admettant le permis de construire, plaignants déboutés, construction d'un immeuble moderne à terrasses.

Avocat : Cavé Goutte d'Or représentée par son président Olivier Russbach.

## 45. Paris 18<sup>e</sup>/défaut d'entretien immeuble

Date : 2013-2017.

Action : Requête devant le TA de Paris concernant l'**immeuble Louis Philippe** situé au 5 rue Myrrha (18<sup>e</sup>) à l'angle rue Affre, appartenant à la ville de Paris. Requête du 24 avril 2013 demande le classement aux Monuments historiques, puis en 2017 l'entretien de l'immeuble (fermeture des croisées) dont la restauration a été confiée à la société Batigère, 87 rue Damrémont 75018 Paris (groupe immobilier national de logement social 134 000 logements, 2 000 employés ; en IDF 34 000 logements, 530 employés) mais qui le laisse à l'abandon en 2017-2018. Requête contre le permis de construire accordé à Batigère sur parcelles du 5 et 7 rue Myrrha.

Les associations souhaitent la conservation et la réhabilitation d'immeuble du 5 rue Myrrha.

Plaignant(s) : Association

- Association Cavé Goutte d'Or, président Olivier Russbach, 5 rue Cavé 75018 Paris, 25 rue Stephenson 75018 Paris, cavegouttedor@gmail.com, ancien avocat à Genève, v.p. Pierre Crochelet, architecte atelier Nouvel, sec Bruno Bouvier.

Instruction : Demande de classement rejetée par la DRAC en février 2013, recours au TA le 22 avril 2013, recours contre le permis de construire en août 2014. Annulation du permis en novembre 2015. Saisi suite à l'état d'abandon, le TA ordonne par 3 fois la clôture de l'immeuble. Deuxième recours contre le permis. Affaire soldée par un jugement du TA du 28 décembre 2017 rejet du recours.

Avocat : Association représentée par son président, Olivier Russbach.

## **45 bis. Paris 18<sup>e</sup>/extension école Saint Bernard-Sainte Marie**

Date : 2012- mai 2018.

Action : Recours devant le TA de Paris concernant la protection de l'église Saint Bernard-Sainte Marie, classée monument historique, 50 rue Stephenson 75018 Paris, alors que l'on prévoit l'extension de l'école catholique du même nom sur une parcelle voisine. Puis recours devant la cour administrative d'appel de Paris.

Plaignant(s) : 2 associations

- Association Cavé Goutte d'or, président Olivier Russbach, 5 rue Cavé 75018 Paris, cavegouttedor@gmail.com.
- Association SOS Paris, présidente, Christine Nedelec, 103 rue de Vaugirard, 75006, Paris 01 45 44 63 26, sos.paris@orange.fr.

Instruction et historique :

En 2011, l'association gestionnaire de l'école catholique Saint Bernard, l'OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) 50 rue Stephenson 75018 Paris 01 42 58 44 45, souhaite agrandir l'établissement primaire (224 élèves) en ajoutant un bâtiment situé dans la cour de l'église Saint-Bernard. La Ville refuse le permis de construire pour atteinte au voisinage. En 2012, l'église est classée monument historique. En juin 2013, l'OGEC dépose un deuxième permis de construire et prend comme conseil Corinne Lepage. Le permis est accordé. Celui-ci est attaqué par l'association Cavé Goutte d'Or puis retiré. Un troisième permis est déposé et accordé en avril 2016. Il est attaqué par l'association. Le recours est rejeté le 7 avril 2016. L'association va en appel appuyée par SOS Paris (intervention volontaire) en avril 2017. La Cour confirme le jugement du TA le 2 mai 2018.

Avocats : Probablement le président de Cavé Goutte d'Or.

## 46. Paris 18<sup>e</sup>/réhabilitation rue Polonceau

Date : 2015, 24 août 2020.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Paris contre délibération du Conseil de Paris concernant la réhabilitation de la rue Polonceau, rue Boris Vian et rue de la Goutte d'Or (18<sup>e</sup>) après débat au Conseil de Paris du 13 décembre 2015 contre le permis de démolir du 21-10-2019, du permis de construire du 19 août 2020 délivré à la SEM Paris Seine.

L'association souhaite une restauration de la rue Polonceau respectant son caractère et évitant sa défiguration

Plaignant :

- Association Cavé Goutte d'Or, président Olivier Russbach, 5 rue Cavé, 75018, Paris, 25 rue Stephenson, 75018 Paris, cavegouttedor@gmail.com, v.p. Pierre Crochelet, sec Bruno Bouvier.

Historique

Le quartier populaire - et dégradé - de la Goutte d'Or (18<sup>e</sup>) est depuis des décennies la préoccupation de la mairie du 18<sup>e</sup> et de l'Hôtel de ville. Une première opération de réhabilitation a été lancée au cours des années 1980. Contestée parce que ce faisant au détriment du patrimoine historique. Une deuxième opération de rénovation urbaine dite « Goutte d'Or Sud » est lancée, en 2019, et activée après les élections municipales et l'accord des Verts en 2020. Elle prévoit le réaménagement des rues Boris Vian, Goutte d'Or et du TEP Goutte d'or, elle entraîne la surélévation d'un gymnase et une densification. Coût 10 millions d'euros. Elle est contestée par l'association Cavé Goutte d'or. Celle-ci avait créée avec l'association pour le suivi et l'aménagement de Paris Nord Est (ASAPNE) et son président, Olivier Ansart, un Atelier urbain de la Goutte d'Or travaillant sur la réhabilitation de la rue Polonceau en décembre 2019. Depuis l'ASAPNE s'est dissociée de cette initiative.

Instruction : Enquête publique, en juin-juillet 2019, avis favorable avec réserve, interventions des deux associations au conseil d'arrondissement du 18<sup>e</sup> et au conseil de Paris, absence de levée des réserves, déclassement de voirie sollicité par la mairie avant réhabilitation. 24 août 2020, recours contentieux de la seule association Cavé goutte d'Or contre la délibération du conseil de Paris et contre une autorisation d'urbanisme délivrée par la ville. Pas de jugement en octobre 2020.

Avocat : Cavé Goutte d'Or est représentée par son président Olivier Russbach.

## 47. Orly 94/déboisement abusif

Date : Février 2017.

Action : Recours devant le TA de (Melun ?) contre la délibération du conseil municipal d'Orly (24 000 hab. Val-de-Marne), maire Marie-Christine Janodet, DVG.

Opposition des habitants à la **vente** d'une partie (2,7 ou 4 hectares) du **Bois Grignon**, à **l'abandon**, à la SEM SADEV 94 (Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne, 31 rue Anatole France 94 300 Vincennes, 01 43 98 44 40, 08 90 10 93 77, président Christian Favier) pour y édifier 50 ou 160 logements sur une fraction de 7 000 m<sup>2</sup>. Seul poumon vert du secteur qui a subi une urbanisation intense depuis 30 ans et le développement de l'aéroport qui occupe 237 hectares sur les 670 de la commune.

Plaignant : Association

- Association Orly-Thiais-Grignon, Emilie Fournial (gérante de copropriété), 92 rue Georges Clemenceau, 94310 Orly, boisgrignon@gmail.com.

Instruction : L'association introduit un référé contre l'arrêté du préfet autorisant la construction, déboutée par le tribunal, également déboutée sur le fond le 15 mai 2019, le défrichage a eu lieu.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 av Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 09 77 55 81 95, (avocat des Amis de la Terre Tour Triangle) a accepté de modérer ses émoluments.

## 48. Carrières-sous-Poissy 78/déchets abandonnés

Date : 5 septembre 2019.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Versailles contre l'Etat ou le préfet pour **carence fautive dans le traitement des déchets**. Autre plainte pour le même motif devant le TGI de Versailles.

Plaignant :

- Association Rive de Seine Nature Environnement (RSNE) 976 chemin de Beauregard 78955 Carrières-sous-Poissy 06 43 10 63 38 Président Anthony Effroy, 36 ans, conseiller municipal d'opposition (condamné pour une agression en 2014) se représente en mars 2020 sur liste « Carrément Carrière ». A déjà mené deux contentieux en 2018 contre Port de Paris qui voulait ouvrir un port industriel de retraitement de déchets (succès), puis contre la ZAC Ecopole Seine (échec).

Instruction : en cours.

Historique : Dans l'ancienne plaine maraîchère de **Carrières-sous-Poissy, Triel-sur-Seine et Chanteloup-les-Vignes** (Yvelines) depuis plusieurs années les entreprises du BTP des Hauts-de-Seine déposent leurs **déchets**. Ceux-ci couvrent plus de 300 hectares, pèsent 26.000 tonnes et concernent 750 parcelles appartenant à 330 propriétaires. Déclarée impropre à la culture pour pollution au plomb (déversements égouts de Paris) vers les années 2000, la plaine maraichère s'étendant en bord de Seine sur le territoire des 3 communes est devenue, suite au laxisme général des autorités, la plus grande décharge de France de déchets du BTP. La plainte de l'association déclenche une série de réactions. En septembre 2019, une centaine de volontaires tentent de nettoyer une partie du site. Le 4 novembre 2019, Brune Poirson, secrétaire d'état à l'écologie, se rend sur le site. Le BTP n'a prévu aucune mesure pour se débarrasser de ses déchets et n'y est pas obligé. Vide juridique, institutionnel et pratique. Le département prend l'affaire en tutelle. Nettoyage officiel entrepris début 2020 sur une parcelle de 3,7 hectares pour ménager un accès. Le 29 juin 2020, visite de Pierre Bédier, président du 92, et de Jean-Jacques Brot, préfet des Yvelines. Le nettoyage sera terminé fin 2020. A nécessité 3 kilomètres de clôture, opération anti-amiante (900 t.), 2 centres de tri et 2 incinérateurs. Par la suite et après acquisition des parcelles, le département parle de transformer l'endroit en zone naturelle protégée et site artisanal pour la filière bois. Des années de procédures et de travaux pour un coût de plusieurs millions d'euros. Il a fallu un contentieux pour faire traiter la plus grande décharge sauvage de France de déchets du BTP.

Avocat : M<sup>e</sup> Alexandre Faro et Stéphanie Gozlan, 25 place Denfert-Rochereai 75014 Paris, 01 47 07 37 36.

## 49. Sceaux 92/interdiction du glyphosate

Date : 8 novembre 2019.

Action : requête en référé du préfet des Hauts-de Seine auprès du TA de Cergy Pontoise demandant annulation de l'arrêté du maire de Sceaux d'**interdire le glyphosate** sur sa commune.

Plaignant(s) : préfet des Hauts-de-Seine, Pierre Soubelet, 66 ans, officier du mérite agricole, 167 avenue Joliot Curie 92000 Nanterre 01 40 97 20 00.

Instruction : Le 20 mai 2019, le maire de Sceaux, Philippe Laurent, 65 ans, UDI, secrétaire de l'association des maires de France, assisté de Florence Presson adjointe, signe un arrêté interdisant les produits phytosanitaires sur sa commune, (19 500 habitants depuis vingt ans, 360 hectares dont des forêts et des parcs). Le préfet saisit le TA de Cergy-Pontoise pour faire suspendre l'application de l'arrêté municipal (c'est également vrai pour la commune de Gennevilliers, 46 000 habitants, port, 1 164 hectares, maire communiste, Patrice Leclerc). Le préfet du 92 saisit le juge des référés en urgence, le 8 novembre 2019. Celui-ci rejette la requête préfectorale au motif que l'arrêté est légal et que les pesticides sont reconnus comme dangereux.

Avocat : ?

## 50. Galluis 78/permis pour hypermarché

Date : 18 février 2019, 13 décembre 2019 ou 29 janvier 2020.

Action : Recours devant le TGI de Versailles contre délibération du 14 novembre 2019 du conseil municipal autorisant la maire de Galluis (1 250 habitants, 450 hectares, Annie Gonthier) à demander le **défrichement** de la parcelle ZA190, route du Petit Clos, à Galluis 78490 pour installer un hypermarché hard discount de la chaîne internationale LIDL France sur 8 253 m<sup>2</sup> et une SCI de bureaux. Demande d'annulation du permis de construire délivré à LIDL en mai 2019.

Plaignant(s) : 4 associations

- Association des Gallusiens attachés au terroir et à l'environnement, AGATE, présidente Cécile Terrien, 11 rue de la Fontaine aux Oyères, 78490 Galluis
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, mairie d'Auteuil, 25 Grande Rue, 78770 Auteuil-le-Roi (ancien président Marc Remond).
- Sauvons les Yvelines, SLY, président Philippe Heurtevent, mairie de Marcq place de la mairie, 78770 Marcq philippe.heurtevent@gmail.com, 06 85 32 81 89.
- FNE Yvelines, présidente Marie-José Rossi-Jaouen, 52 rue des Essarts 78490 Les Mesnuls (ancien président Marc Remond), marie-jose.jaouen@orange.fr.

Historique :

Cette zone humide arborée est convoitée par divers promoteurs. D'abord, par un Leclerc dont le projet a été refusé en 2018 par la CDAC, commission départementale d'aménagement commercial, et repoussé par la population par une pétition de plus de 1 000 signatures. La mairie persiste et fait affaire avec l'enseigne LIDL et la SAUR (proximité de la station d'épuration).

Instruction :

Plainte le 18 février 2019, demandes en référé contre Lidl et SCI en mars 2019, rejetées. LIDL et la SCI Galluis se désistent de leur permis de construire en mai 2019 et demandent 3 500 euros. Les associations se constituent partie civile le 13 ou 18 décembre 2019. En cours.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet @pitti-ferrandi.com, demande 5 000 euros.

# 50 bis. Galluis 78/défrichage pour hypermarché

Date : février 2019.

Action : Recours au tribunal administratif de Versailles demandant l'annulation de l'autorisation préfectorale de défrichage de la parcelle Z6 de 4 482 m<sup>2</sup> sur la commune de Galluis, route du Petit Clos, aux fins d'édification d'un supermarché LIDL et de locaux pour la SAUR, société d'adduction d'eau.

Plaignant(s) : 4 associations

- Association des Gallusiens attachés au terroir et à l'environnement, AGATE présidente Cécile Terrien, 11 rue de la Fontaine aux Oyères, 78490 Galluis.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, mairie d'Auteuil, 25 Grande Rue 78770 Auteuil-le-Roi (ancien président Marc Remond).
- Sauvons les Yvelines, SLY, président Philippe Heurtevent, mairie de Marcq place de la mairie, 78770 Marcq philippe.heurtevent@gmail.com, 06 85 32 81 89
- FNE Yvelines, présidente Marie-José Rossi-Jaouen, 52 rue des Essarts 78490 Les Mesnuls (ancien président Marc Remond), marie-jose.jaouen@orange.fr.

Instruction historique : voir fiche n° 52. Depuis avril 2018, Annie Gonthier, maire de Galluis répond aux sollicitations des promoteurs qui veulent acheter des parcelles boisées pour y édifier un supermarché LIDL et des locaux pour la SAUR (société d'adduction d'eau). Le conseil municipal de Galluis approuve, le 12 avril 2018, la vente des terrains, route du Petit Clos pour 247 500 euros, puis le 14 novembre 2018 la demande de défrichage.

L'instruction devant le TA de Versailles en cours.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferandi, 173 rue de Vaugirard 75015 Paris, 01 88 32 10 53, demande forfait de 400 euros.

# 51. Jouars-Pontchartrain 78/dépôt de gravats

Date : 5 octobre 2018.

Action : Plainte auprès du tribunal correctionnel de Versailles contre Alain et William Ternus, pour dépôt illicite de gravats sur les parcelles ZB 190, 191, 192, 193 sur la commune de Jouars-Pontchartrain.

Les Ternus, arrivés de Lorraine, ont ouvert en 2010 à Villiers-Saint-Frédéric, 4 route nationale 12, 78640, 08 90 71 91 58, une entreprise d'aménagement paysager, élagage, jardinage.

Plaignant(s) : 5 associations

- ADEE, Association de défense de l'environnement d'Ergal, président Gilbert Sengler, mairie, 1 rue Sainte Anne 78760 Jouars Pontchartrain.
- APPEJP, Association pour la protection du patrimoine et de l'environnement à Jouars-Pontchartrain, présidente Christine Gautier, 20 route de Paris, 78760 Jouars-Pontchartrain.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, mairie d'Auteuil, 25 Grande Rue 78770 Auteuil-le-Roi (ancien président Marc Remond).
- France nature environnement Yvelines, présidente Marie-José Rossi-Jaouen, 13 rue de la Vallée, 78650 Beynes, 06 83 45 78 19, marie-jose.jaouen@orange.fr (Marc Remond, 01 34 86 10 18, marcremond@orange.fr) président.
- Sauvons les Yvelines, SLY, président Philippe Heurtevent, 8 rue des Sablons 78770, Auteuil-le-Roi, 06 85 32 81 89, philippeheurtevent@gmail.com.

Instruction : Septembre 2019 première audience, suit son cours.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet @pitti-ferrandi.com, demande 1 440 euros.

## 52. Auteuil-le-Roi 78/dépôt de gravats

Date : 28 décembre 2018.

Action : Plainte devant le tribunal correctionnel de Versailles contre Johnny Picq (profession et adresse inconnus) ou Mehmet Polat pour dépôt de gravats inertes et non inertes sur la commune d'Auteuil-Le-Roi, parcelle agricole ZA 82, 3 405 m<sup>2</sup>.

Plaignant(s) : 3 associations

- Etudes, protection à Auteuil-le-Roi du cadre de vie et de l'environnement, EPARCHE, président Jean-Jacques Aubert 78770 Auteuil-le-Roi, 06 83 35 54 65, jean-jacques.aubert@wanadoo.fr.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, mairie d'Auteuil, 25 Grande Rue 78770 Auteuil-le-Roi (ancien président Marc Remond).
- Sauvons les Yvelines, SLY, président Philippe Heurtevent, 8 rue des Sablons, 78770, Auteuil-le-Roi, 06 85 32 81 89 philippeheurtevent@gmail.com.

Instruction : plainte en décembre 2018, constitution de partie civile en juillet 2019, tribunal correctionnel de cour d'appel de Versailles, 6 janvier 2020 condamne Mehmet Polat en son absence, à 2 000 euros d'amende + 6 000 euros avec sursis, remise en états des lieux dans les 4 mois sous astreinte de 400 euros par jour, 450 euros de dommages et intérêts aux 3 associations plaignantes, 3 000 euros de remboursement des frais d'avocat, 382 euros de frais d'huissier, renvoie les propriétaires (M. Jérôme Serre et Mme Serre) à audience du 5 octobre 2020.

Les associations demandent l'application des décisions de justice notamment le nettoyage du terrain, le paiement des sommes dues aux communes et aux associations, écrivent au préfet des Yvelines, rappelées au silence absolu par l'avocat Pitti-Ferrandi le 16 janvier 2020. Le prévenu est introuvable. Constat d'huissier en août 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet @pitti-ferrandi.com, demande 1 460 euros.

## 52 bis. Auteuil-le-Roi 78/diffamation

Date : 28 janvier 2020.

Action : Plainte en diffamation devant la cour d'appel de Versailles contre Philippe Heurtevent, 8 rue des Sablons 78770 Auteuil-le-Roi et Joëlle Saint-Drenant qui sont mis en examen pour avoir envoyé à d'autres associations et aux conseillers municipaux d'Auteuil-le-Roi une note soulignant l'impossibilité pour Antony Pinto de faire construire une maison respectant les prescriptions du Plan de prévention des risques naturels argile (PPRNA).

Plaignant(s) :

- Antony Pinto de l'agence immobilière Réal Immo à Auteuil-le-Roi.

Instruction :

Audience 28 juillet 2020. Les prévenus plaident leur bonne foi, se plaignent d'être victimes de procédure abusive et, à ce titre, demandent 6 000 euros chacun de dommages intérêts à Pinto. Jugement le 25 septembre 2020. M Heurtevent et Mme Saint-Drenant sont déclarés non coupables et disculpés. M. Pinto est condamné à verser 1 000 euros de dommages intérêts à M Heurtevent.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015, 01 88 32 10 53, cabinet@pitti-ferrandi.com, demande 2 000 euros

M<sup>e</sup> Philippine Delpit, 8 av de Messine, 75008, Paris, p.delpit@gmail.com

## 53. Draveil 91/abattage d'arbres

Date: été 2018.

Action : Plainte auprès du TA de Versailles contre la décision du maire de Draveil (92210 Essonne), Georges Tron (LR) autorisant l'abattage de 400 tilleuls centenaires (mourants selon études phytosanitaires) avenue Marcellin Berthelot avec promesse de replantation.

Plaignant(s) :

- Association Renard, Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy et de son district (Seine-et-Marne), Le Bois Briard 3 rue des Aulnes 77680 Roissy-en-Brie, administrateur Philippe Roy, 06 45 61 42 27, association-renard @ orange.fr, 01 60 28 03 04
- Collectif « Sauvons les tilleuls de l'avenue Berthelot », animatrice Sophie Desgraupes
- Groupe national de surveillance des arbres GNSA, fondateur Thomas Brail, Tarn.

Instruction :

Plainte durant l'été 2018, décembre 2019 mise en demeure associative de suspension d'abattage, référé devant le tribunal administratif, jugement du TA de Versailles le 23 janvier 2020 suspendant l'arrêté municipal avec 1 000 euros de dommages-intérêts pour l'association Renard. Draveil se pourvoit en appel devant le Conseil d'Etat. Ce pourvoi est rejeté.

Historique :

L'association Renard est très active dans le domaine du contentieux environnemental. Elle mène simultanément plusieurs actions dans des communes du Val-de-Marne (Vigneux-sur-Seine) et de Seine-et-Marne (Roissy-en-Brie Ferrières). En décembre 2019, Georges Tron, maire de Draveil, ancien ministre, annonce l'abattage imminent de 120 des 400 tilleuls des allées de l'avenue Marcellin Berthelot, déclarés malades et dangereux. Il produit une expertise phytosanitaire de mars 2018, et une approbation du conseil municipal de juillet 2018. Le calendrier prévoit un chantier mobile, un dessouchage en février 2020 puis la replantation dans les années suivantes. Vive émotion, rassemblement sur le site, action de l'association en urgence. Le chantier est à l'arrêt.

Avocat : M<sup>e</sup> Alexandre Moustardier, (avocat international), 8 rue de Monceau 75008 Paris, 01 56 59 29 59.

## 54. Total/insuffisance climatique

Date : octobre 2019.

Action : Mise en demeure devant le TGI de Nanterre (Hauts-de-Seine) de la firme Total pour insuffisante application de la loi du 21 septembre 2017 obligeant les entreprises de plus de 5 000 salariés à établir un plan de vigilance comportant des mesures de prévention des risques majeurs liés au changement climatique.

Loi du 21-08-2017, janvier 2019 lettre de Total, février 2019 deuxième lettre de Total fin de non-recevoir, rencontre avec Total qui offre de l'argent, refus, octobre 2019 plainte déposée.

Plaignant(s) : 5 associations, 13 communes, une EPF, une région

- Association Les écomaires, déléguée générale Maud Lelièvre, 215 bis bd Saint-Germain 75007 Paris, 01 53 59 58 00.
- Notre affaire à tous : NAAT, présidente Clotilde Bato, secrétaire générale. Marie Pochon, contact@notreaffaireatous.org, Chloé Gerbier équipe juridique Super local NAAT 06 46 43 55 09.
- Sherpa\*, 94 rue Saint Lazare 75009 Paris, 01 42 21 33 25, présidente Franceline Lepany, directrice Sandra Cossart, 22 rue de Milan 75009 Paris 01 42 21 33 25, contact@asso-sherpa.org.
- ZEA, Zone écologique autonome, animateur Olivier Dubuquoy, université d'Aix Marseille.
- FNE France nature environnement, président Michel Dubromel, 81 Bd de Port-Royal 75013 Paris, 01 44 08 02 50, information@fne.asso.fr.
- 11 communes, 1 EPF, 1 région : Grenoble (Isère), Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes), Bayonne, (Pyrénées Atlantiques), Bègles (Gironde), Bize-Minervois (Aude), Cossens, Grande Synthe, (Nord), Nanterre (Hauts-de-Seine), Sevrans (Seine Saint Denis), Vitry-le-François, (Marne), Champneuveville (Meuse).
- Établissement public foncier (EPF) Est Ensemble, (9 communes), 100 av. Gaston Roussel 93230 Romainville (Seine-Saint-Denis).
- Région Centre Val de Loire (6 départements) : Conseil régional, Président François Bonneau (PS) 9 rue Saint-Pierre Lentin 45041 Orléans, info@regioncentre.fr, 02 38 70 30 30.

\* Sherpa : groupe des juristes et avocats, plainte contre chefs d'état africains, Lafarge en Syrie, Vinci au Qatar. Comité de pilotage pour sélectionner contentieux et avocats, demande de renouvellement d'agrément refusée en 2018.

Instruction : plainte déposée en octobre 2019, on s'attend à 18 mois de procédure (printemps 2021).

Avocat : William Bourdon avocat fondateur, cabinet Seattle avocats, Me Sébastien Mabile, smabile@seattle-avocats.fr, 06 62 65 35 19, Me François de Cambiaire, cabinet Seattle avocats, fdecambiaire@seattle.avocats, 06 87 93 62 05, 1 rue Ambroise-Thomas 75009 Paris.

## 55. Villeneuve-les-Bordes77/promenade sur chemins ruraux

Date : septembre 2019.

Action : Recours devant le TA de Melun demandant l'annulation de l'arrêté du 16 septembre 2019 du maire de Villeneuve-le-Bordes (Yves Duchézeau, agriculteur UMP, rue de Montigny 77154, Seine-et-Marne, 600 habitants, cultures et forêts) interdisant la promenade sur les chemins ruraux traversant le domaine des Bordes l'Abbé entre le 18 septembre et le 31 octobre 2019 pour actions de chasse des « châtelains ».

En réalité le domaine de Bordes l'Abbé, château des Bordes, 77 154 à Villeneuve-les-Bordes, est une vaste propriété, gérée par un homme d'affaires, abritant un hôtel XVIII<sup>e</sup> recevant de riches clients et leur offrant des locaux luxueux, piscine, sauna, restaurant gastronomique et parties de tir au faisan. Il y a donc appropriation privée abusive des chemins publics au profit des activités d'une SARL commerciale.

Plaignant(s) : Association

- Association pour la protection des animaux sauvages ASPAS, directrice Madline Rubin, BP 505 26401 Crest cedex 04 75 25 10 00, [contact@aspas-nature.org](mailto:contact@aspas-nature.org).

Instruction : en cours

Avocat : ?

## 56. Roissy 95/Terminal 4 aéroport

Date : fin 2019.

Action : Recours auprès du TA de Cergy-Pontoise demandant l'annulation de la déclaration d'utilité publique (fin 2020) du projet d'extension de l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle sous forme du nouveau terminal T4 situé à Roissy-en-France 95700 (Val-d'Oise). Motif : concertation tronquée avec le CNDP (conseil national du débat public). A venir recours contre le Scot, RLV, permis de construire.

Plaignant(s) : 18 associations locales, régionales, nationales et internationales

- Association de défense des voisins contre les nuisances aériennes, ADVOCNAR présidente Françoise Brochot, 22 rue Maryse Hilz 95230 Soisy-sous-Montmorency, 06 79 51 25 60, francoise.brochot@orange.fr.
- France Nature Environnement, président Arnaud Schwartz, 81 boulevard de Port-Royal 75013 Paris, 01 44 08 02 50, 06 74 59 40 34, arnaud.schwartz@free.asso.fr.
- FNE Ile-de-France, président Thierry Hubert, 2 rue du Dessous des Berges 75013 Paris, 01 45 82 42 34, secretariat@fne-idf.fr.
- FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34 chrisnedelec0@gmail.com.
- Collectif Non au terminal T4, président Thomas Motte ou Audrey Boehly (Val d'Oise) 06 77 81 49 40.
- Union française contre les nuisances des aéronefs, UFCNA, présidente Chantal Beer-Demander, 32 avenue Lamartine 31000 Toulouse, 06 25 43 22 33, ufcna.ccnaaf@gmail.com.
- Amis de la Terre France, président Khaled Gaiji, 47 avenue Pasteur 93100 Montreuil, 01 48 51 32 22.
- Collectif pour le triangle de Gonesse, CPTG, président Bernard Loup, 19 allée du Lac 93330 Domont, bernardloup@wanadoo.fr, 01 39 55 00 50, 06 76 90 11 62.
- Greenpeace France, président Jean François Juillard, 13 rue d'Enghien 75010 Paris 01 80 96 96 96.
- Fédération nationale des associations des usagers des transports, FNAUT, Président Bruneau Gazeau, 32 rue Raymond Losserand 75014 Paris, 01 43 35 02 83.
- Notre affaire à tous, sec gen. Marie Pochon.
- Mouvement national de lutte pour l'environnement MNLE (communiste) animateur Christian Pellicani, Marseille.
- Stay Grounded, animateur Eric Lombard.
- Réseau action Climat, dir. Morgane Creac'h, Lorelei Limousin, 47 av Pasteur 93100 Montreuil, 01 48 58 83 92, lorelei.limousin@reseauactionclimat.org.
- Alternatiba Paris, animatrice Elodie Nace.
- Oui au train de nuit, animateur Sylvain Fischer.
- Alofa Tuvalu, animateur Guillaume Le Gallic.

- Taca agir pour le climat, animateur Eric Lombard.
- Youth for climate France, Adeline Charlier (belge) et Greta Thunberg (suédoise).

Instruction et historique :

12 février 12 mai 2019, trois mois de concertation avec le CNDP Chantal Jouanno.

12 juin 2019 : bilan de la concertation par le CNDP.

5 décembre 2019 : les 17 associations portent au préfet de région, Michel Cadot, leur avis pour transmission à l'Elysée.

En gros, le projet est incompatible avec les objectifs climatiques et sanitaires du gouvernement. Il va engendrer une importante augmentation du trafic aérien (500 avions de plus par jour sur 1 300 actuels, 40 millions de passagers en plus, 15 millions de tonnes de plus de CO<sub>2</sub> et du vacarme supplémentaire). Les associations prônent au contraire la décroissance du trafic de Roissy.

15 janvier 2020 : rapport de la concertation par ADP avec 29 engagements.

Juin juillet 2020 : enquête publique prévue.

Demande de 34 associations de déplacer l'enquête à la rentrée 2020.

2020-2021 : rapport des commissaires enquêteurs.

2021 : déclaration d'utilité publique probable.

À venir : recours contre RLV mobilité.

Voir dossier n° 19bis plainte de CPTG contre le projet de SCOT pour infraction au PLU et au permis de construire.

Avocats : à déterminer

## 57. Nanterre 92/pollution de la Seine

Date : juin 2019.

Action : Plainte contre X devant le TGI de Nanterre (Hauts-de-Seine) pour pollution prolongée de la Seine par la centrale à béton sise 217 av. Jules Quentin, à Nanterre. Cette centrale appartient à la société Dodin Campenon Bernard, 20 chemin de la Flambère 31 026 Toulouse et 9 rue Ernest Flammarion 94 550 Chevilly Larue 01 49 61 71 00 (Vinci Construction France). Elle alimente les chantiers de La Défense. Les écoulements sont anciens, prolongés, polluants, destructeurs des rives et des fonds, notamment des frayères de chabots et de vandoises.

Plaignant(s) : 4 associations

- France Nature Environnement, FNE, Raymond Léost, administrateur, Sophie Bardet, chargée de mission juridique, 10 rue Barbier, 72000 Le Mans.
- FNE Ile-de-France, président Thierry Hubert, 2 rue du Dessous des Berges 75013 Paris, 01 45 82 42 34, secretariat@fne-idf.fr.
- Environnement 92, 16 rue de l'Ouest 92100 Boulogne-Billancourt, présidente Irène Nenner, 17 rue de la Brise 92370 Chaville, 01 47 50 95 19, 06 14 40 59 57, nenner.conseil@gmail.com (présidente de Chaville Environnement).
- Val de Seine Vert, vice-président Luc Blanchard, 2 rue du Dr Gabriel Ledermann 92 310 Sèvres, 06 63 07 25 87, luc.blanchard@free.fr.

Constatations : Fédération de Paris HdeS, SSD, VDM pour la pêche et les milieux aquatiques, 6 rue Etienne Dolet, 94270 Le Kremlin Bicêtre, 01 53 14 19 80, ffpma@club-internet.fr, fppma75@sfr.fr

Instruction : alerte lancée par les gardes-pêches en mars 2019 après 18 mois de déversements, plainte en juin 2019, ouverture d'une instruction, 19 juillet 2019 arrêté en 15 articles du préfet des Hauts-de-Seine sur réparation des dommages et compensations, première estimation du tribunal : au droit des rejets destruction d'une frayère de chabots et vandoises de 25 m<sup>2</sup>. Le 11 mars 2020, par convention entre le procureur et Campenon Bernard, la société est condamnée à la somme symbolique de 50 000 euros d'amende. Constitution de partie civile. Demande de 10 000 euros par association, audience 18 septembre 2020, reportée au 16 octobre, reportée au 20 novembre 2020.

Avocats :

\*Maxime Colin, chargé de mission juridique FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34 maxime.colin@fne-idf.fr

\* Jérôme Graefe, de FNE, M<sup>e</sup> Laurent Bennarous, 24 Bd de Sébastopol, 75004 Paris, 01 43 45 60 35.

## 58. Golf de Roissy 95

Date: 2012 - mars 2016.

Action : Plainte devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre le projet municipal de golf de Roissy-en-France (Val d'Oise) pour consommation de terres agricoles sur 85 hectares.

Plaignant(s) : Professionnels et Association

- Chambre d'agriculture d'Ile-de-France, 19 rue d'Anjou 75008 Paris, 01 3923 42 00, [accueil@idf.chambagri.fr](mailto:accueil@idf.chambagri.fr).
- Val d'Oise Environnement, VOE, président Bernard Loup, 19 allée du Lac 95390 Domont, 01 39 35 00 50. Groupe associations et individus dont Marie-Hélène Mélo et Patrice-Henri Duchêne, membres de FNE Ile-de-France.

Historique : La localité de Roissy, 2 800 habitants, est dévorée par l'aéroport voisin qui occupe une part de son territoire, lui envoie sa pollution atmosphérique et son tapage mais nourrit la majorité de ses habitants. Déjà envahie par le centre commercial géant d'Aéroville, conçu par Christian de Portzamparc, dans les années 2013, urbanisée par une extension - la ZAC du Moulin - et un centre d'activités, la malheureuse commune a été choisie pour accueillir sur ses dernières terres agricoles un golf international de 18 trous, plus un parcours d'entraînement de 6 trous, un practice couvert, un club house, un restaurant et des activités d'enseignement. Une dérive de plus, refusée par les agriculteurs d'Ile-de-France et les associations.

Instruction : 2009, enquête publique. Décembre 2011, DUP, attaquée par la Chambre d'agriculture et par des propriétaires expropriés. 2012, VOE se porte en intervention volontaire. Avril 2013, le TA de Cergy déboute les plaignants. 2013, recours devant le Conseil d'État. Juillet 2015, arrêt de la cour administrative de Versailles déboute les plaignants. Mars 2016 pourvoi en cassation. Pourvoi rejeté.

Avocats : En première instance pas d'avocat ?

Devant le Conseil d'Etat, M<sup>e</sup> Hélène Didier et M<sup>e</sup> Francois Pinet, 11 rue Soufflot 75005 Paris, 01 42 34 96 96, [courriel@hdfp.fr](mailto:courriel@hdfp.fr).

## 59. Versailles-Orly 91/ ligne 18

Date : Juin 2017- juillet 2018.

Action : Recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'État contre la déclaration d'utilité publique de la ligne 18 du Grand Paris Express (Orly-Versailles).

Plaignant(s) : 7 associations et une SCI

- FNE Ile-de-France, présidente Dominique Duval, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, secretariat@fne-idf.fr, 01 45 82 42 34.
- Essonne nature environnement, (ENE), président Jean-Pierre Moulin, 2 rue Maurice Utrillo 91450, 06 65 64 47 01 Soisy-sur-Seine, 06 65 64 47 01, jp.moulin@free.fr
- Union des associations pour la sauvegarde du plateau de Saclay, UASPS, président Lionel Champetier, 24 rue Christine 9140 Orsay, 01 60 10 96 23, uasps@wanadoo.fr,
- Union des associations pour le parc naturel régional de la haute vallée de Chevreuse (UAPNR), présidente Catherine Giobellina, 18 rue de la Ferme Le Chardonnet, 91470 Forges-les-Bains, catherine.giobellina@gmail.com, 01 64 91 12 25,
- Amis du Grand Parc de Versailles (AGPV), président Jacques de Givry, 2 bis place de Touraine, 78000 Versailles, contact@grandparcdeversailles.org, 01 39 56 22 44.
- Amis de la vallée de la Bièvre (AVB), président Olivier Lucas, BP 25 91570 Bièvres, AVB@bievre.org, 01 69 41 83 95.
- Les Jardins de Cérès AMAP, président Cyril Girardin, 11 rue de la Tour 78117 Châteaufort, contact@lesjardinsdeceres.net, 06 82 65 93 99.
- SCI Terres Fertiles, gérant Laurent Sainte Fare Garnot, 41 rue du Dr Kurzenne, 78350 Jouy-en-Josas, 01 39 56 06 01, contact@terresfertiles.com.

Historique : Rendu public dès 2011 le projet de ligne 18 relierait l'aéroport d'Orly à Versailles sur 35 kilomètres en desservant Antony, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Saint-Quentin, Satory. Il a même été envisagé de le prolonger jusqu'à Nanterre sur 15 kilomètres en passant par Rueil-Malmaison. Il s'agit d'un métro automatique de taille réduite enterré sur 22 kilomètres et en viaduc sur 13 kilomètres. Un métro de prestige disent ses contempteurs. Qui préconisent le rabattement par téléphérique sur les RER B et C, moins cher et plus efficace. La FNAUT est favorable à cette solution.

Instruction : Enquête publique en 2016, DUP le 29 mars 2017. Recours pour excès de pouvoir. En parallèle recours déposé par quatre petites communes riveraines du tracé aérien (Saclay, Villiers-le-Bâcle, Châteaufort, Magny-les-Hameaux). Rejet par le Conseil d'Etat des deux les recours le 9 juillet 2018.

Avocat : Conseil d'État M<sup>e</sup> François Pinatel, 197 Boulevard Saint-Germain 75007 Paris, avocat@fabiani-luchthaler.com, 01 42 84 22 22.

## 60. Montreuil 93/Tram T1

Date : Février 2014.

Action: Recours pour excès de pouvoir devant le TA de Montreuil contre l'arrêté interpréfectoral d'utilité publique du prolongement du tram T1 de Bobigny (Seine-Saint-Denis 93000) à Val-de-Fontenay (Val-de-Marne 94000).

Plaignant(s) : 3 Associations

- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources 93220 Gagny, 01 43 81 96 37, 06 10 65 36 30, francis.redon1@free.fr.
- Montreuil Environnement, présidente Véronique Ilié, 66 rue Danton 93100 Montreuil, 08 92 97 61 18.
- Société régionale d'horticulture de Montreuil, SRHM, présidente Marie-Christine Léger, 4 rue du Jardin-école 93100 Montreuil, 01 70 94 61 30, 06 22 44 02 24.

Instruction/Historique : Le tram T1 Bobigny-Saint-Denis a été lancé en 1992 par le conseil départemental de Seine-Saint-Denis et la RATP. Il n'a cessé depuis d'être prolongé vers l'est et vers l'ouest jusqu'à atteindre plus de 17 kilomètres. En 2014, le projet de prolongement vers l'Est et le Val-de-Marne, Bobigny/Val-de-Fontenay, a commencé à être contesté. A la fois, sur le principe d'une ligne unique indéfiniment prolongée et de plus en plus difficile à gérer et sur la qualité des prestations. Les associations, notamment celles de Montreuil, déjà engagées depuis longtemps dans la réhabilitation des Murs à pêches, refusent l'installation de la station de remisage et maintenance (SMR) sur le site des Murs à Pêches. Recours en juin-juillet 2014, intervention volontaire aux côtés des associations. Associations déboutées. Pas d'appel.

Le TI circule depuis le début 2020 à Clichy-sous-Bois et à Montfermeil.

Instruction: Recours en juin-juillet 2014, intervention volontaire aux côtés des associations. Associations déboutées. Pas d'appel.

Avocats : Associations représentées par leur président Francis Redon et présidentes Véronique Ilié et Marie-Christine Léger.

# 61. Villeparisis 77/déchets

Date : juin 2014.

Action : Plainte auprès du TGI de Bobigny pour abandon illégal de déchets toxique à Villeparisis Seine-et-Marne, 77270, (26 000 habitants, maire Hervé Touguet) et en Ile-de-France contre la société RTR Environnement, 37 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris, président Habib Ben M'hamed.

Plaignant(s) : Associations

- France Nature Environnement Seine-et-Marne, président Bernard Bruneau, Maison forestière de Bréviande RD 346 77240, Vert-Saint-Denis, 01 64 71 03 78, 06 28 80 17 12, [fne77@orange.fr](mailto:fne77@orange.fr), [bruneau-brernard@orange.fr](mailto:bruneau-brernard@orange.fr).
- FNE-Ile-de-France ?
- Centre national d'information indépendant sur les déchets CNIID, Flore Berlingen, 18 Bd Barbès 75018 Paris, [info@cniid.org](mailto:info@cniid.org).

Instruction/Historique : La société RTR Environnement, spécialisée dans les travaux de terrassement et la location de matériel de BTP, a une existence agitée. Elle est convaincue de décharges illégales de déchets depuis 2012, notamment sur des terres agricoles à Saint-Cyr-sur-Morin (Seine-et-Marne) puis à Villeparisis, son patron est soupçonné d'appartenir au clan mafieux des gitans Hornec. Il a clôturé son bilan en 2019 et sa boîte est gérée par un liquidateur au nom du tribunal de commerce de Paris. Fait l'objet d'une plainte au TGI en 2014, constitution de partie civile en 2017.

Avocat : M<sup>e</sup> Alexandre Faro, cabinet Faro et Gozlan, 26 place Denfert Rochereau 75014 Paris.

## 62. Meaux 77/installation classée

Date : 2019.

Action : Plainte devant le TGI de Meaux contre la société Wipelec, entreprise de traitement de métaux, sise à Meaux 121 rue de la Bauve 77100, et à Pomponne, 16 quai Eugene Gaudineau, 77400, (gérant Guy Pelamourgue) pour non-respect de la législation sur les installations classées

Plaignant(s) : Association

- France Nature Environnement Seine-et-Marne, président Bernard Bruneau, maison forestière de Bréviande RD 346, 77 240 Vert-Saint-Denis 01 64 71 03 78, 06 28 80 17 12, [fne77@orange.fr](mailto:fne77@orange.fr), [bruneau-bernard@orange.fr](mailto:bruneau-bernard@orange.fr).

Historique Instruction : La SARL Wipelec (gérant Guy Pelamourgue) spécialisée dans le traitement et le découpage des métaux a ouvert deux sites à Meaux et à Pomponne où, selon ses employés eux-mêmes, elle ne respecte pas les règles des installations classées (utilisation du bassin incendie pour stocker une substance dangereuse lui valant une mise en examen et interdiction d'exercer). Voir aussi le procès qui lui est intenté pour ses activités passées à Romainville Seine-Saint-Denis, fiche N° 64. Entreprise en difficulté continue mise en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Meaux, plans de redressements renouvelés depuis des années.

Avocats : ?

## 63. Montesson 78/ ZAC de la Borde

Date : 26 juin 2014.

Action : Recours gracieux contre la déclaration d'utilité publique du préfet des Yvelines déclarant la ZAC de la Borde à Montesson (Yvelines, 78360, 15000 habitants) d'utilité publique. Motif consommation de terres agricoles maraichères sur 4 hectares.

Plaignant(s) : Associations

- Collectif d'associations pour la défense de l'environnement dans la boucle de la Seine Saint-Germain-en-Laye, CADEB, (24 associations, présidente Emmanuelle Wicquart, 26 rue Edgard Quinet 95870 Bezons, 06 19 43 67, e.wicquart@yahoo.fr, cadeb@laposte.net (Jean-Claude Parisot, rédac en chef de La Lettre du Cadeb).

Instruction : Juin 2014 recours gracieux, le préfet abroge son arrêté de DUP, les élus du secteur renoncent à la ZAC en octobre 2018.

Avocats : ?

## 64. Romainville 93/pollution industrielle

Date : 27 Juin 2016.

Action : Plainte contre X auprès du parquet du TGI de Paris (pôle santé) pour mise en danger d'autrui, contre la société Wipelec, 21/29 rue des Oseraies 93230 Romainville (gérant Guy Pelamourgue).

Plaignant(s) : Associations

- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources 93220 Gagny, 01 43 91 96 37, 06 10 65 36 30, francis.redon1@ free.fr.
- Romainville Sud, 47 rue des Ormes, 93230 Romainville, président Christophe Ruggia, V.P. Sébastien Tirloir, 58 rue des Ormes 93230 Romainville.

Historique et Instruction : Wipelec, entreprise de traitement et découpage de métaux (autres sites à Meaux et Pomponne voir fiche 62) occupe le site de 3 500 m<sup>2</sup> en décembre 2004. Déménagement sans avoir dépollué après déversements de dégraissants chlorés, dépôt de bilan en 2009, plan de continuation jusqu'en 2021, mises en demeure de dépolluer en 2011, 2012, 2013, vend le terrain, campagne de mesures de pollution dans 50 pavillons, 16 reconnus pollués, plainte en 2016, 21 février 2018 constitution de parties civiles (notamment Environnement 93) devant le TGI de Paris, 37 plaintes déposées. Le TGI demande consignation de 11 150 euros.

Avocat : M<sup>e</sup> Marie-Odile Bertella-Geffroy, 36 rue Salvador-Allende 92000 Nanterre, 01 89 93 82 62, ancienne magistrate, conseillère régionale EELV, demande 600 euros pour chaque plaignant, au total 15 000 euros.

## 65. Gagny 91/PLU

Date : 2017- 2020.

Action : Recours devant le TA de Montreuil contre le PLU de Gagny (Seine-Saint-Denis) adopté en 2017.

Recours de Gagny et du territoire Grand Paris Grand Est devant la Cour administrative d'appel de Versailles.

Plaignant(s) : 2 associations

- Association environnement Dhuis et Marne, Endema 93, présidente Brigitte Mazzola, assoc@endema93.fr, secrétaire général Francis Redon, BP 20021, 93221 Gagny cedex 07 82 09 59 78, agréée pour 7 communes (Gagny, Clichy-sous-Bois, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Villemonble).
- Les amis naturalistes des coteaux d'Avron, ANCA, présidente Sylvie van den Brink, 44 rue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance, 07 82 13 03 50, association.anca@free.fr.

Historique et instruction : Une longue histoire : en mars 2009 annulation par le Conseil d'Etat d'un premier PLU. En 2017, recours contre le nouveau PLU devant le TA de Montreuil qui l'annule en juin 2019, condamnation à 2 000 euros au profit d'Endema 93. Décès du maire, Michel Teulet, en juillet 2019. Août 2019, recours en appel de la commune de Gagny et du territoire Grand Paris Grand Est devant la CAA de Versailles. Septembre 2019, désistement d'instance du nouveau maire, Rolin Cranoly. Le 6 février 2020, ordonnance d'annulation définitive, par la Cour d'appel de Versailles.

Avocat : M<sup>e</sup> Jocelyn Duval, cabinet Kalliopé, 98 boulevard Malesherbes 75017 Paris, 01 44 70 64 74.

## 66. Gournay 93/construction inondable

Date : novembre 2019.

Action : Recours gracieux auprès du TA de Montreuil contre permis de construire en zone inondable délivré le 30 octobre 2019 à la Société civile de construction immobilière du Belvédère, 1 rue du Belvédère 93460 à Gournay-sur-Marne (maire Eric Schlegel, 10 avenue du Marechal Foch BP 11 93460 Gournay, 01 43 05 06 41).

Plaignant(s) : 2 associations

- Les Amis naturalistes des coteaux d'Avron, ANCA, présidente Sylvie van den Brink, 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance, 07 82 13 03 50, [association.anca@free.fr](mailto:association.anca@free.fr).
- Non au bétonnage de Gournay, présidente Joëlle Escolano, 14 rue du Clos Saint Vincent 93460 Gournay-sur-Marne, 06 36 93 66 08, [info@nabg.fr](mailto:info@nabg.fr).

Historique/Instruction : Située à 16 km à l'est de Paris Gournay-sur-Marne – 6 800 habitants - se trouve sur la rive gauche de la Marne, célèbre pour ses guinguettes et son château de Champs est à 80 % en zone inondable. Bien que protégée par un mur anti crue depuis 1970, elle subit régulièrement cette catastrophe naturelle (1970, 1955, 2018). Les habitants demandent par pétition à leur maire, ancien proviseur du lycée de Noisy, d'arrêter d'urbaniser dans ces conditions. Celui-ci persiste et délivre, le 30 octobre 2019, un permis pour un immeuble de 42 appartements situé 66-70 promenade H.Belle. Recours gracieux déposé. Le 4 décembre 2019, le TA de Montreuil annule le permis.

Avocat : ANCA représentée par un avocat( ?). La NBG par sa présidente Joëlle Escolano

## 67. Noisy-le-Sec 93/PLU

Date : 5 septembre 2018.

Action : Recours gracieux devant le TA de Montreuil contre la modification du PLU de Noisy-le-Sec 93130, maire Laurent Rivoire notaire.

Plaignant(s) : 1 association

- Les Amis naturalistes des coteaux d'Avron, ANCA, présidente Sylvie van den Brink, 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance, 07 82 13 03 50, association.anca@free.fr.

Historique et instruction : Voir fiche n°68 l'histoire de Noisy-le-Sec. Affaire en cours en octobre 2020.

Avocat : L'association est représentée par sa présidente Sylvie van den Brink.

## 68. Noisy-le-Sec 93/urbanisation de square

Date : 2015-2020.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Montreuil contre le permis de construire délivré par la ville de Noisy-le-Sec (Seine-Saint-Denis) à la société Green city immobilier (Loïc Viaud, 2 esplanade Cafarelli, 31000 Toulouse ) pour un immeuble de 17 appartements sur le square Francois Truffaut, 19 rue Jules Auffret 93130, dans le quartier du Haut Goulet.

Plaignant(s) : Un élu et des associations

- Jean-Paul Lefebvre, conseiller municipal PS d'opposition, mairie de Noisy-le-Sec 93130, jeanpaul.lefebvre@club-internet.fr, jean-paul.lefebvre@noisyselec.fr, 06 22 67 83 83.
- Collectif de défense du square Truffaut, adresse, tel, responsable (Catherine et Daniel Houlié, conseiller de quartier Haut Goulet) inconnus, collectifdedefensedusquaretruffaut@gmail.com.

Instruction/Historique : La ville de Noisy-le-Sec, située à 5 km à l'est de Paris, a un destin particulier. Elle a été le siège d'une intense activité ferroviaire au cours des deux dernières guerres mondiales : en 14-18, comme gare régulatrice, elle accueille les convois amenant les renforts de l'Est, sert de point de départ des taxis de la Marne, en 1939-45, comme dépôt de locomotive et gare de triage. Elle est détruite en avril 1944 par un bombardement allié précédant le débarquement en Normandie. Puis, la ville-martyre devient le laboratoire de la reconstruction de 1945 aux années 80, attirant les architectes et constructeurs internationaux. Actuellement peuplée de 45 000 habitants, elle est disputée entre la droite (UDI) et la gauche (PCF, PS, France insoumise) jusque devant les tribunaux.

Créé en 1995, sur environ 1 000 m<sup>2</sup> pour les enfants du quartier, le square Truffaut vigoureusement arboré est classé constructible dans le PLU de 2012, vendu à Green city en 2015, fermé en 2017 malgré vive opposition et pétition de 2 200 signatures, déboisé en 2018 sous protection policière, permis de construire attaqué devant le TA de Montreuil, retoqué pour défaut de local à poussettes. Permis modificatif signé par le maire en 2020. Battu aux élections. Le nouveau maire, Olivier Sarrabeyrouse, annonce le 18 septembre 2020 la fin du projet avec l'accord du promoteur. Une cause gagnée après 5 ans de combat !

Avocat : Jean-Paul Lefebvre, conseiller municipal, est juriste et coutumier du contentieux.

## 69. Neuilly-sur-Marne 93/ PLU

Date : 26 novembre 2014.

Action : Recours gracieux au TA de Montreuil demandant l'annulation de la délibération du conseil municipal de Neuilly-sur-Marne (93330, Seine-Saint-Denis, 35 000 habitants, maire divers gauche, Jacques Mahéas) approuvant le PLU de la commune pour non-respect des préoccupations d'environnement.

Plaignant(s) : 2 associations

- Les Amis naturalistes des coteaux d'Avron, ANCA, présidente Sylvie van den Brink, 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance, 07 82 13 03 50, [association.anca@free.fr](mailto:association.anca@free.fr).
- Association environnement Dhuis et Marne, Endema 93, présidente Brigitte Mazzola, [assoc@endema93.fr](mailto:assoc@endema93.fr), secrétaire général Francis Redon, BP 20021, 93221 Gagny cedex 07 82 09 59 78, agréée pour 7 communes (Gagny, Clichy-sous-Bois, Le Raincy, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Villemonble).

Historique et instruction : La commune de Neuilly-sur-Marne travaille sur son PLU depuis 2014. Novembre 2014, recours gracieux des associations : la commune apporte des modifications au PLU. Il n'y aura pas de recours contentieux.

On reparle du PLU en 2016, puis en 2017 avec la ZAC Maison Blanche, 59 hectares à l'emplacement de l'hôpital psychiatrique, prévoyant 4 200 logements (10 000 habitants). En 2019, modification du PLU, enquête publique, avis favorable.

Avocat : Sylvie van den Brink et Brigitte Mazzola, les présidentes d'association, mènent la procédure.

## 70. Paris 15<sup>e</sup>/Tour Montparnasse surélévation

Date : 11 septembre 2019.

Action : Recours gracieux auprès de la Ville de Paris demandant l'annulation du permis de construire délivré le 12 juillet 2019 aux sociétés Demain Montparnasse (Patrick Abisseror et 12 firmes et 40 copropriétaires) et Nouvelle AOM (Franklin Azziz et 4 architectes) pour la transformation de la Tour Montparnasse. Epaissement du socle, des 13 premiers étages, ajout d'une serre agricole de 23 mètres au sommet faisant passer l'édifice des 210 m de 1973 à 232 m. Recours transformé en recours contentieux devant le TA de Paris pour transgression du PLU, agression paysagère, insuffisance d'étude d'impact.

Plaignant(s) : 2 associations

- Monts 14, président Patrice Maire, 79 rue Daguerre, 75014 Paris, 01 43 20 11 62, monts14@noos.fr.
- Société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France SPPEF, Sites et Monuments, Présidents Alexandre Gady 01 47 05 37 71, Julien Lacaze 06 24 33 58 41, 39 avenue de la Motte Picquet 75007 Paris, contact@sppef.org.

Instruction : 11 septembre 2019 envoi des recours gracieux, 13 novembre 2019 rejet des recours. Rassemblement de 2 500 signatures sur pétition. 18 décembre 2019 recours contentieux devant le TA de Paris.

Avocats

# 71. Paris 17<sup>e</sup>/projet Multi-strates

Date : 2019.

Action : Recours devant le TA de Paris contre le permis délivré par la Ville de Paris au projet « multi-strates » des architectes Jacques Ferrier et Chartier-Dalix. Il s'agit d'un ensemble de 2 ou 3 immeubles de 7 et 9 étages, construits à cheval sur le boulevard périphérique au nord de la Porte Maillot Paris 17<sup>e</sup>. Cet immeuble-pont comprendrait des bureaux (11 000 m<sup>2</sup>), une centaine de logements, des commerces, un jardin en cœur d'îlot, des jardins maraîchers en toiture. Mais avec pollution atmosphérique maximum.

Plaignant(s) : association

- France Nature Environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 06 84 18 65 21, chrisnedelec0@gmail.com.

Instruction : Recours déposé, instruction ouverte, pas de mémoire en défense, 5 mars 2020 mémoire complémentaire de l'association.

Historique : projet désigné dans le cadre du concours « Réinventer Paris » présenté par le promoteur BNP Parisbas Real Estate, président Thierry Laroue-Pont. Tout proche et dans le même esprit que l'autre projet intitulé « Mille arbres » voir fiche N° 72.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 06 07 23 84 72, cofflard.louis@avocat-conseil.fr.

## 72. Paris 17<sup>e</sup>/projet « Mille arbres »

Date : entre 2014 et 2019.

Action : Recours en excès de pouvoir déposé au Tribunal administratif de Paris contre la Ville de Paris pour avoir délivré, le 20 août 2014, un permis de construire à la Société de construction vente « Mille arbres », 22 place Vendôme 75001 Paris (Compagnie de Phalsbourg, président Philippe Journo, yfourrel@compagniedephalsbourg.com) pour un ensemble situé sur le boulevard périphérique au 16/24 Boulevard Pershing et promis à une pollution aérienne intense.

Plaignant(s) : Associations, élus :

- FNE Ile-de-France : 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 43 34, secretariat@fne-idf.fr, présidente de l'époque Dominique Duval, en 2020 co-présidents, Muriel Martin-Dupray et Luc Blanchard.
- France Nature Environnement Paris, FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 06 84 18 65 21 chrisnedelec0@gmail.com.
- Les Amis de la Terre, président Benoît Déroutet, 12 rue Ganneron, 75018 Paris.
- Six conseillers de Paris, 9 place de l'hôtel de Ville 75004 Paris, David Belliard, Jérôme Gleizes, Pascal Julien, Fatoumata Kone, Joëlle Morel, Danielle Simonnet.

Instruction : Recours gracieux, le 31 octobre 2010, pour insuffisance d'étude d'impact. Permis délivré le 20 août 2014. Recours contentieux déposé. Le 9 juillet 2019, mémoire en défense de la Ville, requête sommaire de l'association déposée à régulariser avant le 17 mars 2020, demande d'annulation du permis le 29 février 2020 et demande de 1 000 euros à la Ville et au promoteur. Avis défavorable de l'autorité environnementale.

Historique : Les architectes Sou Fujimoto et Manuel Rachdi Oxo ont dessiné un immeuble-pont de 37 m de haut (12 étages), 100 de long, 30 de large : 60 000 m<sup>2</sup>, à cheval sur le boulevard périphérique, dans le cadre de l'opération « Réinventer Paris ». Il comprendrait 127 appartements évolutifs, 20 maisons sur le toit terrasse, 27 000 m<sup>2</sup> de bureaux, un hôtel de 250 chambres, un restaurant école de cuisine, une plaine de jeux, une maison de la biodiversité, une maison de jardinier. Et une gare routière. Présenté en avril 2016 (et à nouveau en juin 2018), le projet est passé en commission des sites en décembre 2016, a été soumis à deux enquêtes publiques (gare routière puis l'ensemble) en juin 2017 et janvier 2019, a reçu son permis (Mathieu Herjean) en février 2019 et annonce sa livraison pour 2023. Il s'inscrit dans la continuité de l'autre immeuble-pont « Multi Strates » d'ailleurs tout proche (voir dossier N° 71). A été attaqué par les associations en 2019.

Avocat : M<sup>e</sup> Louis Cofflard, 20 avenue Daumesnil 75012 Paris, 01 86 95 34 35, 06 07 23 84 72, cofflard.louis@avocat-conseil.fr. Assistance de Pierre-Alexis Hulin.

## 73. Septeuil 78/antenne de téléphonie mobile

Date : 2019.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Versailles contre l'autorisation délivrée par la mairie de Septeuil d'implanter une antenne de téléphonie mobile de 42 m de haut et un local technique, allée de la Coussaye sur le parking du cimetière de la commune de Septeuil (Yvelines).

Plaignant(s) : Associations

- Collectif stop à une deuxième antenne, Michel Cadenat, stopantennepteuil@hotmail.com
- Sauvons la Tournelle, présidente Virginie Meurisse 06 36 55 63 71, 35 rue du Vieux Marché 78100 Saint-Germain-en Laye, sauvonslatournelle@gmail.com, communes de Septeuil et Courgent (Yvelines).

Instruction : Recours gracieux transformé en recours contentieux en 2019.

Historique : Une première antenne dressée en 2013 au même endroit par le maire Dominique Rivière, modifiée en avril 2019. Celle-ci, identique à la première, soulève l'opposition des habitants qui la jugent inutile et néfaste en raison des atteintes à l'esthétique de la localité, aux risques sanitaires et à la baisse des prix de l'immobilier.

Avocat ?

## 74. Paris 11<sup>e</sup>/réhabilitation d'immeuble

Date : 23 mai 2017.

Action : Recours devant le TA de Paris contre le contrat signé entre la Ville de Paris et une société immobilière du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Plaignant :

- Un promoteur.

Historique/Instruction :

En mai 2017 une Société immobilière participe au concours « Réinventer Paris » pour la réhabilitation de deux immeubles du 11<sup>e</sup> arrondissement. Elle apprend quelques semaines plus tard que les immeubles ont fait l'objet d'un compromis de vente et que l'affaire lui échappe. Elle dépose un recours et demande l'annulation soit du compromis soit du contrat passé avec la Ville. Le Tribunal administratif se juge incompétent et rejette le recours. La Société fait appel devant la Cour administrative d'appel de Paris  
Décision du 17 janvier 2020.

Avocat : ?

## 75. Montgeron 91/moulin de Senlis

Date : 2020.

Action : Recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles contre le permis de construire délivré le 13-01-2020 par la mairie de Montgeron (Essonne) pour l'aménagement d'un parking et de 25 logements au Moulin de Senlis, 101 rue du Moulin de Senlis, 91230, bâtiment classé, en zone inondable, dans un espace boisé classé. Un recours est dirigé contre le permis de construire et un autre contre la décision de non opposition à la déclaration préalable (pour l'aménagement du parking).

Plaignants : 3 associations

- Essonne nature environnement, président Jean-Pierre Moulin, 2 rue Maurice Utrillo, 91450, Soisy-sur-Seine, 06 65 64 47 01, jp.moulin@free.fr
- Collectif sauvegarde de la vallée de l'Yonne, président Alain Sénéé, 71 rue des Barrières, 91800 Boussy-Saint-Antoine, 08 92 97 61 35
- Montgeron environnement, vice-présidente Mireille Fric, Denis Dudouit, J.de Milleret, 95 rue Aristide Briand, 91 230 Montgeron, 08 92 97 63 99.

Historique : Il s'agit du Moulin de Senlis, sur les rives de l'Yerres, bâtie du XV<sup>e</sup> ayant beaucoup servi et à divers usages, aujourd'hui en mauvais état, Elle a été rachetée par la municipalité de Montgeron, localité résidentielle de 24.000 habitants, qui compte la vendre à Arnaud Baudel, directeur d'Histoire et Patrimoine, promoteur, qui se remboursera en vendant 25 appartement et leurs 25 parkings.

Cette solution s'agissant d'un édifice en zone inondable ne convient pas aux associations qui participent à la concertation et attaquent la maire, Sylvie Carillon.

Instruction : Avril 2020 recours gracieux auprès de la mairie de Montgeron. Rejeté. Automne 2020 recours contentieux au tribunal administratif de Versailles. Procédure en cours.

Avocat : Maxime Colin, juriste à FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous-des-Berges, 75013 Paris.

## 76. Poissy 78/haras géant

Date : 2019.

Action : Plainte auprès du tribunal de Versailles contre le projet de haras sis à Poissy (Yvelines) en plaine de Versailles.

Plaignant(s) : 2 associations

- France Nature Environnement Yvelines : présidente Marie José Rossi-Jaouen, 13 rue des vallées 78650 Beynes 06 83 78 19 marie-jose.jaouen@orange.fr
- Association patrimoniale de la plaine de Versailles, APPVPA, président Patrick Loisel, animatrice Marie Martinez, secrétaire Valérie Gillette, 01 34 59 33 31, contact@plainedeversailles.fr, Maison de la Plaine 33 ter rue des Petits Prés 78810 Feucherolles.

Historique : Il s'agit d'un projet de haras imaginé par Nicolas Desjouis, propriétaire de la ferme du Poulth, classé bâtiment remarquable (06 87 53 72 95), sur le plateau agricole, situé au-dessus de la ville de Poissy (37 000 habitants).

Au milieu de 180 hectares de terres à blé, le projet consiste à aménager un haras occupant 45 hectares de pâtures. Il ajoute à la ferme 8 écuries de 28 boxes (224 chevaux), un manège, une carrière, des logements pour 60 lads, des hangars à fourrage, un parking, le tout couvrant 19 500 m<sup>2</sup> construits. Enquête publique en 2019 avec avis favorable.

Enquête publique en 2019 avec avis favorable. Ce projet s'inscrit dans l'espace paysager remarquable de la plaine de Versailles qu'il va « urbaniser ». Aucun permis de construire n'a été encore délivré mais les premiers travaux (merlon de 700m le long de la D30) ont commencé.

Instruction : Recours pas encore déposé en novembre 2020.

Avocat : Affaire suivie jusqu'à présent par la présidente Rossi-Jaouen, 06 83 78 19 marie-jose.jaouen@orange.fr.

## 77. Auteuil-le-Roi 78/exhaussement illégal

Date : 1<sup>er</sup> avril 2020.

Action : Plainte contre X auprès du tribunal judiciaire de Versailles pour travaux sans autorisation et en méconnaissance du PLU, dans l'ancienne carrière de Saint-Sanctin, (parcelles A 43 aA49 et A 122 à A 125) sur la commune d'Auteuil-le-Roi (Yvelines)

Plaignant(s) : 3 associations

- Association Sauvons les Yvelines SLY, président Philippe Heurtevent, mairie de Marcq, place de la mairie, 7870 Marcq 06 85 32 81 89, philippe.heurtevent@gmail.com.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, 25 Grande Rue 78770 Auteuil-le-Roi.
- Association d'études, protection à Auteuil-le-Roi et environs, du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement, EPARCHE, président Jean-Jacques Aubert, 25 Grande Rue 78770 Auteuil-le-Roi.

Historique et Instruction : Des témoins ont constaté que, depuis plusieurs mois, des dépôts de terre sont effectués par un inconnu sur une parcelle agricole, située juste en face de la chapelle Saint-Sanctin (XVI<sup>e</sup> siècle) appartenant à la commune d'Auteuil-le-Roi. Ces dépôts aboutissent à un exhaussement du sol d'un bon mètre. Aucun permis de construire ni permis d'aménagement n'ont été délivrés. Un constat d'infraction a été dressé par la mairie en février 2020. Plainte en avril 2020.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet@pitti-ferrandi.com. Facture de 960 euros.

## 78. Auteuil-le-Roi 78/réouverture de sablière

Date : 2 avril 2020.

Action : Plainte contre X auprès du tribunal judiciaire de Versailles pour travaux sans autorisation et en méconnaissance du PLU, dans l'ancienne carrière de Saint-Sanctin, (parcelles A 43 aA49 et A 122 à A 125) sur la commune d'Auteuil-le-Roi (Yvelines).

Plaignant(s) : 3 associations

- Association Sauvons les Yvelines SLY, président Philippe Heurtevent, mairie de Marcq, place de la mairie, 7870 Marcq 06 85 32 81 89, philippe.heurtevent@gmail.com.
- Jonction des associations de défense de l'environnement, JADE, président Claude Grajeon, 25 Grande Rue, 78770 Auteuil-le-Roi.
- Association d'études, protection à Auteuil-le-Roi et environs, du cadre de vie, de l'habitat et de l'environnement, EPARCHE, président Jean-Jacques Aubert, 25 Grande Rue, 78770 Auteuil-le-Roi.

Historique et Instruction : Une carrière de sablons a été exploitée durant 30 ans (1976-2006) au lieudit Saint-Sanctin. Fermée depuis près de quinze ans, classée en zone naturelle, végétalisée, celle-ci est devenue un refuge de biodiversité et lieu de promenade. Des témoins ont constaté que des travaux d'extraction (environ 100 m<sup>3</sup> de sable) ont repris en décembre 2019 et avril 2020. Ces travaux ont été autorisés par le conseil municipal le 11 décembre 2019. D'où le dépôt de plainte.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard 75015 Paris, 01 88 32 10 53, cabinet@pitti-ferrandi.com. Facture de 960 euros.

## 79. Paris 16<sup>e</sup>/centrale à béton Lafarge

Date : avril 2018.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Paris contre le permis de construire accordé par la Ville de Paris à la Société Granulats Lafarge en vue d'agrandir la centrale à béton du quai de Javel dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral du 20-12-2017 autorisant l'exploitation de la nouvelle centrale à béton.

Plainte contre X auprès du tribunal de grande instance de Paris.

Action contre le renouvellement de la concession pour 25 ans.

Plaignants : 2 associations, un syndicat de copropriétaires

- Association Les riverains du port de Javel, 94 rue Louis Blériot, 75016 Paris, présidente Dominique Sauret-Velle, 06 03 09 60 13, dominique.sauret.velle@gmail.com, riverains-portdejavel@outlook.fr
- Association de défense des riverains du quai Blériot, 105 av. de Versailles, 75016 Paris
- Syndicat des copropriétaires de la tour Orphée, 4 rue Mirabeau, 75016 Paris 01 45 25 63 40, François Leblond, syndic 72 quai André Citroën, 75015 Paris, 09 71 21 37 70 \*

*\*FNE Paris en octobre 2020, se dispose à attaquer à son tour le permis de construire*

Instruction : Juillet 2019 mise en état, en attente d'une date d'audience en novembre 2020.

Historique : Lafarge a installé une centrale à béton sur le quai de Javel vers 1960. La circulation des toupies, celle des barges, le bruit, la poussière, les déversements en Seine et les nuisances de cette usine indisposent à présent les habitants du quartier devenu résidentiel.

En 1978, s'y est élevé la Tour Orphée, 22 étages, 66 m de haut, 286 appartements, donnant sur la Seine, chambre de commerce franco-allemande. Depuis l'enquête publique, en octobre 2017, les résidents demandent sous forme de recours gracieux non seulement la diminution des nuisances (15 camions/par jour) mais le déménagement de la centrale. En tout cas, ils s'opposent à son extension et à sa prolongation.

Les militants de l'association Extinction Rébellion ont occupé le site, le 17 février 2020. David Belliard, leader des Verts de Paris, a écrit au directeur de Lafarge le 26 mai 2020 pour lui demander d'abandonner son projet d'extension prolongation. Fin novembre 2020, la société retire sa demande d'exploitation de la future usine.

Avocat : Alexandre Faro, cabinet Faro Gozlan 26 place Denfert-Rochereau 75014 Paris, 01 47 07 37 36.

## 80. Paris 10<sup>e</sup>/gare du Nord

Date : Début 2020 et septembre 2020.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la déclaration de projet approuvé par le préfet concernant le projet SNCF Ceetrus (Auchan) de transformation extension de la gare du Nord, incluant une concession de 46 ans. Rebaptisé Stationord et porté par la SEMOP Gare du nord 2024.

Recours devant le TA de Paris contre le permis de construire délivré par le préfet le 6 juillet 2020 au même projet.

Plaignants :

Recours gracieux déposé le 25 août 2020 par

- Le Comité des habitants de la gare du nord Chapelle, 187 rue du Faubourg Saint Denis, 75010 Paris, animatrice Alexandra Cordebard, maire du 10<sup>e</sup>, Membres ASA PNE Olivier Ansart, associations de propriétaires, associations de locataires.

Recours gracieux déposé par la Ville de Paris le 3 septembre 2020.

Recours contentieux déposé par

- Le collectif RNGN le 20 novembre 2019 puis fin août 2020 devant le TA de Paris, « Retrouvons le Nord à la gare du Nord », RNGN, 42 rue de Saintonge, 75003 Paris, [contact@retrouvonslenord.fr](mailto:contact@retrouvonslenord.fr) (collectif constitué de 23 associations)
- FNE Ile-de-France, Luc Blanchard et Muriel Martin-Dupray, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, 01 45 82 42 34, [secretariat@fne-idf.fr](mailto:secretariat@fne-idf.fr)
- FNE Paris, présidente Christine Nedelec, 2 rue du Dessous-des-Berges, 75013, Paris, [christinedelec0@gmail.com](mailto:christinedelec0@gmail.com)
- ASAPNE, président Olivier Ansart, 3 rue du Canada 75018 Paris, 06 21 89 91 97, [asa.pne18@laposte.net](mailto:asa.pne18@laposte.net)
- Comité habitants GDN Chapelle, 187 rue du Faubourg Saint-Denis, 75010 Paris
- Association des usagers de la ligne 13, présidente Sonia Gomar, Union départ CGT 1 place de la Libération, 93016 Bobigny cedex, 01 48 96 36 37, [udcgt93@wanadoo.fr](mailto:udcgt93@wanadoo.fr)
- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources, 93220 Gagny, 01 43 81 96 37, [francis.redon1@free.fr](mailto:francis.redon1@free.fr)
- Rue de l'Avenir, maison des associations 22 rue Deparcieux BAL, 27, 75014 Paris, 07 67 53 41 89
- Mieux se déplacer à bicyclette, (MDB) Maison du vélo 37 Bd Bourdon 75004 Paris 01 43 20 26 02, Paris en selle,
- 60 millions de piétons, 23 rue Deparcieux, 75014, 06 86 79 33 29, [contact@60millionsdepietons.fr](mailto:contact@60millionsdepietons.fr), président Gérard Foucault,
- Alternatiba Paris, 199 rue de Charenton, 75012 Paris, animatrice Elodie Nace
- La Seine n'est pas à vendre, 57 Bd Arago 75013 Paris, [contact@laseinenestpasavendre.com](mailto:contact@laseinenestpasavendre.com), président Bernard Landau

- Réseau Environnement santé, maison des associations, 206 quai de Valmy 75010 Paris, 07 85 37 94 80 [contact@reseau-environnement-sante.fr](mailto:contact@reseau-environnement-sante.fr)
- Ligue des Droits de l'homme 10<sup>e</sup>, 47-51 rue de la Roquette, 75011 Paris, [paris.10.11@ldh.france.org](mailto:paris.10.11@ldh.france.org)
- Sites et Monuments (SPPEF) 39 av de la Motte Picquet, 75007 Paris, Alexandre Gady, Julien Lacaze, [contact@sppef.org](mailto:contact@sppef.org), 01 47 05 37 71
- La ville en commun, Pierre Mansat, 2 bis rue de Nice, 75011 Paris, [lavilleencommun@gmail.com](mailto:lavilleencommun@gmail.com)
- Mouvement Utopia, 5 av Jean Moulin, 01100 Oyonnax
- Association pour l'aménagement et le développement du 13<sup>ème</sup> ADA 13, 5 av de la Sœur Rosalie 75013 Paris, 01 43 35 19 02, [ada13@ada13.com](mailto:ada13@ada13.com), président Pierre Deblock
- Cavé Goutte d'Or, président Olivier Russbach, 5 rue Cavé, 75018 Paris
- Comité vigilance Saint-Denis, [vigilancesaintdenis.jo@gmail.com](mailto:vigilancesaintdenis.jo@gmail.com), Léo Landau
- Agir solidairement pour Popincourt, 42 rue Breguet, 75011 Paris, Martine Cohen
- Association Usagers des Transports 11<sup>ème</sup>, 32 rue Raymond Losserand, 75014 Paris
- Association Saint-Vincent-de-Paul
- Observatoire des mouvements de la société (OMOS), Ed Syllepse, 69 rue des Rigoles, 75020 Paris, 01 44 62 08 84.

Instruction : Enquête publique du 20 novembre 2019 au 8 janvier 2020, février 2020 rapport favorable, permis de construire délivré par le préfet de région le 6 juillet 2020, recours des associations fin août 2020 devant le TA de Paris. Recours gracieux Ville de Paris 3 septembre 2020.

Retrait de ce recours suite à transaction le 23 novembre 2020.

Historique : Projet élaboré par la SNCF et Ceetrus, société foncière commerciale d'Auchan, devenues SEMOP GDN 2024, mise en forme par l'agence d'architectes Valode et Pistre. Livraison prévue pour les JO de 2024. Opposition initiale de la Ville de Paris qui désigne 4 architectes dont Jean-Louis Subileau pour amender le projet.

Réunion de médiation 18 octobre 2019.

En novembre 2020, la Ville et la SNCF annoncent avoir trouvé un accord. La Ville retire son recours et promet de n'en appuyer aucun. La SNCF diminue les dimensions du projet : amputation de 15 % des bureaux, un étage de moins, suppression de la salle de spectacle, accroissement des parkings vélo (6 000), accueil taxis et dépose minute en sous-sol, liaison par passerelle avec le quartier La Chapelle (18<sup>e</sup>) etc. La rénovation s'élève maintenant à 900 millions d'euros. Le concessionnaire demande 2 ans de rallonge.

La gare devrait être prête pour les JO, les espaces commerciaux pour 2025. Le préfet délivre un permis de construire modificatif avant la fin de 2020 que les associations attaqueront.

Avocats :

\*Ville de Paris : cabinet Gide Loyrette Nouel, 15 rue de Laborde 75008 Paris, 01 40 75 60 00. Premier cabinet d'affaires international (11 villes du monde, 550 avocats Xavier de Kergommeaux, Stéphane Puel).

\*Comité des habitants gare du nord La Chapelle : M<sup>e</sup> David Billard, cabinet Peyrical et Céline Sabattier, 103 rue La Fayette 75010 Paris, 01 44 77 93 93, [avocats@ps-avocats.fr](mailto:avocats@ps-avocats.fr), bureaux à Lille et en Guyane.

# 81. Issy-les-Moulineaux 92/recours abusif

Date : novembre 2017.

Action : Assignation devant le TGI de Nanterre de l'association Action citoyenne pour le transport et l'environnement (ACTEVI), 2 rue André Chénier 92130 Issy-les-Moulineaux, présidente Clotilde Norguet 01 46 38 11 43, 06 60 23 42 97, pour « abus de droit d'ester en justice » ayant entraîné un préjudice. Demande de dommages intérêts de 665 000 euros.

Plaignants : 2 sociétés

- Société publique locale Seine Ouest aménagement (SPLSOA), 13 bis rue Auguste Gervais, 92 130, Issy-les-Moulineaux, président Baguet.
- Société CEFRI CIME maître d'ouvrage de la SCI Issy Campus promoteur 20 place de Catalogne 75014 Paris.

Instruction :

Engagée en 2017, l'ACTEVI plaide sa modération dans le contentieux passé, et demande 206 000 euros de dommages intérêts, séance du TGI le 4 février 2020 puis 2 avril 2020 reportée cause pandémie. Jugement le 18 juin 2020 : les plaignants sont déboutés. Il n'y a pas abus de droit. L'ACTEVI ne reçoit pas de dommages et intérêts mais les deux sociétés sont condamnées respectivement à 4 000 euros de dommages et intérêts en faveur de l'association. La SPLSOA fait appel, la CEFRI pas encore.

Historique :

La société d'aménagement est entre les mains d'André Santini, maire d'Issy, qui est membre de son conseil d'administration et la pousse en sous-main pour éliminer l'association ACTEVI avec laquelle il a maille à partir depuis des années.

La première affaire concernait la ZAC Pont d'Issy, prévoyant en 2012, 3 tours en bord de Seine. Le contentieux est perdu par l'association en 2014, 2016 et en appel en 2017 mais ces trois années de procédure ouvrent le débat qui aboutit au renoncement des promoteurs.

La seconde touchait au Palais des congrès style Art Déco que Santini voulait démolir en conservant la façade. L'association perd son procès mais la salle est classée monument historique par la DRAC et conservée.

Avocats

\*SPLSOA : M<sup>e</sup> Marc Bellanger, 91 rue du Fg Saint Honoré, 75008 Paris.

\*Cefri-Cime : M<sup>e</sup> Olivier Grisoni, 33 rue Beaujon 75008 Paris.

\*ACTEVI : M<sup>e</sup> Katia Leselbaum-Benhammou, 27rue des Archives, 75004 Paris, 01 46 22 40 53, 10 bis rue des Batignolles 75017 Paris, 06 44 69 53 71, katia@klbavocat.fr.

Demande en plusieurs fois un total de 5 000 euros. Jugée chaleureuse et pertinente

## 82. Le Plessis-Robinson 92/abus de recours

Date : 25 janvier 2019.

Action : recours devant le TGI de Nanterre contre l'association Comité de quartier Chateaubriand, 20 rue Raye Tortue, 92350 Le Plessis-Robinson (Hauts-de-Seine) et sa présidente, Nathalie Launay, 06 70 80 60 97, nathalie.launay0019@orange.fr, pour abus de recours. Demande de plus de 986 410 euros de dommages et intérêts (annulation de réservations 206 860, commissions aux vendeurs de 18 logements 516 000, intérêts de portage 51 731, dépenses perdues 211 318 euros).

Plaignant :

- Société Foncier Construction 196 rue Houdan 92231 Sceaux, 01 46 60 33 33, info@foncier-construction.fr.

Instruction : Par la 7<sup>e</sup> chambre du TGI de Nanterre (voir fiche 81) à partir du 2 mai 2019. Séances 27 juin 2019, 5 décembre 2019, 21 janvier 2020, 27 février 2020, 2 juillet 2020, 5 novembre 2020.

Historique : Le Comité de quartier Chateaubriand a mené plusieurs actions contentieuses contre le promoteur contestant la modification du PLU du Plessis en 2013 (affaire perdue), l'acte de vente de la commune au promoteur signé en novembre 2015 devant le TA de Versailles (affaire gagnée), le permis de construire délivré par le maire (affaire perdue en 2017, appel au Conseil d'Etat, renvoi au TA de Cergy Pontoise).

Suite aux frais de 6 000 euros pour perte des recours au TA contre le permis de construire et la révision du PLU, la présidente fait entériner la liquidation du Comité fin 2018. Malgré la liquidation effective début 2020, le promoteur, qui a lancé son assignation le 25 janvier 2019, poursuit son action contre Mme Launay et le liquidateur judiciaire.

Mme Launay se fait élire en mars 2020 au conseil municipal du Plessis, 4 conseillers d'opposition sur 35. La liste majoritaire menée par le sénateur, Philippe Pemezec, désigne le maire Jacques Perrin. Les contentieux environnementaux se doublent d'une opposition politique.

Avocats : Pour les contentieux antérieurs pas d'avocat.

Pour le contentieux permis de construire : M<sup>e</sup> de la Burgade, 5 rue Daunou 75002 Paris, 01 53 63 33 10, payé par une adhérente de l'association.

SCP Ambroise Marlange et Denis de la Burgade, Conseil d'Etat Cour de Cassation, 5 rue Daunou, 75002 Paris 01 53 63 33 10, contact@scp-mdlb.fr.

Pour le contentieux « abus de recours » : M<sup>e</sup> Benoist Busson, 174 Bd Saint Germain 75006 Paris, 01 49 54 64 49, cabinet@busson-conseil.fr, Droit de l'Urbanisme, défense des associations, travaille pour FNE, tarifs 250 euros HT/ l'heure, a demandé jusqu'ici 2 200 euros.

## 83. Boulogne 92/Ile Seguin urbanisation excessive

Date : De 2013 à 2019.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre les PLU de Boulogne permettant les projets successifs de la Société d'économie mixte Val de Seine Aménagement, urbanisant le centre de l'Ile Seguin à Boulogne (Hauts-de-Seine).

Plaignants : Associations

- Collectif « Vue sur l'île Seguin », collectifvuesurileseguin@orange.fr adresse ? président ?
- Val de Seine Vert, 20 Grande Rue 92310 Sèvres président Frédéric Puzin
- La Seine n'est pas à vendre, 57 bd Arago, 75013 Paris, contact@laseinenestpasavendre.com président Bernard Landau.

Historique :

On trouve tout dans la longue histoire agitée de l'Ile Seguin, 11,5 hectares, entre Boulogne et Sèvres. Jadis espace de cultures, achetée par Louis XV, vendue à la Révolution à une blanchisserie, achetée par le chimiste Seguin pour en faire une tannerie, rattachée à Boulogne en 1859, achetée par Louis Renault en 1919 qui y construit son usine d'automobiles. Bombardée pendant la deuxième guerre mondiale, nationalisée en 1945, achetée par la Société d'économie mixte Val de Seine aménagement (ville, département, caisse des dépôts) pour 43 millions d'euros, rasée, désamiantée et dépolluée en 2004-2005, reliée au rivage par un nouveau pont en 2014, objet de multiples projets immobiliers successifs dont celui de Jean Nouvel en 2009, construction de la « Seine Musicale » en 2017 sur 2 hectares, devant les recours des associations les projets de construction sur le centre de l'île passent de 335 000 m<sup>2</sup> à 230.000 m<sup>2</sup> (6 bâtiments dont une tour de 60m de haut). Juillet-septembre 2020, enquête publique, désapprobation majoritaire, avis favorable avec réserves, pétition demandant verdissement 50 000 signatures dont Nicolas Hulot, Pierre Ardit, Allain Bougrain-Dubourg, Dominique Bourg.

Instruction : 9 juillet 2013, recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise demandant l'annulation du PLU de Boulogne de 2011, gagné, 20 mai 2019 recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise demandant l'annulation du PLU de 2013, gagné, nouveau recours en 2020 contre le PLU de 2015, médiation en 2016-2018 aboutissant à un compromis : l'aménageur diminue les m<sup>2</sup> construits, verse 15 000 euros. En contrepartie certaines associations mais pas toutes, abandonnent les poursuites. Recours contre le PLU de 2018 (réduction à 235 000m<sup>2</sup>) en attente. 2019, recours en appel devant la Cour d'appel administrative de Versailles, en attente en octobre 2020.

Avocats : M<sup>e</sup> Corinne Lepage, cabinet Huglo-Lepage, 48 rue de Lisbonne, 75008 Paris 01 42 90 98 01, corinne.lepage@huglo-lepage.com, ancienne ministre de l'environnement.

## 84. Paris 13<sup>e</sup>/Tours Duo

Date : décembre 2015 ou début 2016.

Action : Recours devant le TA de Paris contre la SEMAPA et la Ville de Paris pour densification excessive représentées par les tours Duo (105 000m<sup>2</sup> sur 6 000m<sup>2</sup>) rue Bruneseau 13<sup>e</sup>. Demande annulation du permis de construire délivré en septembre 2015.

Plaignant : Association

- Association Monts 14 : 79 rue Daguerre, 75014, Pt Patrice Maire, 01 43 20 11 62 ; 06 09 03 90 82, monts14@noos.fr

Historique : Depuis 10 ans, la SEMAPA (Société d'économie mixte d'aménagement de la Ville de Paris, 69 rue du Chevaleret 75013 Paris 01 44 06 20 00) cherche à terminer l'opération Paris Rive Gauche « en beauté » et surtout en équilibrant les comptes de la ZAC pour 2025.

Compte tenu des modifications subies par celle-ci (davantage de logements, moins d'activités) il faut désormais construire de mètres carrés rentables (bureaux, commerces, hôtels de luxe). C'est ce que représentent les tours du quartier Bruneseau bord de Seine et les deux tours dessinées par Jean Nouvel (10 cité d'Angoulême 75011 Paris, 01 49 23 83 83, info@jeannouvel.fr et financées par la Caisse des dépôts du Québec sur 6 000 m<sup>2</sup> « impossibles », coincés entre le périphérique, des voies ferrées et la Seine, à la frontière d'Ivry.

Lancement du concours 2013, Jean Nouvel l'emporte avec deux tours (180 et 122m soit 39 et 28 étages dont l'une est inclinée de 5°, offrant 105 000 m<sup>2</sup> dont 86 000 m<sup>2</sup> de bureaux loués à la banque Natixis, (6 300 employés, 1 800m<sup>2</sup> de commerces, un hôtel de luxe de 120 chambres, un auditorium, un bar panoramique, des terrasses végétalisées). Permis de construire en septembre 2015, enquête publique (favorable) en 2015, bail de location à Natixis 2016-2017, début du chantier mars 2017, livraison prévue septembre 2021.

Instruction : Le tribunal examine le recours et déboute l'association.

Avocats : M<sup>e</sup> Le Briero ?

## 85. Montigny-le-Bretonneux 78/abus de recours

Date : Septembre-octobre 2011, décembre 2015.

Action : Recours devant le TGI de Versailles d'un promoteur (SPAS 78280 Guyancourt) contre 9 particuliers (Jean-Louis, Christian, Lysiane, Françoise, Annie, Thierry, Annie, Pierre, Bernard) domicilié à Montigny-le-Bretonneux 78 180 pour abus de Droit. Demande 3,7 millions d'euros de dommages intérêts.

Plaignant :

- Promoteur : SPAS à Guyancourt 78280.

Historique : En 2011, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines charge une entreprise de Guyancourt de réaliser un vélodrome de 6 000 places avec hébergement et restaurant sur un terrain environné de villas à Montigny-le-Bretonneux (Yvelines). Les riverains concernés forment un recours en annulation du permis de construire devant le tribunal administratif de Versailles. Le promoteur les assigne à son tour devant le TA pour recours abusif et leur demande 3,7 millions d'euros de dommages et intérêts. En février-avril 2013, le promoteur obtient deux permis de construire modificatifs, lesquels sont attaqués comme le précédent. Le tribunal administratif de Versailles rejette la demande des riverains. Le vélodrome est construit, ouvre le 13 janvier 2014, siège de la FFF de Cyclisme, 1 rue Laurent Fignon, 78180 Montigny, centre d'entraînement de l'équipe de France, en cours de qualification pour le JO de 2024.

Instruction : audience 6 octobre 2015, jugement 8 décembre 2015. Le TGI de Versailles déboute le promoteur, considère qu'il a lui-même abusé du Droit, que ses frais (frais d'avocat, temps passé par les employés, retard dans l'exécution du projet) ne sont pas justifiés, et le condamne à verser 1 500 euros de dommages intérêts à chacun de 6 plaignants + 5 000 euros, soit 14 000 euros au total.

Avocats

\*M<sup>e</sup> Michèle de Kerckove, Selarl Buk avocats associés, 8 av de Paris 78000 Versailles, (compromise dans une affaire d'héritage) et Me Alain Freche, 21 av Victor Hugo 75116 Paris 01 44 17 13 13.

\* M<sup>e</sup> Marie Laure Abello, 27 rue Carnot, 78000 Versailles 01 39 50 23 73.

## 86. Paris 15<sup>e</sup>/densification abusive

Date : été 2016.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Paris demandant l'annulation du permis de construire accordé par la Ville, le 27 juillet 2016, à la société foncière Gécina.

Plaignants : Association

- Association des locataires de la résidence Lourmel-Cevennes-Lacordaire, 148 rue de Lourmel, 75015 Paris, Président Jacques Mercxk, assoc.lcl@gmail.com

Historique :

La résidence Lourmel Cévennes Lacordaire, 148 rue de Lourmel 75015 Paris, est un ensemble d'immeubles abritant 316 logements locatifs (environ 800 habitants) et d'espaces verts protégés (EVP) couvrant 5 780 m<sup>2</sup>. Sur une fraction (400m<sup>2</sup>) de cet ensemble un promoteur veut édifier une résidence étudiante de 89 chambres, haute de 7 étages et s'élevant à 24 m de haut. Une densification jugée inacceptable par les locataires. Le maire du 15<sup>e</sup> émet un avis défavorable. Depuis le recours retoqué, aucun travaux n'a été entrepris.

Instruction : Recours déposé en juillet 2016, rejeté en novembre 2018.

Avocats

## 87. Mitry-Mory 77/CDG Express

Date : Mars 2017, mai 2019.

Action : Recours devant le tribunal administratif contre la DUP délivrée au projet de CDG Express. Appel devant le conseil d'Etat contestant la procédure d'expropriation d'urgence utilisée par le concessionnaire.

Plaignants : Une commune et 3 associations

- Municipalité de Mitry-Mory, 11 rue Paul Vaillant Couturier 77290, maire Charlotte Blandiot-Faride (PCF)
- Association « Non au CDG Express », président Didier Le Reste
- Association de défense des riverains du CDG Express Mitry-Mory, Villeparisis, présidente Chantal Demay-Meijas, hôtel de ville de Mitry-Mory [defenseriverainscdg@gmail.com](mailto:defenseriverainscdg@gmail.com)
- Association « Vivre sans CDG Express », président Bruno Defort.

Historique : Le projet du CDG Express (SNCF-Aéroport de Paris) 32 km de voie entre la gare de l'Est et Roissy par La Chapelle, Saint-Denis, Aubervilliers, La Plaine, Mitry-Mory pour amener les passagers directement au centre de Paris. Coût initial 1,4 milliard d'euros, dix ans de travaux (2014-2024), soulève une forte contestation sur sa légitimité, son utilité, sa rentabilité. Il impacte les lignes du nord de l'Ile-de-France et rend leur gestion encore plus difficile. La ville de Mitry-Mory, 20 000 habitants en lotissements pavillonnaires, votant communiste depuis 1925, déjà écartelée en 4 quartiers par le canal de l'Ourcq, une autoroute et 3 lignes ferrées, est directement impactée. D'où l'opposition catégorique de sa population et de son élue. Une association lance une pétition.

Valérie Péresse et Anne Hidalgo demandent interruption des travaux en décembre 2018. Appel au préfet Ile-de-France signé de 75 personnalités. Malgré la crise du transport aérien et du tourisme le gouvernement et les concessionnaires persistent.

Un énorme chantier éventre la plaine de Mitry-Mory.

Instruction :

Recours contre la DUP (accordée dès 2009 et sans cesse prolongée) du 31 mai 2017 présenté par association et ville rejeté le lundi 22 octobre 2018. Recours en mai 2019 devant le Conseil d'Etat contre procédure accélérée d'expropriation. Le 9 novembre 2020, le TA de Montreuil annule l'autorisation dérogatoire de travaux.

Avocats : M<sup>e</sup> Corinne Lepage, cabinet Huglo-Lepage, 48 rue de Lisbonne, 75008 Paris, 01 42 90 98 01, [corinne.lepage@huglo-lepage.com](mailto:corinne.lepage@huglo-lepage.com), 69 ans, ancienne ministre de l'environnement.

## 88. Sevrans 93/vague de surf

Date : 2020.

Action : Recours gracieux auprès du préfet et de Grand Paris aménagement en vue d'abroger l'arrêté n°2020-0563 pris par le préfet de Seine-Saint-Denis en date du 9 mars 2020, portant création de la zone d'aménagement concerté « Sevrans terre d'avenir centre-ville Montceaux », située sur le territoire de la commune de Sevrans sous la maîtrise d'ouvrage de l'établissement public Grand Paris aménagement.

Plaignant : une association

- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources, 93220 Gagny, 01 43 81 96 37, [contact@environnement93.fr](mailto:contact@environnement93.fr).

Historique : Opposition au projet d'artificialisation de 35 ha de terres agricoles sur la plaine Montceaux dans la ZAC « Sevrans terre d'avenir centre-ville Montceaux » assurant la création d'un bassin permettant la création d'une vague artificielle pour la pratique du surf. La consommation énergétique, les contradictions du maître d'ouvrage sur la préservation de la ressource en eau, l'absence de démarches d'évitement de la destruction de terres agricoles fondent ce recours.

Instruction : Recours gracieux, refusé par le maître d'ouvrage. Recours contentieux auprès de tribunal administratif de Montreuil en cours d'élaboration en novembre 2020.

Avocat : Sans avocat, dossier préparé par Maxime Colin et Francis Redon, président de l'association.

## 89. Est Ensemble 93/PLU intercommunal

Date : 10 octobre 2020.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Montreuil contre la décision en date du 7 août 2020 par laquelle le président de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble a rejeté les recours gracieux formés le 6 juin 2020 par l'association Environnement 93 et l'association Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron, par lesquels celles-ci lui ont demandé de soumettre au conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble le retrait de la délibération en date du 4 février 2020.

Plaignant(s) : 2 associations

- Environnement 93, président Francis Redon, 11 allée des Sources, 93220 Gagny, 01 43 81 96 37, [contact@environnement93.fr](mailto:contact@environnement93.fr).
- Les Amis naturalistes des coteaux d'Avron, ANCA, présidente Sylvie van den Brink, 44 avenue des Fauvettes 93360 Neuilly-Plaisance, 07 82 13 03 50, [association.anca@free.fr](mailto:association.anca@free.fr).

Historique : Opposition au PLU intercommunal pour insuffisance des modalités de la concertation du public, le caractère incomplet du dossier d'enquête publique, l'insuffisance du rapport de présentation et de l'évaluation environnementale, l'incompatibilité du PLUi avec le SDRIF et le SRCE, l'incompatibilité du PADD avec le code de l'urbanisme.

Instruction : Recours gracieux refusé par le maître d'ouvrage. Recours contentieux déposé le 10 octobre 2020.

Avocat : Les deux associations représentées par leur président Francis Redon et présidente Sylvie van den Brink. Dossier suivi par Maxime Colin.

## 90. Paris 12<sup>e</sup>/déversements Lafarge

Date : novembre 2020.

Action : Plainte contre X auprès du tribunal de grande instance de Paris pour destruction de fonds piscicoles, abandon de déchets, pollution de cours d'eau, non-respect de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Plaignants : cinq associations en ordre dispersé

- FNE, 81 Bd de Port-Royal, 75013 Paris, 01 44 08 02 50 ; information@fne.asso.fr
- FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous-des-Berges, 75013 Paris, co-présidents Luc Blanchard et Muriel Martin-Dupray, secrétariat 01 45 82 42 34, secretariat@fne-idf.fr
- FNE Paris, 2 rue du Dessous-des-Berges, 75013 Paris Christine Nedelec, christinedelec0@gmail.com
- Fédération de Paris, Hauts de Seine, Seine Saint-Denis, Val de Marne pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPPMA), 4 rue Etienne Dolet 94270 Kremlin-Bicêtre 01 53 14 19 80
- Association Paris animaux zoopolis (PAZ), Maison des associations, 4 rue des Arènes, 75005 Paris.

Historique : Mardi 1<sup>er</sup> septembre 2020, Jacques Lemoine, agent de la Fédération interdépartementale de pêche et de protection du milieu aquatique (FIPPMA), 4 rue Etienne Dolet, 92270 Kremlin-Bicêtre, 01 53 14 19 80, observe et filme un camion-toupie déversant des eaux chargées de béton dans la Seine sur le site Lafarge du quai de Bercy (Paris 12<sup>e</sup>). L'incident est relaté par Europe N°1. Après les affaires de Nanterre (fiche 57) et du quai de Javel (fiche 79) il fait du bruit. La FIPPMA gère les droits de pêche en Seine, surveille, et collecte redevances auprès de pêcheurs. Ceux-ci, également représentés par l'Union des pêcheurs de Paris et de la Seine, 14 rue René Boylesve, 75016 Paris, présidente Catherine Miart, profitent du bon état retrouvé de la Seine avec 11 espèces présentes dont les silures et les carpes que l'on pêche de nuit.

Une association de défense des poissons (Paris animaux zoopolis PAZ) se joint à la manifestation organisée le 7 septembre, sur le site Lafarge, à laquelle participent des élus verts de Paris. L'activité des usines à béton dans Paris est mise en cause. Le 8 septembre, réunion en mairie de Paris sous la houlette d'Emmanuel Grégoire avec les élus du 16<sup>e</sup> et du 12<sup>e</sup>, Haropa Port de Paris (l'Etat), gestionnaire des quais, et Lafarge. Emmanuel Grégoire essaie de sauver les fabriques de béton. La mairie de Paris ne porte pas plainte mais envisage de se porter partie civile.

Instruction : Plainte déposée vers la mi-novembre 2020.

Avocats : \*Maxime Colin, permanent juridique à FNE Ile-de-France, 2 rue du Dessous des Berges, 75013 Paris, secrétariat 01 45 82 42034, maxime.colin@fne-idf.fr.

\*Sophie Bardet, chargée de mission juridique à FNE, 81 bd de Port-Royal, 75013 Paris.

# 91. Saint-Denis 93/échangeur autoroutier

Date : 2019.

Action : Recours devant le tribunal administratif de Paris contre le projet de nouvel échangeur de Pleyel (Saint-Denis).

Recours devant la cour administrative d'appel de Paris contre le projet de modification de l'échangeur Pleyel pour pollution atmosphérique et augmentation du bruit.

Plaignants : associations

- Collectif « Pleyel à venir », pleyelavenir@gmail.com
- Association « Vivre à Pleyel » 27 rue du Dr Poiré, 93200 Saint Denis
- Fédération des conseils de parents d'élèves Pleyel Anatole France (FCPE Saint-Denis Bourse du travail, rue Génin, 43200, Saint Denis 07 49 29 17 34)
- Environnement 93, 11 allée des Sources 93220 Gagny, Francis Redon 01 43 81 96, francis.redon1@free.fr
- Paris en selle, 37 Bd Bourdon, 75004 Paris, contact@parisenselle.fr.

Historique :

Depuis 2014, les autorités veulent modifier l'échangeur autoroutier Pleyel (A 86 + 2 autres, 20 000 voitures par jour dans les deux sens) situé au-delà de la porte de Clignancourt, à Saint-Denis. En 2017, l'adoption des JO à Paris leur donnent l'occasion de le financer (Solidéo Anne Hidalgo, 90 millions d'euros). Mais l'ouvrage se trouve au cœur d'un quartier en pleine évolution et va augmenter la pollution atmosphérique et le vacarme pour 700 enfants des établissements scolaires voisins.

Enquête et article de Médiapart le 2 novembre 2020 dénonçant cette incohérence.

Instruction :

Mai 2020, la cour administrative d'appel de Paris suspend la déclaration d'utilité publique et suspend les travaux pour « erreur manifeste d'appréciation ». Le 22 octobre 2020, la même instance réfute le jugement et déclare la DUP valable. Les travaux peuvent reprendre.

Avocats :

\*Coline Robert et Andréa Rigal-Castra, cabinet Géo avocats, 2 rue de Poissy 75005 Paris 01 44 32 13 98, contact@geo-avocats.com, spécialistes droit de l'environnement, en mai 2020 lancent une action collective contre la pollution de l'air à Paris (demande préalable Etat, recours devant juridictions administratives, demande indemnisation des requérants pour préjudice d'anxiété).

## 92. Septeuil 78/diffamation d'associations

Date : 3 août 2020.

Action : Plainte pour diffamation publique auprès du tribunal de grande instance de Versailles contre René Monsigny, éleveur de chevaux, 61 rue de l'Yveline 78790 Septeuil.

Plaignants : 6 associations, deux particuliers

- Jonction des associations de défense de l'environnement (JADE), président Claude Grajeon, mairie d'Auteuil, 25 grande rue 78770 Auteuil-le-Roi
- Sauvons les Yvelines (SLY) Philippe Heurtevent, mairie de Marcq 78770 Marcq, philippe.heurtevent@gmail.com, 06 85 32 81 89
- Patrimoine environnement (LUR, FNASSEM) Alain de la Bretesche 6-8 passage des Deux Sœurs 75009 Paris
- Sauvegarde d'Arnouville et union vigilance environnement de la région (SAUVER) Arnaud Desille, mairie de Septeuil, 6 place Louis Fouché, 78790 Septeuil
- Septeuil Demain, Olivier van der Woerd, 4 route Saint-Martin-des-Champs, 78790 Septeuil
- Sauvons La Tournelle, (SLT) Virginie Meurisse, 35 rue du Vieux Marché 78120 Saint-Germain-en-Laye
- Philippe Heurtevent, philippe.heurtevent@gmail.com, 06 85 32 81 89
- Philippe Ozilou, conseiller municipal de Septeuil, 3 rue de la Cote Gillon, 78790, Septeuil

Historique : Les associations sont en conflit avec cet éleveur qui aménage son haras au milieu de la forêt sans considération pour l'environnement. Il contre-attaque à la faveur d'un article du « Parisien » du 15 janvier 2020 que les responsables associatifs jugent diffamatoire.

Instruction : Le tribunal enregistre la plainte et demande 40 000 euros de consignation pour la constitution de parties civiles. Les plaignants lancent une souscription.

Avocat : M<sup>e</sup> Marc Pitti-Ferrandi, 173 rue de Vaugirard, 75015 Paris, 01 88 32 10 53.

# 93. Orly 91/extension de l'aéroport

Date : 2015-2016.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Versailles contre le projet d'extension des aéroports Sud et Ouest d'Orly.

Plaignants : Une collectivité locale, une association

- Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine (CAVYVS), 78 route nationale BP 103 91803 Brunoy, 01 60 47 94 20, accueil@vyvs.fr
- Fédération Essonne Nature Environnement, 14 rue de la Terrasse 91 360 Epinay-sur-Seine, président Jean-Pierre Moulin, 2 rue Maurice Utrillo ,91450 Soisy-sur-Seine 06 65 64 47 01, jp.moulin@free.fr.

Historique :

Situé à 10 kilomètres seulement de Paris, presque centenaire, l'aéroport d'Orly, tour à tour utilisé par les Américains (14-18, 44-46), les marins français (1920-1939), et les Allemands (40-44) devient en 1952 une véritable plateforme civile qui s'affirme dix ans plus tard comme la première d'Europe. C'est l'édifice le plus visité de France et Gilbert Bécaud chante « Dimanche à Orly ». Le « monstre » sacré s'étale sur plus de 1500 hectares et 6 communes appartenant à l'Essonne et au Val-de-Marne. Ses mouvements d'avions assourdissent 40 autres communes. Il nourrit 25 000 salariés et traite 30 millions de passagers par an. Puis au tournant des années 70 il est détrôné par Roissy. A partir de 2013 Aéroport de Paris lance une campagne de rénovation par agrandissement des terminaux Sud et Ouest et modernisation des pistes. Les voisins de l'aéroport, qui subissent quotidiennement le vrombissement des 650 appareils en service, s'opposent à cette nouvelle extension. Ils sont rejoints par une communauté d'agglomération tout récemment et difficilement constituée (9 communes peuplée de 177.000 habitants) et qui, sans doute, aurait voulu être consultée sur le gonflement des capacités et des nuisances d'Orly. Elle est présidée par François Durovray, 47 ans, proche de Dupont-Aignan.

Instruction : Dépôt du recours en 2015, rejet par le tribunal administratif en 2016.

Avocat : Cabinet Huglo-Lepage, 42 rue de Lisbonne, 75008 Paris, 01 42 90 98 04.

## 94. Saint-Germain-en-Laye 78/abattages d'arbres

Date : 9 novembre 2020.

Action : Recours gracieux auprès du préfet des Yvelines demandant la suspension des abattages d'arbres autorisés par son décret du 25 août 2020 en forêt de Saint-Germain-en-Laye le long de la ligne du tram-train 13 traversant la futaie.

Plaignants : Deux associations

- Ensemble pour l'environnement de Saint-Germain-en-Laye et sa région (EPESG), 3 route de la République, 78100 Saint-Germain, 01 30 61 58 46, présidente Monique Dumont, 19 allée des Vergers, 78100 Saint Germain, 06 09 57 60 31, [epesgsaintgermain@gmail.com](mailto:epesgsaintgermain@gmail.com).
- Collectif d'associations pour la défense de l'environnement des boucles de Seine (CADEB), 3 avenue des Pages, 78110 Le Vésinet, [cadeb78@wanadoo.fr](mailto:cadeb78@wanadoo.fr), [cadeb78@laposte.net](mailto:cadeb78@laposte.net), présidente Emmanuelle Wicquart, 130 av. général de Gaulle, 78500 Sartrouville, 01 30 57 65 28, [e.wicquart@yahoo.fr](mailto:e.wicquart@yahoo.fr).

Historique :

Le combat des associations pour la sauvegarde des 3 500 hectares de la forêt de Saint-Germain dure depuis plusieurs décennies. Dès les années 90, elles avaient évité l'éventration de la futaie par une autoroute avec l'aide du président de l'époque François Mitterrand. La voie passe en souterrain. Depuis 2012-2014, elles s'inquiètent du projet de nouvelle traversée par la ligne du tram-train 13 reliant Saint-Cyr-l'Ecole à Saint-Germain. Après 18 ans d'efforts, elles ont obtenu, en novembre 2019, le classement du massif en forêt de protection. Mais, en application de décisions antérieures, la voie est en construction et ses lisières arasées sur 15 hectares le long de l'avenue des Loges (Le Notre) de la RN 84, de l'avenue Kennedy. L'ONF aménage des lisières dites « étagées » sur trois niveaux, entraînant la coupe de chênes centenaires.

Instruction : Recours gracieux séparés, le Cadeb venant en soutien de celui de l'EPESG.

Avocat : Pas d'avocat.

## 95. Vigneux-sur-Seine 91/construction Cogedim

Date : 18 septembre 2017.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Versailles contre une construction illicite effectuée par la Cogedim sur la darse de Port-Premier (Seine). Demande d'annulation du permis de construire accordé au promoteur par le maire de Vigneux, Thomas Chazal.

Plaignants : Deux associations et 4 particuliers

- Collectif d'associations pour la défense de l'environnement des boucles de Seine (CADEB), 3 avenue des Pages, 78110 Le Vésinet, caleb78@wanadoo.fr, caleb78@laposte.net, présidente Emmanuelle Wicquart, 130 av. général de Association RENARD Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy-en-Brie et de son district, Le Bois Briard, 3 rue des Aulnes, 77680 Roissy-en-Brie, association-renard @ orange.fr, 01 60 28 03 04, président Philippe Roy, 06 45 61 42 27.
- Association des habitants de Port Premier Mille sabords AHPP, 17 rue Henri Rossignol, 91 270 Vigneux-sur- Seine, présidente Julie Ozenne, architecte
- Quatre particuliers.

Historique : La ville de Vigneux, 30 000 habitants, est une cité typique de l'agglomération parisienne née de l'engouement pavillonnaire de l'entre-deux-guerres et des Trente glorieuses. Mélange de parc de châteaux, de lotissements, de grands ensembles sociaux, elle est aussi riveraine de la Seine sur 4 kilomètres. En reste d'anciennes carrières de sable inondées. Sur l'une d'entre elle se sont amarrées une vingtaine de péniches formant un nouveau quartier original, c'est Port Premier et ses navigateurs immobiles. Le maire a cru pouvoir autoriser la Cogedim à construire sur le bord de la darse un immeuble fort mal venu. Il a été immédiatement rejeté par les riverains et les résidents flottants.

Instruction : Septembre 2017 recours déposé au TA, septembre 2018 rejet du recours ; novembre 2019 pourvoi de l'association en Conseil d'Etat gagné. Celui-ci annule la décision de rejet du TA, et accorde 3000 euros de frais de justice à l'association Renard.

Avocats : (Conseil d'Etat) SCP Olivier Coutard et Madeleine Munier-Apaire, 109 Bd Haussmann, 75008 Paris 01 44 40 22 45 scp@scp-cmma.fr.

## 96. Vigneux-sur-Seine 91/parc de Rouvres

Date : 2016-2017.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Versailles contre le projet municipal déconstruction intitulé « Parc des Artistes » dans le parc du château de Rouvres, classé au PLU espace boisé classé ». Commune de Vigneux sur Seine Essonne et contre le permis de construire délivré en avril 2015, 2000 euros verser pour frais de justice

Plaignants : Une association et 5 particuliers

- Association RENARD Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy-en-Brie et de son district, Le Bois Briard, 3 rue des Aulnes, 77680 Roissy-en-Brie, association-renard @ orange.fr, 01 60 28 03 04, président Philippe Roy, 06 45 61 42 27
- Cinq particuliers rue de la Source et rue du Potager à Vigneux 91270.

Historique : La ville de Vigneux, 30 000 habitants, est une cité typique de l'agglomération parisienne née de l'engouement pavillonnaire de l'entre-deux-guerres et des Trente glorieuses. Mélange de parc de châteaux, de lotissements, de grands ensembles sociaux, elle est riveraine de la Seine sur 4 kilomètres. Dans le parc de l'un des châteaux, celui de Rouvres, se trouve la maison de retraite des gens du spectacle. La ville de Vigneux et son maire, Thomas Chazal, ont accepté qu'un promoteur (France Pierre, gérant de Sousa) vienne y ajouter un « Parc des artistes » constitué de 5 collectifs, abritant 178 appartements, dénaturant une partie du parc inscrit au PLU espace boisé classé.

Instruction : Recours déposé en 2016. Jugement du 12 juin 2017 : projet et permis annulés par le tribunal. 2 000 Euros à verser à l'association au titre des frais de justice.

Avocat?

# 97. Roissy-en-Brie 77/PLU

Date : Décembre 2017.

Action : Recours auprès de tribunal administratif de Melun contre le PLU de Roissy-en-Brie (Seine-et-Marne) adopté au cours de l'été 2017.

Plaignant : une association

- Association RENARD Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy-en-Brie et de son district, Le Bois Briard, 3 rue des Aulnes, 77680 Roissy-en-Brie, association-renard @ orange.fr, 01 60 28 03 04, président Philippe Roy, 06 45 61 42 27

Historique :

La commune de Roissy-en-Brie, d'origine rurale, située à 25 kilomètres au sud-est de Paris connaît depuis les années soixante une croissance et une urbanisation accélérée. Elle compte aujourd'hui 23 000 habitants reliés à la capitale par la ligne E du RER arrivant gare Saint Lazare. Le tiers de son territoire est urbanisé notamment de pavillons. Le reste est à 45 % couverts de forêts. Son PLU est considéré par les associations comme excessivement favorable à la poursuite de l'urbanisation de ce coin de Brie.

Instruction : Dépôt du recours fin 2017. Le 8 août 2019, l'action est rejetée et l'association est condamnée à verser 1 500 euros à la commune de Roissy-en-Brie (maire François Bouchard) pour procédure injustifiée. L'association fait appel.

Avocat : Philippe Roy, président de l'association mène l'affaire.

## 98. Ferrières 77/construction d'un hôtel

Date : 20 avril 2020.

Action : Recours auprès du tribunal administratif de Melun contre le préfet d'Ile-de-France ayant accordé une autorisation de travaux en date du 16 janvier 2019 dans le parc du château de Ferrières (Seine-et-Marne). Autorisation ayant entraînée des abattages d'arbres, l'ouverture d'une nouvelle entrée par destruction d'un mur et enlèvement de grilles, et un projet de construction d'un hôtel de luxe.

Plaignant Une association

- Association RENARD Rassemblement pour l'étude de la nature et l'aménagement de Roissy-en-Brie et de son district, Le Bois Briard, 3 rue des Aulnes, 77680 Roissy-en-Brie, association-renard @ orange.fr, 01 60 28 03 04, président Philippe Roy, 06 45 61 42 27

Historique : Le château de Ferrières construit pour les Rothschild par l'architecte anglais Paxton et inauguré, en 1862, par Napoléon III est le dernier château construit en France. Il est entouré d'un chai, de caves, d'écuries, d'une cuisine extérieure reliée au château par un souterrain, et de divers communs (orangerie, faisanderie, pour la chasse, bergerie). Il a été habité pendant 184 ans par la famille de Rothschild qui y a reçu tous les grands de ce monde. Il en reste une vaste et fastueuse demeure. Elle est environnée par un domaine de 125 hectares offrant un arboretum des 5 continents. Edifices et parc ont été, après quelques tentatives malheureuses, donnés par les Rothschild à la commune de Ferrières en 2012. Celle-ci (3 400 habitants !) incapable d'entretenir un tel ensemble, par ailleurs classé ou inscrit comme monument historique, l'a loué par bail emphytéotique à la société « Château de Bussy » qui y a installé une école hôtelière et deux restaurants gastronomiques. Mais elle ambitionne davantage : y construire un hôtel de luxe. Le gérant de la société de promotion, Khalil Khater, excipe du fait que le bail emphytéotique passé avec la ville de Ferrières prévoit la constructibilité de 15 hectares de parc. D'où l'accord du maire Mireille Munch, antérieurement conservatrice du château, le 6 décembre 2018.

Instruction : Recours déposé en avril 2020. Affaire en cours en novembre 2020.

### 3. Cinq exemples de victoires du réseau FNE Ile de France



## Retard de travaux dans le cadre d'une DUP & expropriation

Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.

### RÉSUMÉ

L'acquisition, par voie d'expropriation, de biens appartenant à des personnes privées nécessaires à une personne publique pour la réalisation d'une opération d'aménagement **suppose au préalable le prononcé d'une déclaration d'utilité publique (DUP).**

Selon [l'article L121-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique](#), l'acte déclarant l'utilité publique précise le délai accordé pour réaliser l'expropriation, mais **ce dernier ne peut excéder 5 ans** (sauf si la DUP est prononcée par décret du Conseil d'Etat ou est prévue par les documents d'urbanisme, auxquels cas le délai maximal est porté à 10 ans).

Il est **possible de proroger une fois les effets de la DUP** pour une durée au plus égale à la durée initialement fixée en prenant un acte dans les mêmes formes.



Il arrive que les travaux liés à la réalisation d'une DUP tardent à commencer, alors même que des expropriations ont déjà eu lieu. Que se passe-t-il quand les travaux ayant justifiés l'expropriation de riverain.e.s n'ont toujours pas commencés?

Une riveraine expropriée de la commune de Chapet (Yvelines) a ainsi saisi le tribunal judiciaire de Versailles **pour se voir restituer un terrain dont elle avait été expropriée en 2014 dans le but de mener à bien des travaux qualifiés d'utilité publique sur la RD154.** Dans un **jugement du 11 mai 2023**, le tribunal lui a donné raison en prononçant la rétrocession des parcelles en cause.

Le tribunal a en effet jugé que l'expropriation était **caduque** car **les travaux n'ont pas démarré dans les cinq ans suivant l'ordonnance d'expropriation** pour cause d'utilité publique.



### RAPPEL DES FAITS

En 2014, plusieurs riverains de la RD154 furent expropriés par le conseil départemental des Yvelines afin de permettre la création d'une nouvelle voie de contournement au Sud des communes de Vernouillet et de Verneuil-sur-Seine. **Ce projet avait été déclaré d'utilité publique par la préfecture des Yvelines par un arrêté du 25 avril 2005** avant de faire l'objet d'une prorogation de cinq ans en 2009, ce qui **a conduit à la décision d'expropriation de plusieurs immeubles** en 2014.

Cependant, huit ans après cette expropriation, **les travaux nécessaires au projet de déviation n'avaient pas commencé**. Les riverains lésés ont donc demandé au département des Yvelines la restitution de leurs parcelles sur le fondement de **l'article L.421-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique** qui stipule que « *Si les immeubles expropriés n'ont pas reçu, dans le délai de cinq ans à compter de l'ordonnance d'expropriation, la destination prévue ou ont cessé de recevoir cette destination, les anciens propriétaires peuvent en demander la rétrocession [...]* ». Face au refus du département, les anciens propriétaires l'ont ensuite assigné devant le tribunal judiciaire de Versailles.

## PORTÉE DU JUGEMENT

1

Bien qu'il ne soit pas nécessaire que les travaux aient été menés à leur terme avant l'expiration du délai de 5 ans, il faut tout de même **que ces derniers aient été entamés**. Ici, ni la création du bassin routier n°1 ni l'aménagement complet d'une piste cyclable et d'un cheminement piéton (indiqués dans le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique) n'ont été réalisés.

2

**Le seul engagement de frais n'est pas susceptible de donner aux parcelles expropriées la destination prévue** par la déclaration d'utilité publique.

3

Les **délais de négociation liés à la recherche d'accords amiables** avec les expropriés (pour les indemniser) **ne justifient pas le retard des travaux**.

4

Les **voies de recours contre l'ordonnance d'expropriation n'ont pas d'effet suspensif**, c'est-à-dire qu'elles n'interdisent pas la poursuite de la procédure d'expropriation et ne constituent donc pas un motif légitime susceptible de faire obstacle à la rétrocession des parcelles.

### Quid de la DUP?

- La DUP pour le projet de contournement de la RD154 date du 25 avril 2005 et le délai d'expropriation a été fixé à 5 ans;
- Elle a été prorogée le 12 avril 2009 pour la même durée;
- Le préfet des Yvelines a déclaré immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique plusieurs terrains sur le territoire de la DUP par des arrêtés datant du 27 juin 2014.
- Aujourd'hui, **la DUP est devenue caduque**.

## Annulation de permis de construire pour cause d'exposition des futurs habitants à la pollution de l'air (Projets Multi-strates & Mille arbres)



Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.

### RÉSUMÉ

La Cour d'appel administrative (CAA) de Paris a confirmé, dans **deux décisions du 6 octobre 2022**, l'annulation des permis de construire accordés par la ville de Paris aux projets "Ville multi-strates" et "Mille arbres" situés au-dessus du périphérique à proximité de la Porte des Ternes (17ème arrondissement).

La CAA a ainsi confirmé les **premiers jugements rendus par le Tribunal administratif (TA) de Paris le 2 juillet 2021** en affirmant que les projets pouvaient **porter atteinte à la salubrité et la santé publique du fait de la forte pollution atmosphérique** sur leur lieu d'implantation. De plus, la Cour a maintenu que les mesures de réduction des risques n'étaient pas de nature à limiter suffisamment les risques pour les populations.

### RAPPEL DES FAITS

Les projets "Mille arbres" et "Ville multi-strates" ont tous deux été désignés lauréats de l'appel à projets "Réinventer Paris" en 2016 et ont ensuite bénéficié d'un permis de construire délivré par la ville de Paris.

#### Projet "Mille arbres"

Projet de construction sur sur 12 étages au-dessus du périphérique comprenant des bureaux, un hôtel de tourisme, des logements, une crèche, des restaurants, ainsi qu'une gare routière (soit près de 60 000 m<sup>2</sup> de surface plancher).

#### Projet "Ville multi-strates"

Projet d'immeuble-pont de 9 étages sur une dalle en béton recouvrant le périphérique incluant des bureaux, des logements et des commerces ainsi que plusieurs serres agricoles.

Les associations (tout comme les riverain.e.s) opposées aux projets, dont fait partie FNE Ile-de-France, ont toujours insister sur **l'incompatibilité des projets avec la protection de la santé des populations**, du fait de leur localisation au beau milieu du périphérique parisien. En effet, ces derniers seraient touchés par un **niveau élevé de pollution de l'air**.

## JUGEMENT DES JURIDICTIONS

Le TA et la CAA de Paris donnent raison aux requérants en affirmant que la mairie de Paris a commis une **erreur manifeste d'appréciation** en attribuant des permis de construire pour la réalisation de **projets de nature à porter atteinte à la salubrité publique**.



## APPORT DE CES JUGEMENTS

### La reconnaissance d'une surexposition à la pollution de l'air

Dans son jugement, le TA de Paris reconnaît que **le lieu d'implantation des projets "est marqué par un niveau élevé de pollution de l'air, au-delà des valeurs limites fixées par le code de l'environnement et les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé"**. Il poursuit ensuite en indiquant que **la réalisation des projets pourrait même entraîner une augmentation de la concentration en dioxyde d'azote et benzène** en plusieurs points aux alentours des projets de construction.

1

### Des mesures compensatoires insuffisantes

Les deux juridictions ont également affirmé que **les mesures de protection envisagées** (à savoir la simple installation de murs anti-pollution et de la végétalisation) **ne sont pas suffisantes** pour compenser les atteintes du projet à la santé publique.

2

### L'impossibilité de régulariser le permis de construire

Le TA et la CAA rappelle également qu'en vertu des dispositions de **l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme**, des **prescriptions spéciales** permettraient d'assurer la conformité aux dispositions législatives et réglementaires d'un projet de construction pouvant porter atteinte à la salubrité publique (sans avoir à apporter de modification substantielle au projet). Or, ici, les juridictions ont estimé que les prescriptions spéciales **n'étaient pas satisfaisantes du fait de leur caractère "général et hypothétique"** et ne permettaient donc pas de compenser les atteintes portées à la santé publique sans que ne soit apportées d'importantes modifications aux permis de construire. Ainsi, **le vice n'est pas régularisable en l'espèce** et les permis de construire doivent être annulés.

3

## Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles dans le PLU : annulation du PLU de Gagny

*Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.*

### RÉSUMÉ

Le tribunal administratif (TA) de Montreuil a annulé **le 11 juin 2019** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gagny (Seine-Saint-Denis). Par **deux ordonnances du 6 février 2020**, la Cour d'appel administrative (CAA) de Versailles a confirmé ce jugement, entraînant ainsi l'annulation définitive du PLU litigieux.

Le tribunal a relevé de **nombreuses irrégularités** dans le contenu du PLU et a notamment confirmé qu'il n'était pas possible d'y inscrire l'urbanisation d'espaces naturels alors qu'il existe sur le territoire de la commune des espaces bâtis mobilisables pour répondre aux exigences de densification.



### RAPPEL DES FAITS

Le 26 septembre 2017, le conseil de territoire de Grand Paris Grand Est a approuvé le PLU de la commune de Gagny. Ce dernier **ouvre partiellement à l'urbanisation les anciennes carrières** du Centre, de l'Est et de l'Ouest de la ville et délimite, au sein du parc de Montguichet situé dans la carrière de l'Est, un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Les associations Environnement Dhuis et Marne 93 (ENDEMA93) et Les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron, toutes deux adhérentes à FNE Ile-de-France, ont demandé l'annulation de la délibération approuvant le PLU pour **contester les graves insuffisances de ce dernier au regard des enjeux environnementaux**. Suite au rejet de leur recours gracieux, les associations ont saisi le TA de Montreuil.

Le TA de Montreuil a donné raison aux associations dans un **jugement du 11 juin 2019** par lequel il annule le PLU de Gagny. Suite à cette décision, la commune de Gagny et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est ont introduit un recours en appel, avant de se désister. La CAA de Versailles a tout de même rendu le 6 février 2020 deux ordonnances qui ont comme conséquence **l'annulation définitive du PLU de la commune**.

- 1 L'insuffisance du rapport de présentation**

Le rapport de présentation du PLU est insuffisant en ce que ses auteurs **n'ont analysé la capacité de densification que d'une partie minoritaire du bâti de la commune**, et non de l'ensemble des espaces bâtis (alors même que le projet de développement prévoit une ouverture partielle de l'urbanisation en zones naturelles).
- 2 La méconnaissance des règles relatives à la délimitation de STECAL en zones naturelles**

Concernant le STECAL, correspondant à l'emplacement réservé pour l'aire d'accueil de gens du voyage, le tribunal a jugé que le PLU est entaché d'erreur de droit du fait de **l'absence de précision concernant la hauteur et la densité des constructions** ou des résidences mobiles et les conditions de raccordement public à l'hygiène et la sécurité dans son règlement.
- 3 L'incompatibilité avec le Schéma Directeur de la Région IDF**

Le projet d'aménagement prévoyant l'urbanisation des anciennes carrières est incompatible avec les orientations du Schéma Directeur de la Région Ile de France (SDRIF). En effet, celui-ci donne la **priorité à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels**, et donc au développement urbain par la **densification des espaces déjà urbanisés**.
- 4 Le défaut de prise en compte du schéma régional de cohérence écologique**

La "fragmentation injustifiée" des continuités naturelles ne respecte pas les préconisations du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'IDF qui prévoit notamment la possibilité **d'améliorer localement la fonctionnalité des corridors écologiques** "*en diminuant l'effet de coupure de certains obstacles et en recréant des connexions nouvelles sur certains tronçons*".
- 5 L'erreur manifeste d'appréciation dans la détermination du zonage des anciennes carrières**

Les auteurs du PLU ont commis une erreur manifeste d'appréciation **en classant les trois carrières en zones à urbaniser** (dites zone AU) sachant qu'il n'est pas démontré qu'il n'y aurait pas dans la commune de Gagny plus d'espaces bâtis susceptibles d'être densifiés.
- 6 L'illégalité des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

Trois OAP du PLU de Gagny concernant les carrières sont entachées d'illégalité car, comprenant l'aménagement de voiries et la construction d'équipements d'intérêt collectif, ces dernières sont **incompatibles avec le schéma directeur et le SRCE de la région Ile-de-France**.

## Victoire "d'usure" après de nombreux recours juridiques contre l'exploitation d'une carrière cimentière dans le Vexin

*Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.*

Après plus de vingt ans de mobilisation contre le projet d'exploitation d'une carrière de ciment dans le parc naturel régional du Vexin, **l'entreprise Calcia-Heidelberg a finalement officiellement renoncé à son projet.**

Cette décision représente une **victoire pour les nombreux riverains, les associations locales** (en particulier AVL3C - l'Association Vexinoise de Lutte Contre les Carrières Cimentières, membre de FNE IdF) **et les élus locaux** qui se sont opposés à ce projet depuis ses débuts, afin de préserver l'intégrité du site naturel.



### QUEL PROJET?

Pour continuer à alimenter en matière première sa cimenterie de Gargenville, qui produit environ 600.000 tonnes de ciment chaque année, **le géant du ciment Calcia-Heidelberg souhaitait exploiter un nouveau gisement sur la commune de Brueil-en-Vexin.** Ce projet d'exploitation devait voir le jour pour alimenter en ciment le Grand Paris et la région Île-de-France suite à la fermeture initialement prévue en 2020 de la carrière de Guitrancourt.

### UNE FORTE MOBILISATION

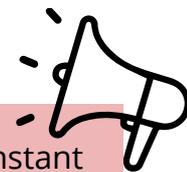
Ce projet d'exploitation aurait été une **catastrophe environnementale** en ce qu'il engendrerait une importante **destruction d'habitats naturels**, la dégradation des paysages et une **forte pollution de l'air et de l'eau** ainsi que des **nuisances sonores** non-négligeables (entre autres). De nombreuses associations se sont donc mobilisées, dès la naissance du projet, pour l'empêcher d'aboutir.

### DÉFAITE JURIDIQUE... MAIS VICTOIRE POLITIQUE !

Cependant, **la justice n'a pas toujours été du côté des associations** : en 2003, [le Conseil d'Etat avait ainsi rejeté le recours des associations et communes](#) demandant l'annulation de l'autorisation donnée à Calcia permettant la création d'une zone spéciale d'exploitation cimentière sur 550 hectares en plein cœur du parc naturel du Vexin.

De même, **des recours avaient été rejetés concernant la qualification du projet en tant que Projet d'intérêt Général (PIG)** [par le Tribunal administratif en 2017](#) puis [la Cour d'Appel administrative de Versailles en 2020](#).

Encore plus récemment, **le Tribunal administratif a de nouveau rejeté le recours** des communes, des associations environnementales et du parc naturel du Vexin **contre l'arrêté du 20 juin 2019 par lequel le préfet des Yvelines a autorisé la société Ciments Calcia à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire** à Brueil-en-Vexin. En effet, dans son jugement du 1er avril 2022, le Tribunal indique notamment que "*la carrière elle-même ne se situe pas dans un site d'intérêt écologique important*".



Néanmoins, même si les juridictions ne vont pas dans le sens des opposants au projet, la détermination de ces derniers a finalement fait plier le groupe Calcia-Heidelberg. En effet, après avoir évoqué un éventuel renoncement en 2020, **le cimentier a officiellement indiqué abandonner ce projet d'exploitation dans un courrier adressé au préfet des Yvelines**. Le 12 septembre 2022, [un arrêté du préfet abroge l'autorisation](#) d'exploitation donnée au cimentier !

Même si la voie juridique a pour l'instant donné raison à Calcia-Heidelberg, ce dernier n'a ainsi eu d'autres choix, face à la force et à la durée de la mobilisation, que d'abandonner le projet d'exploitation dans le Vexin. **Les actions juridiques, même non victorieuses, sont donc un moyen de faire pression** sur les porteurs de projets néfastes. Couplées avec une mobilisation citoyenne importante, ces dernières peuvent réellement faire une différence.

## LA SUITE DES ACTIONS JURIDIQUES

Bien que le projet ait été abandonné, **le combat juridique est quant à lui loin d'être fini**:

- Tout d'abord, les associations souhaitent **que les documents d'urbanisme** de Brueil-en-Vexin, qui avaient été modifiés pour permettre l'exploitation d'une carrière cimentière à ciel ouvert, **soient remis à jour** maintenant que le préfet a abrogé l'autorisation d'exploiter.
- Il est également nécessaire, dans cette même logique, **que le préfet abroge ses arrêtés concernant la qualification du projet comme Projet d'Intérêt Général**.

## Rupture de pipeline et application de la loi sur la responsabilité environnementale

*Les fiches « VICTOIRE ! » ont pour but de mettre en lumière l'action juridique de France Nature Environnement Île-de-France et ses associations adhérentes en valorisant des actions contentieuses victorieuses ou ayant conduit à l'abandon d'un projet néfaste pour l'environnement.*

### RÉSUMÉ

Suite à la rupture du pipeline d'Île-de-France (PLIF), exploité par Total, à Autouillet (78) en 2019, de nombreuses associations, dont FNE Ile-de-France, ont milité pour que la responsabilité environnementale de l'entreprise soit engagée, comme cela est prévu par la **Loi sur la Responsabilité Environnementale** (dite LRE) de 2008.

Ces dernières ont ainsi obtenu que soit mise à la charge de l'entreprise la réparation des atteintes à l'environnement causée par la fuite du PLIF, **l'une des toutes premières mises en application de cette loi** depuis son adoption. En effet, le préfet des Yvelines, par un arrêté datant du 26 juillet 2019, **a prescrit à la société Total les mesures de réparation du sol à mettre en œuvre** dans le cadre de la fuite de pétrole.

### RAPPEL DES FAITS

Le PLIF, une canalisation enterrée de transport de pétrole de la société TOTAL, reliait sur 262 km l'ancienne raffinerie de Grandpuits au Port maritime du Havre, afin d'approvisionner le site en pétrole brut. Cependant, le 24 février 2019, **une fuite a engendré le déversement de 900m<sup>3</sup> de pétrole brut** dans les champs sur les communes d'Autouillet et de Boissy-sans-Avoir, entraînant ainsi la pollution des milieux et notamment de cours d'eau dont le Lieutel et la Mauldre.

### RAPPEL DE LA LOI LRE

La loi sur la responsabilité environnementale de 2008 transpose une directive du Parlement et du Conseil européen du 21 avril 2004. L'objectif est de prévenir ou de réparer les "dommages graves" causés à la qualité des eaux de surface et souterraines, à l'état des sols et aux espèces et habitats naturels protégés. En cas de dommage, **l'exploitant responsable est dans l'obligation de prendre des mesures de réparation** permettant un retour à l'état antérieur du milieu naturel.

## UNE VICTOIRE ADMINISTRATIVE

Le **préfet des Yvelines a signé un arrêté**, le 26 juillet 2019, **demandant à la société Total, en tant qu'exploitant du pipeline, de mettre en œuvre, à ses frais, les travaux de réhabilitation nécessaires** afin de retourner à l'usage antérieur des sols et de supprimer tout risque d'atteinte grave à la santé humaine. L'entreprise est donc sommée, dans un délai de 6 mois :

- 1** **d'excaver les terres impactées** par la pollution liée à la fuite du PLIF **et de les éliminer** dans des filières adaptées;
- 2** de **remblayer par "des terres saines de qualité équivalente"**;
- 3** de mettre en œuvre des **travaux permettant la coupure du transfert de la pollution** par le collecteur de drains;
- 4** de **caractériser l'état des sols** autour du collecteur des drains et **rechercher les polluants spécifiques** du pétrole brut léger dans les sols et de **mettre en œuvre des mesures pour respecter l'objectif de réhabilitation** dans le cas où les sols sont pollués ;
- 5** de **remettre en état, « à l'identique », le réseau de drains.**



### CONSULTATION DES ASSOCIATIONS

Les associations de protection de l'environnement, dont FNE IdF, ont été consultées concernant la rédaction de l'arrêté préfectoral.

### SURVEILLANCE DU PLIF

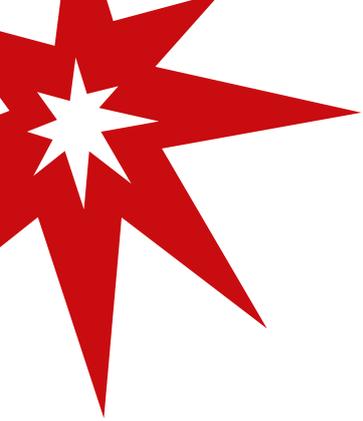
Les chantiers de dépollution ont permis de découvrir de nouvelles fissures sur le PLIF et ainsi d'éviter la réitération d'un accident grave comme celui survenu à Autouillet.



### UN ARRÊTÉ INCOMPLET

Cependant, **les associations militaient pour que cet arrêté soit suivi d'un autre arrêté** concernant cette fois-ci les mesures à prendre concernant les milieux naturels aquatiques et la biodiversité (pour lesquels plus de temps est nécessaire pour poser les diagnostics et définir les mesures à mettre en œuvre) qui n'a lui, jamais été publié...

A noter: l'entreprise Total a annoncé en septembre 2020 que la raffinerie de Grandpuits allait subir une **reconversion industrielle complète** engendrant donc la fin de l'exploitation du pipeline. Cependant, cette décision, qui va par ailleurs entraîner des pertes d'emplois, apparaît plus motivée par le coût trop élevé des réparations du pipeline que par une réelle conscience environnementale...



---

L'Observatoire du Contentieux Environnemental a fait l'objet d'un enrichissement et d'une nouvelle mise en page à l'occasion du 50e anniversaire de France Nature Environnement Île-de-France. Sa mise en page a été réalisée par Lou-Anne BUAN, assistante en communication au sein de l'association.

---



50  
1974  
2024  
ans

